

Arrêté quinquennal sur l'exercice de la chasse en Valais pour les années 2016 à 2020

du 22 juin 2016

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

vu la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages du 20 juin 1986 (LChP);
vu l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages du 29 février 1988 (OChP);
vu la loi cantonale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages du 30 janvier 1991 (LcChP);
vu le règlement d'exécution du 22 juin 2016 de la loi sur la chasse du 30 janvier 1991 (RexChP);
sur la proposition du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement,

arrête:

Art. 1 Champ d'application

Le présent arrêté complète les dispositions légales régissant l'exercice de la chasse et en détermine les conditions pratiques.

Art. 2 Avenant

Le Conseil d'Etat modifie le présent arrêté par un avenant qui contient toute disposition qui s'avère urgente.

Art. 3 Types de permis

Il existe les types de permis suivants:

- A : la chasse à balle (chasse haute);
- B : la chasse à grenaille (chasse basse);
- A+B : la chasse à balle et à grenaille;
- C : la chasse au gibier d'eau;
- E : la chasse aux prédateurs;
- S : la chasse au sanglier;
- G : permis général (comprenant tous les types de permis précités à l'exception du permis S).

Art. 4 Prix des permis

1. Chasseurs domiciliés et établis dans le canton:

		Permis pris sans A ou B, <u>taxe de base supplémentaire</u>
- Permis A 945.-	
- Permis B 600.-	
- Permis A + B 1345.-	
- Permis C 165.-	150.-
- Permis E 100.-	150.-
- Permis S 220.-	150.-
- Permis Général 1420.-	

2. Chasseurs domiciliés et établis dans un autre canton:

- Permis A	2235.-	
- Permis B	1620.-	
- Permis A + B	3350.-	
- Permis C	330.-	(ne peut être pris sans permis A ou B)
- Permis E	200.-	(ne peut être pris sans permis A ou B)
- Permis S	440.-	(ne peut être pris sans permis A ou B)
- Permis Général.....	3555.-	

3. Chasseurs domiciliés à l'étranger:

- Permis A	3505.-	
- Permis B	2620.-	
- Permis A + B	5400.-	
- Permis C	660.-	(ne peut être pris sans permis A ou B)
- Permis E	400.-	(ne peut être pris sans permis A ou B)
- Permis S	880.-	(ne peut être pris sans permis A ou B)
- Permis Général	5730.-	

4. Prime assurance responsabilité civile..... 25.-

5. Carte de chasse..... 20.-

6. Carnet de contrôle perdu: pour A, A+B ou G 250.- et respectivement 50.- pour C, D, E ou S

7. Taxe non membre d'une diana 100.-

8. Textes législatifs 10.- pièce

9. Vignette supplémentaire 10.-

10. Duplicata du permis de chasse 10.-

11. Dès le 50^e permis le chasseur bénéficie du demi-tarif.

12. Le prix du permis peut être adapté chaque année au renchérissement. Le cas échéant les changements sont publiés dans l'avenant.

Art. 5 Supplément pour non membre

Pour tout chasseur non membre d'une section affiliée à la FVSC, il est perçu lors de la délivrance du permis un supplément de 100 francs, en compensation du travail effectué par les sections et la FVSC en collaboration avec l'Etat. Ce montant est restitué à la FVSC.

Art. 6 Délivrance des permis

¹ Les permis de chasse sont délivrés par le Service de la chasse, de la pêche et de la faune, Rue Traversière 3, 1950 Sion (SCPF). Celui qui entend chasser doit retourner à cette instance le formulaire officiel de commande avant le 12 août.

² Celui qui n'a pas reçu le formulaire de commande au 1^{er} août ou qui souhaite des renseignements peut s'adresser au SCPF.

³ Toute commande de permis A, A+B, B et G émise après le 14 août fera l'objet d'une facturation de 50 francs. Le cachet du timbre postal fait foi.

Art. 7 Dates d'ouvertures et durées

¹ Les dates d'ouvertures pour la période quinquennale figurent dans l'annexe I.

² Le permis A (chasse haute) se pratique durant deux semaines, à dater du lundi du Jeûne fédéral.

³ Le permis B (chasse basse) commence le mardi qui suit la fermeture de la chasse haute, elle dure 21 jours. Durant les trois premières semaines, le jeudi est considéré comme jour de trêve.

⁴ Le permis C (chasse au gibier d'eau) commence le lundi qui suit la fermeture de la chasse basse et dure jusqu'au 31 janvier. Cette chasse est ouverte sur le Rhône et les canaux de la plaine des Evouettes à Brigue.

⁵ Le permis E (chasse à l'affût) commence le 15 novembre et dure jusqu'à fin février; la chasse au terrier commence après la clôture de la chasse basse et dure jusqu'au 15 février.

⁶ Le permis S (chasse au sanglier) se déroule sur huit samedis répartis entre la fin de la chasse basse et la fin janvier.

Art 8 Munitions autorisées

¹ Pour la chasse à balle, selon les dispositions y relatives de l'article 27 du RexChP.

² Pour les autres permis, la cartouche à grenaille d'un calibre maximum de 12/76, la cartouche à balle pour fusil (Brenneke) ou une munition équivalente.

³ Dès la fin de la chasse au chevreuil, seuls des plombs ne dépassant pas le calibre de 4 mm sont autorisés, exception faite de la cartouche à balle pour fusil (Brenneke) ou d'une munition équivalente employée pour le tir du sanglier, en période du permis B.

⁴ Pour la chasse au renard à l'affût, les armes à balle d'un calibre allant du 22 Hornet jusqu'au 5.6X50 peuvent être utilisées; les balles blindées sont interdites.

⁵ Lorsqu'il existe un choix possible, le chasseur est tenu de recourir à la munition la mieux adaptée au gibier qu'il entend prélever.

Art. 9 Gibiers contingentés

A. Avec bracelet de marquage:

¹ Le chamois: au maximum quatre bêtes qui doivent immédiatement être munies de bracelets de marquage correspondant à la catégorie.

B. Sans bracelet de marquage

² Le chasseur peut tirer, sans bracelet de marquage, au maximum le nombre de pièces suivant:

- la marmotte : cinq pièces;
- le lièvre : huit pièces (maximum une par jour);
- le faisan : huit pièces (maximum deux par jour);
- le tétras lyre : six pièces (maximum deux par jour);
- le lagopède : huit pièces (maximum deux par jour);
- les canards autorisés : illimité (six pièces maximum par jour);
- les faons de cerf : illimité;
- les cerfs et chevreuils selon les précisions aux articles 12, 13, 19 et 19^{bis} du présent arrêté;
- le sanglier selon les précisions aux articles 12 et 25 du présent arrêté.

Art. 10 Contrôle du gibier, généralités

¹ Le chasseur qui a tiré un cerf, un chevreuil ou un sanglier le présente le jour même du tir au garde-chasse professionnel de la région ou au poste de contrôle le plus proche selon liste figurant dans le carnet de contrôle.

² Les animaux protégés ou non autorisés doivent être annoncés au garde-chasse du secteur où le tir a eu lieu, et présentés immédiatement par le chasseur lui-même.

³ Lors de l'inscription du gibier et avant de déplacer l'animal, le chasseur doit mentionner sur son carnet le nom ou numéro du garde-chasse atteint, l'heure d'appel ou l'endroit où il s'engage à présenter son gibier.

⁴ En cas d'impossibilité de transporter le gibier le jour même au lieu de contrôle, le chasseur doit en informer téléphoniquement le garde-chasse professionnel.

⁵ Pendant la chasse au brocard les postes de contrôle n'étant pas en fonction, le chasseur est tenu de contacter par téléphone et aussitôt que possible le garde-chasse professionnel pour convenir avec lui des modalités de présentation du gibier abattu.

Art. 11 Perte du carnet de contrôle

¹ Sous réserve de force majeure, la perte du carnet de contrôle des permis A/B/A+B ou G donne lieu à la perception d'une taxe de 250 francs. En cas de perte du carnet de contrôle des permis C/D/E/S, la taxe est de 50 francs.

² Les mêmes montants sont perçus sous forme d'un procès-verbal de contravention lorsque suite à un rappel et sans motivation, le carnet de contrôle n'est pas renvoyé au Service dans le délai fixé. En cas de récidive, les montants sont majorés.

Art. 12 Permis A chasse haute, généralités

Le permis A autorise le chasseur à tirer à la carabine les animaux suivants:

- a) le cerf, la biche, le daguet et le faon, selon les dispositions des articles 13, 14, 15 et 16.
- b) le chamois, selon les dispositions des articles 17, 18 et 18^{bis}
- c) une chevrette non allaitante pour le titulaire du permis A+B ou G
- d) le sanglier, à l'exception de la laie allaitante
- e) cinq marmottes
- f) le renard, le blaireau, la martre et la fouine

Art. 13 Modalités de la chasse au cerf

Sous réserve des dispositions relatives au daguet, le contingent de bêtes autorisées est le suivant:

- a) un cerf mâle de six cors au moins;
- b) un quatre cors à l'exclusion du quatre cors fourché haut qui est protégé;
- c) un daguet chétif (longueur moyenne des bois, pivot compris \leq à 25cm ou poids vidé \leq à 70kg) ou un daguet non chétif (longueur moyenne des bois, pivot compris supérieure à 25cm et poids vidé supérieur à 70kg)
 - le tir du daguet chétif est autorisé durant toute la chasse haute
 - le tir du daguet non chétif n'est autorisé que durant la deuxième semaine de chasse haute
 - le tir du daguet non chétif supprime le droit à toutes les autres catégories de cerf mâle;
- d) deux biches ou deux bichettes, ou une biche et une bichette;
- e) des faons;
- f) Les erreurs de tir sont traitées selon les dispositions y relatives de l'article 41 du RexChP.

Art. 14 Chasse au cerf dans les volets de réserves

¹ En cas de nécessité et dans le but d'atteindre les objectifs du plan de tir du cerf, les volets des réserves cantonales et des districts francs fédéraux mentionnés dans l'avenant annuel seront ouverts à la chasse au cerf.

² Dans ces zones, sous réserve de dispositions contraires mentionnées dans l'avenant, seule l'espèce cerf peut être chassée.

³ Dans ces volets, le tir des biches, du daguet chétif et des faons est autorisé. Le cerf mâle, daguet compris, est protégé.

⁴ Chaque chasseur reçoit avec l'avenant annuel les extraits de cartes sur lesquels figurent les volets de réserves ouverts pour la chasse au cerf. Les points de références sont ceux figurant sur la carte nationale à l'échelle 1:25000. En cas de différence entre le texte et les cartes, c'est le texte qui fait foi.

⁵ Afin d'éviter un dérangement anticipé et la fuite des cerfs avant l'ouverture de la chasse ainsi que d'en assurer un exercice efficace, les prescriptions suivantes sont à observer dans ces zones:

- a) toute construction ou utilisation de poste de tir et autres abris est interdite dans les volets de réserves ouverts ainsi que le long des limites de ceux-ci;
- b) le séjour des chasseurs dans ces zones est interdit de 20 h 30 à 7 h, sous réserve du temps nécessaire au chasseur pour quitter son poste et quitter la zone après 20 h 30;

- c) les volets de réserves ouverts ne peuvent être occupés par les chasseurs le dimanche qui précède l'ouverture dès 12 h comme c'est le cas dans les zones ordinaires de chasse. Par contre, le chasseur peut stationner et se poster sur le pourtour d'un volet ouvert sans restriction d'horaire précité. Ces restrictions sont également valables pour les chasseurs disposant d'une résidence de chasse à l'intérieur des zones concernées, pour autant qu'ils n'aient pas déjà obtenu une autorisation du SCPF;
- d) hors du réseau rouge et orange, l'utilisation des routes dans les volets et sur leur pourtour avec des véhicules à moteur est interdite pour tous les chasseurs. Une route faisant limite entre le volet et le terrain libre à la chasse peut être utilisée dans les tranches horaires définies par l'article 31 de l'arrêté quinquennal. Pour le transport d'un cerf l'utilisation des routes est autorisée lorsqu'elle a préalablement été annoncée au garde-chasse professionnel du secteur ou à défaut au SCPF.

Art. 15 Volets de réserves ouverts pour la chasse au cerf

La localisation précise des volets de réserve est en fonction des objectifs fixés. Elle est revue périodiquement et communiquée dans l'Avenant annuel.

Art. 16 Tir complémentaire du cerf

¹ Si la chasse ordinaire au cerf ne permet pas d'atteindre le prélèvement du plan de tir établi, le gardiennage est chargé d'effectuer les tirs complémentaires requis.

² Si l'importance des tirs complémentaires à réaliser dépasse les capacités du gardiennage, le Service peut confier tout ou partie de ces tirs complémentaires aux porteurs des permis A, A+B et G, domiciliés et établis en Valais.

³ Les modalités d'organisation de ces tirs complémentaires sont de la compétence du Service.

⁴ Lorsque ces tirs complémentaires sont confiés aux chasseurs, les modalités y relatives seront publiées dans le bulletin officiel.

Art. 17 Modalités de la chasse au chamois

Sous réserve des dispositions relatives à l'éterle mâle fort, le contingent de tir est le suivant:

¹ Un chamois mâle (bouc), une chèvre et un éterle; un quatrième chamois est autorisé pour le chasseur qui a obtenu un bracelet bonus, selon les précisions de l'alinéa 2:

a) le tir de l'éterle mâle fort (poids supérieur à 17kg ou longueur moyenne des cornes supérieure à 16cm) supprime le droit au bouc;

b) le tir de l'éterle mâle fort nécessite de poser le bracelet de l'éterle et celui du bouc. Si le bracelet du bouc a déjà été utilisé, la situation est assimilée à une erreur de tir.

² Lors de la présentation d'un éterle chétif (poids vidé inférieur à 14kg ou dont la longueur moyenne des cornes ne dépasse pas 13cm) ou d'une chèvre de 11 ans ½ au moins, le chasseur reçoit le droit de prélever un chamois supplémentaire (chamois mâle, chèvre, éterle femelle ou éterle mâle chétif).

³ Un chasseur qui abat un chamois non autorisé ne peut plus prélever un chamois supplémentaire, même s'il tire un chamois au sens de l'alinéa 2 de cet article.

⁴ Les erreurs de tir sont traitées selon les dispositions y relatives de l'article 41 RexChP.

⁵ La chasse au chamois peut être adaptée annuellement par le Conseil d'Etat dans l'avenant, ceci dans le but d'atteindre les objectifs fixés.

⁶ Tous les bracelets sont strictement personnels et incessibles. Les bracelets perdus ne sont pas remplacés. Le bracelet est fixé avant l'inscription dans le carnet de contrôle autour du jarret arrière après découpage de la partie plastique correspondant au mois et au jour du tir; deux schémas figurant dans le carnet de contrôle expliquent la manière de procéder.

⁷ Dès l'abattage, le chasseur est tenu de fixer le bracelet avant le transport du gibier. Si le gibier n'est pas marqué correctement ou si le bracelet a été utilisé abusivement, le chasseur est punissable.

⁸ Si le chamois présenté au garde-chasse correspond aux critères établis dans l'article 17, 2^e alinéa de cet arrêté, le chasseur reçoit un bracelet pour un chamois supplémentaire.

Art. 18 Présentation du chamois

¹ Chaque chamois abattu sera inscrit dans le carnet de contrôle ainsi que sur la carte ad hoc.

² Le chamois sera présenté entier à un garde-chasse professionnel ou à un autre membre de la police de la chasse mandaté à cette fin, jusqu'à la fin de la chasse à balle.

³ A l'exception des chamois donnant droit à un bracelet bonus qui doivent être présentés par l'ayant-droit, cette opération peut être confiée à une autre personne qui devra être porteuse de la carte de contrôle.

⁴ Le chamois sera présenté à l'un des postes de contrôle et aux horaires mentionnés dans le carnet de contrôle ou selon accord particulier convenu téléphoniquement avec le garde-chasse professionnel.

⁵ Le garde-chasse n'a pas l'obligation de contrôler les chamois en dehors des postes et des horaires mentionnés dans le carnet de contrôle.

⁶ Pour les chamois protégés ou non autorisés, les dispositions prévues à l'article 10 du présent arrêté sont applicables. Les animaux protégés ou non autorisés doivent être annoncés ou présentés immédiatement.

⁷ La présentation d'un gibier congelé est interdite.

Art. 18^{bis} Prescriptions particulières pour la chasse du chamois dans des parties des districts de Conches et de Rarogne oriental (sous-unités de gestion no 1.1, 1.2, 1.3)

¹ Les présentes prescriptions particulières s'appliquent exclusivement dans les sous-unités de gestion du chamois no 1.1, 1.2 et 1.3, représentées sur la carte interactive qui peut être visualisée sur le site de Service. Une description exhaustive des limites de ces sous-unités s'avérant excessivement compliquée, ce sont les limites indiquées sur la carte interactive qui font foi et qui, en cas de doute seront décisives:

- a) dans ces 3 sous-unités, le chasseur peut tirer un éterle chétif ($\sigma \leq 14 \text{ kg}$ / $\varphi \leq 13 \text{ kg}$) et une vieille chèvre non allaitante ($\varphi \geq 11^{1/2}$ ans);
- b) le chamois abattu dans ces 3 sous-unités ne donne pas droit à un bracelet bonus et un bracelet bonus provenant d'un prélèvement réalisé ailleurs ne peut pas être concrétisé dans ces 3 sous-unités;
- c) tous les chamois abattus dans ces 3 sous-unités doivent être présentés le jour même au garde-chasse professionnel de la région;
- d) en cas d'erreur de tir, les dispositions de l'article 41 du Règlement d'exécution de la loi sur la chasse du 22 juin 2016 s'appliquent. De surcroît le chasseur perd son droit de tirer un autre chamois sur l'ensemble du canton. Subséquemment lors du contrôle, le garde-chasse professionnel lui séquestre les bracelets dont il dispose encore.

Art. 19 Permis B chasse basse, généralités

Sous réserve des éventuelles adaptations annuelles de la chasse au chevreuil décidées par le Conseil d'Etat, le permis B autorise à tirer au fusil à grenaille:

- a) durant les trois premières semaines, respectivement le mardi et le samedi: un maximum de deux brocards. Le chasseur qui, lors de la chasse au brocard, abat une chevrette ou un faon de chevreuil, perd une unité de son contingent de brocards;
- b) sur l'ensemble de la période de la chasse basse:
 - le petit gibier à poil et à plume;
 - le canard jusqu'à l'altitude de 1000 m dès le mardi qui suit la fermeture du chevreuil;
 - le lièvre et le lapin de garenne dès le 1er octobre;
 - le tétras-lyre, le lagopède et la bécasse dès le 16 octobre (sans jours de trêve entre le 16 et le 31 octobre pour le chasseur disposant d'un chien d'arrêt selon l'article 27 du présent

arrêté; la restriction de l'utilisation des véhicules à moteur de l'article 31 de l'arrêté est applicable uniquement pendant les jours de chasse où la chasse au brocard est également autorisée);

c) le sanglier, à l'exception de la laie allaitante.

Art. 19^{bis} Chasse au faon de chevreuil

¹ Le chasseur porteur du permis B, A+B ou G est autorisé à prélever un faon de chevreuil exclusivement dans la zone de chasse particulière, localisée sur les bas-coteaux et la Plaine du Rhône.

² La zone de chasse particulière sur laquelle le prélèvement du faon est permis est définie sur la carte interactive accessible aux chasseurs intéressés, via le site du SCPF:

→ (<http://www.sit-valais.ch/fr/chasse.html>) zone de chasse particulière

³ Dans les districts francs (DFC) ou parties de districts francs qui sont englobés dans la zone de chasse particulière, le prélèvement du faon est possible, à l'exception des districts francs mixtes no 20, 24 et 26 ainsi que les DFC no 88, 106 et 107.

⁴ La chasse du faon est autorisée pendant les deux semaines qui suivent la chasse au brocard et durant les jours ordinaires de chasse; le tir est à réaliser exclusivement avec l'arme et la munition autorisées pour cette chasse (chasse basse).

⁵ Durant les 6 jours susmentionnés, en plus du faon de chevreuil le chasseur est en droit de chasser toutes les bêtes autorisées durant la chasse basse, à teneur de l'article 19, chiffres 2 et 3 de l'arrêté. Néanmoins ces espèces ne peuvent pas être chassées dans les districts francs ou parties de districts francs situés dans cette zone de chasse spéciale.

⁶ Dans les secteurs de la zone de chasse particulière qui sont situés sur la plaine du Rhône, les prescriptions de sécurité définies à l'article 29 alinéas 4 et 5 de l'arrêté restent applicables.

⁷ Comme la zone de chasse particulière englobe des secteurs urbanisés, une grande attention doit être portée au strict respect de l'article 29 alinéa 2 du règlement d'exécution du 22 juin 2016 de la loi sur la chasse qui stipule notamment l'interdiction d'abattre un gibier et de se poster à moins de 100m d'une habitation.

Art. 20 Permis A + B

¹ Le porteur du permis A + B *ou* G est autorisé à tirer deux chevrettes non allaitantes durant toute la chasse haute. Le chasseur qui a abattu une chevrette allaitante, un faon de chevreuil ou un brocard durant la chasse à balle, perd son contingent chevrette.

² Les erreurs de tir sont traitées selon les dispositions y relatives de l'article 41 du RexChP.

Art. 21 Permis C gibier d'eau

¹ Ce permis donne le droit d'abattre le grèbe huppé, la foulque macroule, le cormoran et les canards sauvages autorisés par la loi fédérale, ainsi que les corvidés et les prédateurs chassables selon l'article 23 ci-après.

² Pendant la durée de la chasse au gibier d'eau, le chasseur ne peut se trouver avec une arme chargée qu'à proximité immédiate des cours d'eau ouverts à la chasse. Durant les déplacements, l'arme doit être déchargée et détenue dans une housse de protection fermée ou, sans housse de protection, dans le coffre du véhicule.

Art. 22 Chasse au blaireau

Le garde-chasse est compétent pour attribuer localement, en dehors de la validité des permis B et E, une autorisation pour chasser le blaireau. Il définira précisément les emplacements et déterminera la durée ainsi que les moyens autorisés.

Art. 23 Permis E prédateurs

Le permis E donne le droit de tirer, le blaireau (jusqu'au 15 janvier), le renard, la martre et la fouine selon les conditions suivantes:

a) pour la chasse au terrier:

- le chasseur doit s'annoncer au moins 24 heures à l'avance au garde-chasse professionnel du secteur, en précisant le lieu, les accompagnants et le moment de la chasse;
- le chien ne peut être engagé que pour pénétrer dans le terrier. Les chiens qui chassent hors des terriers sont interdits. Le chasseur a l'obligation de déposer les renards abattus dans un centre pour déchets carnés.

b) pour la chasse à l'affût:

- le porteur du permis E ne peut pratiquer la chasse à l'affût que dans un rayon routier de 30 km autour de sa résidence;
- le lieu d'affût doit être signalé 24 heures à l'avance au garde-chasse professionnel du secteur. Tout changement doit être communiqué dans le même délai;
- le chasseur ne peut pas rejoindre son lieu d'affût avant 16 h ; pour ce faire il doit emprunter le chemin le plus court reliant son domicile à son lieu d'affût;
- le changement du lieu d'affût durant la même soirée de chasse est interdit. En quittant son poste le chasseur met fin à la chasse du jour;
- le tir depuis l'intérieur d'un véhicule stationné à l'emplacement de l'affût est autorisé.

Art. 24 Permis S sanglier, généralités

¹ Ce permis est réservé aux chasseurs domiciliés en Valais, sauf pour le porteur du permis A, B, A+B ou G.

² Cette chasse se pratique en principe dans les districts de Monthey, St-Maurice, Martigny, Entremont, Conthey, sur la Rive droite du Rhône pour les districts de Sion, Hérens et Sierre, ainsi que sur la totalité du district de Loèche:

a) les zones de chasse autorisées sont numérotées et délimitées sur une carte remise à chaque chasseur avec les documents de contrôle;

b) au maximum 75 chasseurs peuvent pratiquer la chasse dans la même zone.

³ Les armes autorisées sont celles qui correspondent au permis A.

⁴ La vente des permis et la remise des documents de contrôle se fait uniquement au bureau du SCPF, du 2 au 15 novembre au plus tard. Le guichet est ouvert de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30:

a) le chef du groupe doit présenter tous les permis des participants. Il fournira le nom de son remplaçant ainsi que toutes les indications relatives aux chiens utilisés;

b) l'inscription du groupe dans la zone de chasse choisie se fera uniquement par téléphone au SCPF (027/6067000) le vendredi qui précède le jour de chasse de 14 h à 16 h 30. Les groupes seront inscrits dans l'ordre de réception des annonces téléphoniques opérées par l'intermédiaire d'un chef de groupe. Le groupe non-inscrit dans le délai prescrit ne pourra pas pratiquer la chasse. Les chefs de groupe s'informent des groupes inscrits pour la chasse du lendemain auprès du garde-chasse professionnel du secteur le vendredi de 18 h 30 à 19 h 30.

⁵ En plus du sanglier, le chasseur a le droit d'abattre le renard et le blaireau (le blaireau jusqu'au 15 janvier).

Art. 25 Modalités de la chasse au sanglier

¹ La chasse hivernale au sanglier se pratique exclusivement en groupe de 8 à 15 chasseurs, entre 8 h et 17 h:

a) les quatre premiers samedis, elle s'exerce sur la totalité des zones de chasse autorisées (districts francs compris), et sur toutes les catégories de bêtes autorisées ;

b) pour les quatre samedis suivants, l'accès aux districts francs est en principe interdit et le tir peut être limité aux bêtes rousses. Cela étant, les modalités de chasse seront fixées par le SCPF, en fonction des objectifs à atteindre et des résultats déjà acquis. Ces modalités seront communiquées aux intéressés, via les chefs de groupes.

² Pour toutes les bêtes abattues, le diaphragme doit être soumis à un laboratoire spécialisé en vue du dépistage des trichines.

Art. 26 Chiens, généralités et essais

¹ Les chiens autorisés sont précisées à l'article 30 du RexChP.

² Les dispositions relatives aux essais des chiens sont précisées à l'article 31 du RexChP

³ Les essais de chiens dans les terrains d'essai, hors du mois d'août, doivent être annoncés au garde-chasse du secteur au moins 24 heures à l'avance.

⁴ Lors de la chasse haute, les essais de chiens sont interdits dans tout le canton.

⁵ Les essais de chiens sont interdits en cas de nouvelle chute de neige de plus de 15 cm d'épaisseur.

⁶ Essai de chien d'arrêt:

a) avant le 15 août, les essais de chiens sur le tétras lyre ou le lagopède sont interdits dans tout le canton;

b) les zones d'essai pour chiens d'arrêt sur tétraonidés délimitées sur la carte de chasse (TE) peuvent être utilisées du 15 août jusqu'au dimanche précédant d'une semaine l'ouverture du permis A.

⁷ Essai de chien sur le lièvre

Une zone spécifique est destinée aux essais de chiens sur lièvre. Cette zone est délimitée sur la carte de chasse (LI) et peut être utilisée toute l'année, à l'exception des mois de mars, avril, mai et juin.

Art. 27 Chiens, exigences et utilisations pendant la chasse

¹ Permis B:

a) pour la chasse au lièvre pratiquée, au-dessous de la limite supérieure des forêts et dans la plaine, après la chasse au chevreuil il est exigé d'engager au minimum un chien pour quatre chasseurs;

b) pour la chasse au gibier d'eau durant le permis B il est exigé d'engager au moins un chien qui rapporte depuis un plan d'eau, pour trois chasseurs;

c) pour la chasse au tétras-lyre, au lagopède et à la bécasse, durant les jours de trêve entre le 16 et le 31 octobre il est exigé d'engager au minimum un chien d'arrêt pour deux chasseurs.

² Permis C:

l'engagement d'au moins un chien qui rapporte depuis un plan d'eau, pour trois chasseurs est exigé.

³ Chasse au blaireau:

les chiens reconnus potentiellement dangereux et leurs croisements, selon la liste publiée par le Conseil d'Etat, sont interdits.

⁴ Permis E:

seuls des teckels ou des chiens terriers de petite taille sont autorisés.

⁵ Permis S:

a) les seules races de chiens autorisés dans le cadre du permis «S» sont les chiens d'arrêt, les chiens broussailleurs, les chiens terriers dont la hauteur au garrot ne dépasse pas 42 cm, ainsi que les chiens de race teckel;

b) les chiens ne sont pas lâchés avant 8 h 30 et pour autant qu'au moins une trace fraîche de sanglier a été repérée. Le lâché est aussi possible lorsqu'un ou plusieurs sangliers ont pu être localisés dans un massif forestier ou dans un secteur bien circonscrit;

- c) lorsqu'une couche de neige de plus de 15 cm d'épaisseur recouvre le sol, il est interdit de laisser courir les chiens. Le cas échéant, ceux-ci doivent impérativement être tenus en laisse.

Art. 28 Zones de sécurité

¹ Le tir à balle est interdit pendant la chasse au permis A:

- a) Oberwald-Gerental: du pont Unterwasser, limité d'une part par les Gorneri et le Gerenwasser, d'autre part par la route jusqu'au pont qui conduit dans le Gerental;
- b) Oberwald: Pischenwald entre le point 1368 – Le Rhône - Goneriwasser – Unterwassern;
- c) Oberwald – Ulrichen: entre la route cantonale et le chemin forestier conduisant d'Oberwald jusqu'à Loch-Aegina, point 1358;
- d) Ulrichen – Niederwald: côté droit de la vallée, entre la route cantonale et le Rhône; côté gauche de la vallée entre le Rhône et le chemin forestier ;
- e) Bieligermatte et Zeiterbode comme suit: du pont Ritzibrigge en suivant la route forestière qui traverse le camping jusqu'au pt 1326 (bifurcation), en descendant cette route jusqu'à la courbe en épingle (balisage); d'ici en ligne droite sur la route qui passe à coté des cibles du stand de tir (balisage), en suivant cette route jusqu'à Zeit pt 1284, et en continuant jusqu'à la Selkingerbrücke;
- f) Niederwald - Steinhaus: entre le pont du Rhône à Niederwald et le pont du Rhône à Milihalte – Rufibach, entre la route forestière Niederwald-Steinhaus et la route cantonale;
- g) au lieu-dit Guldensand, dans la zone sise entre le Rhône et la voie de chemin de fer FO depuis le pont FO «Nussbaum» jusqu'au pont FO de Grengiols, y compris la place de parc VBB;
- h) sur tout le territoire de la société Suisse des explosifs de Gamsen, y compris dans un cercle de 200 m autour de cette zone;
- i) Viège: depuis le pont de Viège, suivre la route cantonale jusqu'à Neubrück; de ce point, gagner, sur la rive opposée, une route de campagne et la suivre jusqu'au pont de Viège (point de départ);
- j) Randa – Täsch: de l'embouchure du Birchbach dans la Viège en remontant ce cours d'eau jusqu'à la fenêtre de déviation, de ce point en suivant le chemin pédestre jusqu'au Schalibach, en descendant cette rivière dans la Viège, de là en suivant cette rivière jusqu'au pont du Schali; de là suivre la route jusqu'à la route cantonale «maison Bärgfriede». Puis suivre la route cantonale jusqu'au Birchbach pour finalement suivre ce cours d'eau jusqu'au point initial;
- k) Zermatt/Zär Bänä: de la Mattervispe, monter le couloir Leimragraben jusqu'à la route Riedstrasse. Suivre la route Riedstrasse en aval jusqu'au restaurant Olympiastübli et continuer en direction sud par le chemin AHV jusqu'à la voie de chemin de fer GGB; Suivre celle-ci en montant jusqu'au pont Findelbrücke et de là descendre le Findelbach jusqu'à la Vispe, puis en aval de la Vispe jusqu'au point de départ;
NB: Cette zone de sécurité est aussi valable pour la chasse basse;
- l) Gampel – Steg: le tir d'une rive à l'autre est interdit de l'usine électrique de Steg en remontant la Lonza jusqu'au pont Marchgrabe (point 872);
- m) Loèche-les-Bains: du croisement du Bennonggrabens et du Römerweg pt 1406 descendre le chemin pédestre passant devant le restaurant Bodmenstübli jusqu'au Russengraben; suivre le cours d'eau du Russengraben jusqu'à l'intersection avec le chemin culturel Varen – Leukerbad, suivre ce chemin vers l'intérieur de la vallée jusqu'au Bennonggraben, remonter ces couloirs jusqu'au pont vers le Römerweg, point initial;
N.B.: cette zone de sécurité n'est valable que pour la chasse basse;
- n) Les Haudères (Sanières): depuis l'intersection du torrent descendant des Coulayes avec la route de Molignon; puis par cette route vers Molignon – les Haudères – les Sanières jusqu'aux Coulayes; de là en descendant le torrent jusqu'au point initial.

- o) Riddes – Bieudron: le tir contre le mont depuis la plaine, les vignes et les vergers est interdit entre le torrent d'Econe et la step de Bieudron;
- p) Ardève – Chamoson – Leytron: le tir contre le mont depuis la plaine et les vignes est interdit dans tout le périmètre de l'Ardève;
- q) Les Marécottes (Salvan): deux cents mètres de part et d'autre de la voie ferrée, depuis la gare des Marécottes jusqu'à la dernière habitation du hameau de la Medetta. Dans cette zone l'interdiction vaut aussi pour le tir à grenaille;
- r) dans les places de camping et de sport.

² Dans ces zones, il est interdit de prendre des postes et de tirer; il est également interdit de tirer par dessus ces zones.

Art. 29 Autres prescriptions de sécurité

¹ Pour tous les déplacements avec un véhicule, l'arme doit être déchargée et rangée dans une housse de protection fermée ou, à défaut d'une housse de protection, dans le coffre du véhicule.

² Dans la plaine du Rhône, le tir à balle est en principe interdit, à l'exception de celui mentionné à l'alinéa suivant.

³ Sur une largeur maximale de 250 mètres dès le pied du coteau, un tir dans la direction du talus est toléré à la condition impérative de l'absence de toute voie de communication sur la ligne de tir.

⁴ Dans la plaine du Rhône, l'utilisation de la cartouche à balle pour fusil (Brenneke) ou d'une munition équivalente est interdite.

⁵ Le tir à grenaille est interdit de chaque côté de l'autoroute à compter depuis le grillage de fermeture vers l'extérieur sur une bande de 50 mètres de largeur. Cette interdiction vaut également pour les périmètres des goulles entièrement clôturés situés le long de l'autoroute.

⁶ Pour la chasse à l'affût, la distance maximale de tir à balle est fixée à 100 mètres et le lieu d'affût sera autorisé pour autant qu'une butte sécurisant le tir soit présente.

Art. 30 Utilisations des routes et chemins pour l'exercice de la chasse, généralités

¹ Outre les routes rouges qui figurent sur la carte de chasse, sont autorisées toutes les routes communales, agricoles ou forestières sur lesquelles on peut rouler avec un véhicule ordinaire sans traction 4X4.

² Le chasseur qui utilise une route communale, agricole ou forestière, pour laquelle une restriction de circulation est homologuée et signalée, le fait sous sa propre responsabilité.

³ Les pistes forestières ou d'alpages ainsi que les pistes liées à l'exploitation d'une remontée mécanique qui ont été construites exclusivement pour exploiter ces domaines ne sont pas considérées comme routes autorisées.

⁴ Aucun véhicule motorisé n'est autorisé sur les chemins pédestres pour l'exercice de la chasse.

⁵ L'utilisation des routes communales, agricoles ou forestières n'est autorisée que si tous les chasseurs peuvent les utiliser. Dans le cas contraire, ces routes sont énumérées comme routes interdites dans l'annexe III du présent arrêté quinquennal.

⁶ L'utilisation des routes dont l'usage est régulé par une barrière ou un dispositif ad hoc est autorisée uniquement si la barrière ou le dispositif reste ouvert durant les cinq premières semaines de chasse.

⁷ Le déplacement via une route implantée hors du territoire suisse pour revenir chasser en Valais est interdit.

Art. 31 Utilisation des véhicules à moteur

¹ Le véhicule transportant un chasseur ou une pièce de gibier doit être muni d'une vignette remise par l'office de délivrance du permis. La vignette est à coller sur la vitre arrière du

véhicule. Pour les tracteurs et les cyclomoteurs, elle doit être apposée à un endroit bien visible. La première vignette est gratuite, les suivantes sont facturées.

² L'utilisation de véhicules à moteur pour l'exercice de la chasse, avec ou sans arme, comme conducteur ou passager, est réglée comme il suit durant les cinq premières semaines de chasse:

a) libre:

- sur le réseau routier colorié en rouge sur la carte de chasse;
- sur le reste du réseau routier, y compris les routes colorées en orange pour la traversée de réserve, entre 18 h et 7 h (17 h et 8 h pendant la chasse au brocard) ainsi qu'entre 11 h 30 et 14 h 30;
- sur les routes mentionnées à l'annexe III du présent arrêté, sous réserve d'une annonce préalable au garde-chasse du secteur, mais uniquement pour le transport du gibier abattu pendant la chasse à balle, le mercredi et le samedi, entre 11 h 30 et 14 h 30;
- sur les routes mentionnées à l'annexe III du présent arrêté et hors des tranches horaires susmentionnées, mais uniquement pour le transport du cerf, sous réserve d'une annonce préalable au garde-chasse professionnel du secteur. En l'occurrence, une fois le transport terminé, le véhicule peut regagner l'emplacement où il se trouvait au début de l'opération.

b) interdit:

- sur toutes les routes énumérées dans l'annexe III de l'arrêté quinquennal, et sous réserves des prescriptions particulières fixées par les communes;
- sur toutes les routes non colorées en rouge sur la carte de chasse, sauf pour rejoindre son domicile ou son lieu de séjour et mettre ainsi fin à la chasse de la journée, entre 7 h (8 h pendant la chasse au brocard) et 11 h 30 ainsi qu'entre 14 h 30 et 18 h (17 h pendant la chasse au brocard). En l'occurrence, le chasseur qui met fin à sa chasse doit inscrire dans son carnet de contrôle l'heure exacte de départ et la description de la route utilisée jusqu'à la prochaine route rouge.

³ Traversée de réserve:

seules sont autorisées les routes colorées en rouge ou en orange sur la carte de chasse; tout arrêt sur ces routes est interdit.

⁴ Après la clôture de la chasse au brocard, l'utilisation des routes est libre. L'usage des véhicules est toujours soumis au respect de la signalisation en place sur les routes communales, agricoles ou forestières.

Art. 32 Récupération des chiens lors de la chasse

Lors d'une journée de chasse, dans le cas où le chien ne revient pas et pour autant que le propriétaire soit informé de l'endroit où son chien se trouve, l'utilisation d'un véhicule à moteur est autorisé pour aller le récupérer. Tout déplacement en véhicule sera annoncé préalablement au garde-chasse qui délivrera une autorisation orale.

Art. 33 Recherche du gibier blessé

¹ Tout animal sur lequel le chasseur a tiré doit être recherché.

² Si l'animal sur lequel il a tiré ne tombe pas sur place, le chasseur doit, immédiatement après le tir et de façon claire, marquer le lieu où il se trouvait pour lâcher son coup de feu, puis se rendre à l'emplacement de l'animal pour y rechercher consciencieusement des indices de blessures, en suivant notamment la direction de fuite du gibier.

³ En présence d'un indice de blessure, le chasseur doit le marquer et faire appel à un conducteur de chien de rouge.

⁴ Toute recherche d'un animal blessé doit préalablement être annoncée par téléphone au garde-chasse professionnel. Sitôt la recherche terminée, le garde-chasse professionnel est informé du résultat.

⁵ La recherche dans un district franc, est à effectuer selon les dispositions y relatives de l'article 43 RexChP.

⁶ Avant l'entrée en action d'un chien de rouge, le chasseur est tenu de remplir toutes les rubriques prévues à cet effet dans le carnet de contrôle; après son intervention, le conducteur du chien apposera sa signature sur le carnet, en mentionnant si le gibier a été trouvé ou non.

Art. 34 Transport aérien

L'utilisation d'un moyen de transport aérien ou d'engins de vol libre pour l'exercice de la chasse ou le transport du gibier est interdite.

Art. 35 Réserves

¹ Les districts francs cantonaux, fédéraux et OROEM (Ordonnance fédérale sur les réserves d'oiseaux d'eau et migrateurs d'importance nationale et internationale), ainsi que les lieux de protection partielle, figurent dans l'annexe II joint au présent arrêté.

² Les districts francs cantonaux et fédéraux, ainsi que les districts francs mixtes sont représentés sur la carte de chasse schématique. Celle-ci est valable pour les années 2016-2020 sous réserve de modifications apportées par un avenant. Les limites précises des secteurs de réserve sont disponibles sur une carte interactive via Internet, <http://www.sit-valais.ch/fr/chasse.html> (ou via le site du SCPF: <http://www.vs.ch/scpf>). Les chasseurs peuvent y consulter les différents secteurs de réserve au moyen du numéro de référence indiqué sur la carte schématique. Ils peuvent également imprimer les extraits souhaités. Au besoin, le chasseur peut aussi obtenir contre rémunération, lors de la commande du permis, les extraits des cartes des secteurs de réserves qui l'intéressent.

³ En cas de différence entre le texte de l'annexe II et l'extrait de carte, c'est le texte qui fait foi. Celui-ci est basé sur la carte au 1: 25'000.

⁴ En plus du réseau routier coloré en rouge ou en orange, la traversée d'un district franc avec arme et chien est autorisée lorsqu'un chasseur domicilié dans un district franc doit en sortir pour se livrer à la chasse ou revenir à son domicile. Dans tous les autres cas, une autorisation du SCPF est nécessaire. Durant ces déplacements, les armes doivent être déchargées et les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.

⁵ Tout arrêt dans un district franc est interdit.

⁶ La chasse au renard à l'affût est autorisée, pendant la durée du permis E, dans une bande de 50 mètres à gauche et à droite des cours d'eau principaux.

Art. 36 Types de réserves

¹ Les réserves suivantes sont représentées schématiquement sur la carte de chasse:

- a) districts francs fédéraux et cantonaux: tout type de chasse est interdit;
- b) districts francs fédéraux mixtes: la chasse basse est interdite dans ces périmètres;
- c) districts francs cantonaux mixtes: les restrictions en vigueur sont indiquées dans le texte décrivant les limites des réserves (voir annexe II).

² Les zones de protection pour marmottes et gibier d'eau ne sont pas représentées sur la carte de chasse; celles-ci sont décrites dans l'annexe II, sous chiffre 1.

Art. 37 Pièges

Pour l'exercice de la chasse, quel que soit le type de permis, l'usage de pièges est interdit.

Art. 38 Concours de trophées de la FVSC

¹ Le chasseur qui a abattu dans le canton une pièce de gros gibier présentant un beau trophée peut prendre part au concours des trophées valaisan et intercantonal selon les conditions fixées par le règlement de la Fédération valaisanne des sociétés de chasse (FVSC) et des associations

faïtières suisses, à condition de la présenter encore dans la peau au garde-chasse professionnel du secteur puis de déposer le trophée au SCPF avant le 1^{er} février.

² Pour le dépôt des trophées au SCPF, aucune correspondance ne sera transmise aux chasseurs.

Art. 39 Prime de renard et de blaireau

¹ Pour chaque preneur de permis, le service de la chasse ristourne à la FVSC un montant de 20 francs qui permet à cette dernière de verser une prime de 15 francs par renard et de 20 francs par blaireau abattu durant l'exercice de la chasse.

² Pour toucher cette prime, le chasseur doit remettre au garde-chasse professionnel de son secteur, dans les dix jours qui suivent la fermeture du permis respectif, les deux pattes avant du renard et/ou du blaireau ainsi que son carnet de contrôle. Il fournira par la même occasion ses références bancaires ou CCP ainsi que son carnet de contrôle de la chasse concernée.

³ Sitôt les données relatives aux tirs enregistrées, le SCPF transmet les éléments à la FVSC qui est responsable du paiement de ces primes.

⁴ Les éventuelles réclamations relatives à ces primes sont à formuler auprès de la FVSC.

Art. 40 Inscription pour le tir du bouquetin / action bouquetins

¹ Le chasseur qui s'intéresse au tir du bouquetin doit s'inscrire lors de la commande du permis de chasse. L'inscription n'est possible que pour les chasseurs, membres d'une Diana, ayant commandé un permis A, A+B, B ou G.

² L'inscription en dehors de la commande du permis de chasse est exclue.

³ Une directive du SCPF fixe le détail des modalités concernant la chasse du bouquetin.

Art. 41 Dispositions finales

¹ Le Département des transports, de l'équipement et de l'environnement pourvoit à l'exécution du présent arrêté.

² Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 juin 2011 ainsi que ses annexes.

³ Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au Bulletin officiel.

Ainsi arrêté en Conseil d'Etat, à Sion, le 22 juin 2016

La présidente du Conseil d'Etat : **Esther Waeber-Kalbermatten**
Le Chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**

Table des matières

	Article
Champ d'application	1
Avenant	2
Types de permis	3
Prix des permis	4
Supplément pour non membre	5
Délivrance des permis	6
Dates d'ouvertures et durées	7
Munitions autorisées	8
Gibiers contingentés	9
Contrôle du gibier, généralités	10
Perte du carnet de contrôle	11
Permis A chasse haute, généralités	12
Modalités de la chasse au cerf	13
Chasse au cerf dans les volets de réserves	14
Volets de réserves ouverts pour la chasse au cerf	15
Tir complémentaire du cerf	16
Modalités de la chasse au chamois	17
Présentation du chamois	18
Prescriptions particulières pour le chamois dans des parties des districts de Conches et de Rarogne Oriental	18 ^{bis}
Permis B chasse basse, généralités	19
Chasse au faon de chevreuil	19 ^{bis}
Permis A+B	20
Permis C gibier d'eau	21
Chasse au blaireau	22
Permis E prédateurs	23
Permis S sanglier, généralités	24
Modalités de la chasse au sanglier	25
Chiens, généralités et essais	26
Chiens, exigences et utilisations pendant la chasse	27
Zones de sécurité	28
Autres prescriptions de sécurité	29
Utilisation des routes et chemins pour l'exercice de la chasse, généralités	30
Utilisation des véhicules à moteur	31
Récupération des chiens lors de la chasse	32
Recherche du gibier blessé	33
Transport aérien	34
Réserves	35
Types de réserves	36
Pièges	37
Concours de trophées de la FVSC	38
Prime de renard et de blaireau	39
Inscription pour le tir du bouquetin / action bouquetins	40
Dispositions finales	41

Dates d'ouvertures

Annexe I

Types de permis	Espèces chassables	Dates d'ouverture et de fermeture					Jours de trêve
		2016	2017	2018	2019	2020	
A	Chamois, cerf, marmotte, sanglier, renard, blaireau, martre, fouine	19 au 01.10	18 au 30.09	17 au 29.09	23.09 au 05.10	21.09 au 03.10	Dimanche
A + B	Chevrette	Durant toute la chasse haute					
B	Brocard	4 au 22.10	3 au 21.10	2 au 20.10	8 au 26.10	6 au 24.10	Lu-me-je-ve
A+B/B/G	Faon de chevreuil	25.10 au 05.11	24.10 au 04.11	23.10 au 03.11	29.10 au 09.11	27.10 au 07.11	Lu-me-ve jours fériés
B	Sanglier, Lièvre (dès le 1.10), lapin de garenne, renard, blaireau, martre, fouine, corneilles noire et mantelée, bécasse des bois, faisán, pie, geai, grand corbeau, tourterelle turque, pigeon ramier	4.10 au 29.11	3.10 au 25.11	2.10 au 27.11	8.10 au 30.11	6.10 au 28.11	Lu-me-ve, jours fériés + je lors de la chasse au brocard
B	Tétras lyre, lagopède, bécasse	17.10 au 29.11	16.10 au 25.11	16.10 au 27.11	16.10 au 30.11	16.10 au 28.11	Lu-me-ve, jours fériés
B	Tétras lyre, lagopède, bécasse avec chien d'arrêt	Du 16 au 31 octobre					jours fériés
B	Canard, grèbe huppé, foulque macroule, cormoran	Mardi qui suit la fin de la chasse au brocard					Lu-me-ve jours fériés
C	Canard, grèbe huppé, foulque macroule, cormoran,	Lundi qui suit la fin de la chasse basse jusqu'au 31 janvier					Jours fériés
	Blaireau	Dès l'ouverture du permis A jusqu'au 15 janvier					Jours fériés
E	Renard, blaireau* (*jusqu'au 15.01), martre, fouine	La chasse au terrier commence après la clôture de la chasse basse et dure jusqu'au 15 février. La chasse à l'affût commence le 15 novembre et dure jusqu'à fin février.					Jours fériés
S	Sanglier, renard Blaireau (jusqu'au 1 janvier)	03.12.2016 10.12.2016 17.12.2016 31.12.2016 07.01.2017 14.01.2017 21.01.2017 28.01.2017	02.12.2017 09.12.2017 16.12.2017 23.12.2017 06.01.2018 13.01.2018 20.01.2018 27.01.2018	01.12.2018 15.12.2018 22.12.2018 29.12.2018 05.01.2019 12.01.2019 19.01.2019 26.01.2019	07.12.2019 14.12.2019 21.12.2019 28.12.2019 04.01.2020 11.01.2020 18.01.2020 25.01.2020	05.12.2020 12.12.2020 19.12.2020 26.12.2020 09.01.2021 16.01.2021 23.01.2021 30.01.2021	

Ouverture de la chasse en 2021 = 20 septembre

Annexe II
à l'arrêté sur l'exercice de la chasse en Valais
de 2016 à 2020

- I. Gibier partiellement protégé (marmottes et oiseaux d'eau).
- II. *a)* Territoires où les essais de chiens sont autorisés toute l'année, sauf pendant la chasse haute et durant les mois de février, mars, avril, mai et juin (sous réserve d'autres dispositions dans le descriptif de la zone).
- b)* Territoires pour essais de chiens d'arrêt sur tétraonidés autorisés du 15 août jusqu'au dimanche précédant d'une semaine l'ouverture de la chasse haute.
- c)* Territoires pour essais de chiens sur lièvre autorisés toute l'année, sauf pendant la chasse haute et les mois de mars, avril, mai et juin.
- III. *a)* Districts francs cantonaux.
- b)* Districts francs cantonaux mixtes.
- IV. Districts francs fédéraux, fédéraux mixtes et réserves OROEM.

I. Gibier partiellement protégé

1. Marmotte

- 1.1. 200 m à gauche et à droite de toutes les voies ferrées alpestres, des téléphériques, des télésièges touristiques, ainsi que des routes du Grand-Saint-Bernard, en amont de Bourg-St-Pierre, du Simplon, de la Furka, du Grimsel, du Nufenen et du Herrenweg sur le parcours «lac de Merjelen – Riederalp».
- 1.2. Dans un rayon de 500 m autour des cabanes du C.A.S. et de ski-club et dans un rayon de 1000 m autour de la cabane de Susanfe.
- 1.3. Dans la région de Ginals, Unterbäch, du pont du Mühlebach - Unter - Senntum en suivant le chemin jusqu'à Altstafel; de là, en direction sud en suivant le bisse jusqu'au torrent de Altstafeltälli; ce torrent en descendant jusqu'au Mühlebach, point initial.
- 1.4. Sur le territoire de la commune de Naters:
200 m à gauche et à droite du sentier Alpe Bel-Sattlen-hôtel Belalp.
- 1.5. Sur le territoire de la commune de Mund:
300 m autour de la chapelle Eril à Baltschiedertal.
- 1.6. Sur le territoire de la commune de Visperterminen:
- au lieu-dit "Wyss Flüho"
- 1.7. Sur le territoire de la commune de St-Nicolas:
250 m autour des cabanes Geisstrift, Taaflue, Sparren et Altstafel (Stellirigg) et en longeant les deux chemins menant aux cabanes de Bordier et de Topali.
- 1.8. Sur le territoire de la commune de Zermatt: 500 m autour de la station de montagne de Sunnegga.
- 1.9. Sur le territoire de la commune de Täsch: rive gauche de la vallée protégée; protégé sur la rive droite de la vallée de la limite communale Randa-Täsch jusqu'à Täschalp en dessous de l'Europaweg et 250 m autour du bâtiment de Täschalp.
- 1.10. Dans le Turtmantal, 500 m à droite et à gauche du Turtmannbach.
- 1.11. Sur le territoire de la commune de Blatten: entre la Lonza, le torrent d'Innertal, le chemin de l'alpage de Guggistafel (pont amont sur Innertal) et le Falländ- Bach.
- 1.12. Sur le territoire des communes de Gampel et Erschmatt:
- 300 m autour des cabanes des alpages de Fesel et de Bachalpe.
- 1.13. Sur le territoire de la commune de Loèche-les-Bains:

- 200 m à gauche et à droite de la route du col de la Gemmi – Spittelmatten
 - 200 m à gauche et à droite du sentier pédestre Gemmi – Adelboden et 200 m autour du Daubensee.
- 1.14. Marmottes au Saastal
- a) Le présent arrêté ne déroge pas aux droits de la vallée de Saas (district de Viège) concernant la chasse aux marmottes, droits établis par titre du 16 mai 1804 et reconnus par les autorités fédérales comme étant de nature civile. Pour les marmottes de la vallée de Saas, sont valables les dispositions suivantes décidées par l'autorité compétente.
 - b) Les chasseurs désireux de chasser la marmotte dans la vallée de Saas doivent se procurer auprès de l'administration communale de Saas-Grund une autorisation de tir réglant l'exercice de cette chasse. Ces autorisations ne sont remises qu'à des bourgeois des quatre communes de Saas qui sont domiciliés dans l'une de ces communes.
- 1.15. Sur le territoire de la commune d'Evolène:
- Dans un rayon de 500 m autour de la station de Saley; Ferpècle.
 - Sur une bande large de 200 m à droite et à gauche de la Borgne d'Arolla, sur tout son parcours.
 - 200 m le long du chemin du pas de Chèvre, sur tout le parcours.
 - 400 m le long du chemin reliant La Gouille et Satarma au lac Bleu.
 - Autour du restaurant de Chemeuille, dans un rayon de 300 m.
- 1.16. Entre le barrage de la Grande Dixence, le torrent du Merderé, la Dixence et le torrent de Déchénez.
- 1.17. 200 m autour du lac artificiel de Zeuzier.
- 1.18. Dans les mayens de Dorbagnon (Savièse).
- 1.19. Sur le territoire de la commune de Chamoson; l'alpage des Pouays et Lortier; de là au torrent de la Fontaine Froide et de ce torrent en suivant le sentier qui va des chalets de Chamosentse à la Losentse.
- 1.20. District de Martigny: l'alpage de l'Arpille, le Mont-Ravoire et Chez-Larze sur Chemin.
- 1.21. Sur le territoire de Bagnes:
- À Verbier; dans la région comprise entre la Pierre-Avoi et le Mont-Fort, soit les alpages de La Marlène, Les Grands-Plans, Le Vacheret et La Chaux.
 - Dans la région de Bagnes-Mauvoisin, de la Dranse sortant du barrage de Mauvoisin en descendant jusqu'à l'embouchure du torrent de Bocheresse, ce torrent en remontant jusqu'au bas des rochers de Pierre-à Vire; de là à la Dranse, point initial.
- 1.22. Catogne, Entremont: le massif du Catogne, en amont de la cote 1400.
- 1.23. Val d'Arpette, Champex: tout le Vallon.
- 1.24. Sur le territoire des communes de Dorénaz et Collonges.
- 1.25. Du barrage principal du torrent du Saint-Barthélemy en suivant le torrent du même nom jusqu'au col des Orgières; de là, l'arête des Gagneries jusqu'au col du Jorat; puis, en suivant le chemin du col jusqu'à la bifurcation du sentier de Frête et jusqu'au sentier Cocorier-Jorat rejoignant le chemin du col, puis jusqu'au barrage principal du Saint-Barthélemy, point initial.

2. Gibier d'eau

Généralités

Le gibier d'eau est protégé de façon absolue sur tout le canton au-dessus de l'altitude de 1000 mètres.

Brig-Glis - Naters

Dans la plaine du Rhône, de l'embouchure de la Gamsa jusqu'à l'embouchure de la Massa dans le Rhône.

Volki Gillo Visp

La gouille d'excavation de Volki-Gillo ainsi que dans une zone de 100 m autour de celle-ci.

Grossgrundkanal

Le long du Grossgrundkanal de l'aire de la fabrique Lonza Viège jusqu'à l'embouchure dans le Rhône.

Les Mangettes

Zone comprise entre la route du manège, la route de la berge du Rhône jusqu'au pont de Pré-Loup, en remontant la rive gauche du canal des Mangettes jusqu'au manège.

St-Maurice

Le Rhône entre le pont St-Maurice – Lavey-Village (aval) jusqu'à l'embouchure de la Pissechèvre amont.

Vouvry

Du pont de la Porte du Sex en remontant la route de la berge du Rhône jusqu'à la route descendant en direction du lieu-dit Les Iles, en suivant la route cantonale direction Vouvry jusqu'au manège Les Iles, de là direction Sud-Est jusqu'au point 379, traverser en ligne droite par dessus la voie de chemin de fer jusqu'au canal des Chambettes, poursuivre direction les Grands Prés jusqu'à la route cantonale, par la route cantonale direction la Portedu Sex, point initial.

II. Territoire d'essais de chiens

- a) **Territoires où les essais de chiens sont autorisés toute l'année, sauf pendant la chasse haute et durant les mois de février, mars, avril, mai et juin.**

CH 1 Région du Breithorn, commune de Grengiols

Depuis le virage de la Breithornstrasse au P.2228 en montant la route jusqu'au virage suivant au pt 2316; en poursuivant dans la même direction jusqu'à l'arête rocheuse; en remontant cette arête par le pt 2453 sur l'arête à hauteur du pt 2573; en suivant cette arête en direction sud-ouest par le pt 2505, jusqu'au pt 2451; de là en descendant jusqu'au virage de la Breithornstrasse au pt 2228, point initial.

CH 2 Région Bettmeralp, Martisbergeralp

Au-dessus du village de Bettmeralp à hauteur du pt 1982, en longeant le Herrenweg jusqu'à la limite du district à hauteur du pt 2207; en remontant le long de la limite du district sur l'arête au pt 2786; de là en longeant l'arête par les pts 2490 et 2431 jusqu'au Biel, pt 2292; de là en descendant en ligne droite jusqu'au Bettmersee; en descendant le long de la rive est du lac jusqu'au Herrenweg près Bettmeralp, point initial.

CH 3 Région Simplon, Hohweng

De Engiloch par dessus l'arête du rocher menant à Hohliecht pt 2134.7, de là suivre le chemin pédestre jusqu'au point d'intersection avec le Wallibach, pt 2031, descendre celui-ci jusqu'à

l'intersection avec la route du col du Simplon, puis remonter cette route jusqu'au point initial Engiloch.

Attention: des moutons sont alpins dans cette région. Pour cette raison, seuls les chiens habitués aux moutons peuvent être entraînés.

CH 4 Région Stalden, Unterflie, Neubrück

De Neubrück, en suivant l'ancienne route jusqu'à Stalden; de là en remontant le couloir jusqu'à la fenêtre de galerie; de là par la route d'accès jusqu'à l'intersection de la route de Törbel; en suivant celle-ci jusqu'à l'intersection vers le hameau de Unterflie; en poursuivant le chemin en descendant jusqu'au Wyssrischugrabo en descendant celui-ci par Steigässi vers Neubrück, point initial.

CH 5 Région de Radet et de Getwing

Sud: le Rhône; ouest: Feschelbach; nord: route Bratsch – Erschmatt; est: en ligne droite de Schmitten à Getwing.

N.B. L'entraînement des chiens est autorisé dans cette zone que jusqu'au 15.décembre

CH 6 Région de Vissoie

De l'intersection de la route cantonale de Vissoie – Zinal avec le torrent des Moulins (abattoir de Vissoie); en remontant ce torrent des Moulins jusqu'à la route forestière de Gillou (Prilet pt 1695); par cette route forestière, jusqu'au couloir après la barrière (pt 1866); en descendant le couloir jusqu'à la route cantonale en amont de la chapelle de Cuimey pt 1283; puis par cette route jusqu'à l'abattoir de Vissoie, point initial.

CH 7 Les Chertines

De Bluche point 1271 en descendant la ligne du funiculaire Sierre – Montana jusqu'à son intersection avec la route de Loc, en descendant cette route puis la route du Stade jusqu'à Loc; puis en direction ouest par le Chemin des Coliers jusqu'à Corin; en remontant par le Chemin de Corin puis le Chemin des Crêtes jusqu'à Montana-Village, puis par la Rue des Jardins jusqu'à Bluche point initial.

CH 8 Région Ayent

Zone située entre la route St-Romain – Anzère, la route des Rugès et la route des Valettes.

CH 9 Région Savièse

Zone située entre la route de la Boutze et la route de Binii – Chandolin.

CH 10 Région Borgne – Dixence

Zone située entre la Borgne, la Dixence – la route d'Evolène, le torrent de Pelettaz pt 944.

CH 11 Région Nendaz

Zone située entre la route de Condémines – la route de Basse-Nendaz jusqu'à la chapelle St-Sébastien, la lisière de la forêt, pts 1043 et 1226 – la route forestière, pt 1167, jusqu'à Condémines.

CH 12 Région de Saxon

De l'intérieur du village de Saxon en direction nord-est par la route du fond des vignes jusqu'aux Frasses, puis jusqu'à la route menant à Ecône, en remontant cette route jusqu'à la limite de la forêt, puis par cette limite en direction sud-ouest jusqu'à la tour de l'ancien Château, en descendant le torrent jusqu'à l'intérieur du village de Saxon.

CH 13 Région de Fully

De Buitonne route principale en passant par Eulo, puis l'ancienne route jusqu'au lieu-dit «Les Salaux», de là en remontant le chemin jusqu'aux vignes puis en suivant le sommet des vignes jusqu'à Tassonnieres, en remontant la combe jusqu'à l'arête, en suivant cette arête direction nord-est jusqu'à Prampé et en descendant par le torrent jusqu'à Buitonne, point initial.

CH 14 Région du Guercet

Du village du Guercet en suivant la route en direction de Charrat jusqu'aux premières habitations; de là à travers les vignes jusqu'au réservoir, puis par le sentier en direction du Planard jusqu'à la route forestière, puis en suivant celle-ci en direction de Chemin jusqu'à l'intersection avec le chemin venant de la plaine (pt 1002) et en suivant celui-ci jusqu'au couvert d'Octodure, puis par la route jusqu'au village du Guercet (point initial).

CH 15 Région de Bagnes

Du pont des Verney sur la Dranse de Bagnes au Châble, en remontant la route en direction du Châble jusqu'à son intersection avec le torrent de Bruson, ce torrent en remontant jusqu'à son croisement avec le chemin des Barmes, par ce chemin jusqu'au sentier des chômeurs, puis en direction nord-ouest jusqu'au chemin de Bonavau, en descendant ce chemin jusqu'à l'intersection de la route des Vernays, par cette route jusqu'au pont du Verney, point initial.

CH 16 Région d'Orsières

De la Dranse d'Entremont sous le village de Chamaille, en remontant le torrent puis en direction sud par la limite de la réserve du Mont Brun jusqu'au torrent de la Combe, en descendant ce torrent jusqu'à la Dranse puis par la rivière jusqu'au point initial.

- b) Territoires pour essais de chiens d'arrêt sur tétraonidés autorisés du 15 août jusqu'au dimanche précédant d'une semaine l'ouverture de la chasse haute.**

TE 1 Mandelon

Des chalets de Mandelon par le chemin en direction nord jusqu'au chalet Par des Mosons, pt 2172; de là en remontant jusqu'à la lisière supérieure de la forêt, ensuite en suivant direction sud la lisière supérieure jusqu'à la Dojiouire, en descendant jusqu'au chemin puis en suivant le chemin jusqu'à Mandelon, point initial.

TE 2 Mont Brun

Du sommet du télé de Moay pt 2167 en direction sud par le chemin passant par le pt 2091 jusqu'à l'intersection de la route des Planards; de là en suivant cette route direction nord pt 2000 puis par le chemin jusqu'au Larzey pt 1861; en suivant le chemin direction nord-est jusqu'à l'arête, de là en direction sud par les pts 2040 – 2064 et 2052 jusqu'au point initial.

- c) Territoires pour essais de chiens sur lièvre autorisés toute l'année, sauf pendant la chasse haute et les mois de mars, avril, mai et juin.**

LI 1 Région Ardon – Chamoson

De l'intersection de l'autoroute et de la Lizerne, en descendant celle-ci jusqu'au Rhône, en suivant ce dernier jusqu'à son intersection avec l'autoroute puis en remontant cette dernière jusqu'au point initial.

N.B. Dans ce terrain la chasse au lièvre est interdite.

III. a) Districts francs cantonaux

No 1 Grimsel – Gletsch

Du Rhône, monter le Rätischbach pt 1802 jusqu'au vieux chemin du Grimsel pt 2102 (balisage); suivre le vieux chemin du Grimsel jusqu'au col du Grimsel, suivre la limite cantonale jusque sur le Gärstehorn; de là en direction Sud-est par les pts 2340, 2209 (Zungenspitze des Rhonegletschers); descendre le Rhône jusqu'à Gletsch, au pont de la route de la Furka; remonter la route de la Furka 200 m après le troisième contour en épingle à cheveux (balisage), qui est soutenu par le mur Wyssgand au pt 2309 (balisage) jusqu'au chemin pédestre Bidmer (balisage); suivre le chemin pédestre jusqu'à Furbäch, pt 2329; descendre le Lengesbach jusqu'au Rhône; descendre le Rhône jusqu'à Rätischbach, point initial.

No 2 Geren – Gonerli

De la Geisshütte, suivre la Gerenalpstrasse jusqu'à la hauteur du Tällibach au pt 1625, monter le Tällibach jusqu'au pt 2315 et continuer en passant par le pt 2549 jusqu'à la source au lieu-dit Hell; monter ensuite en direction nord sur le Tällistock pt 2875; de là suivre l'arête en direction sud-est jusqu'au pt 2985; de là descendre en direction sud-ouest par les pts 2800, 2725, 2735, 2387 (balisage); descendre le torrent jusqu'à la Gerenstrasse (balisage pt 1713); de la Gerenalpstrasse à la Gerenwasser puis monter la Gerenwasser jusqu'au pt 2109 à Cher (balisage); de là par les pts 2632, 2878 jusqu'à la pointe Di Manio 2925; de là suivre la frontière cantonale via le P. Nero pt 2904 jusqu'au Gonerlilücke pt 2741; de là descendre en ligne droite jusqu'aux pts 2422, 2365 jusqu'à la Gorneliwasser, suivre la Gorneliwasser jusqu'au pont de Gonerlistafel pt 1788; descendre le chemin d'alpage jusqu'à Geisshütte, point initial.

No 3 Blashorn – Ägene

Du pont Kittbrücke (route du Nufenen pt 1533), monter le chemin marqué par Lade jusqu'à Senntumhitte pt 1790; suivre l'arête jusqu'à la grande antenne puis suivre la conduite d'eau en direction de l'ouest jusqu'au Cheerbach (balisage); descendre le Cheerbach jusqu'au Rhône puis suivre le Rhône jusqu'au Löwenebach; remonter le Löwenebach par le pt 1872 (balisage) jusqu'au Treichbode (balisage) puis en poursuivant par les pts 2189, 2420 sur l'arête à Blaslicke pt 2815; suivre l'arête jusqu'au Mittaghorn et P. Gallina, pt 3061; suivre la frontière cantonale menant au Chilchhorn pt 2874, puis au col du Nufenen; continuer jusqu'au pt 2440 (Nufenenbächi); descendre le Nufenenbächi jusqu'à l'embouchure dans l'Ägene; descendre l'Ägene jusqu'au pont de Kittbrücke, point initial.

No 4 Wichelwald – Bochtenhorn

De l'embouchure de l'Ägene dans le Rhône, monter l'Ägene jusqu'à Kittbrücke pt 1533, route cantonale, suivre celle-ci 200 m jusqu'au premier virage, entrée de l'ancienne route; suivre celle-ci jusqu'au Chietalbach; monter ce torrent jusqu'à Mittlätsch pt 2058; de là remonter le chemin pédestre par Obermatte, pt 2178 et continuer par le sentier jusqu'à l'arête puis descendre jusqu'au Schitertellibach; descendre ce torrent jusqu'à l'Ägene; monter l'Ägene jusqu'au pt 1942 (embouchure Lengtalbach); monter ce torrent jusqu'au pt 2280 (balisage); de là, monter en direction sud jusqu'aux pts 2631, 2825 entre Vordri et Hinneri Sulzlicke; suivre l'arête en direction ouest par Ritzhörner pt 3047, 3108 jusqu'au pt 3127; de là, descendre la gorge rocheuse en direction nord-ouest jusqu'au Merezebach (balisage); descendre le couloir droit jusqu'au balisage, puis monter en longeant le chemin pédestre jusqu'à Ouchumm (balisage), puis suivre en montant l'arête nord sur le Brudellhorn pt 2791; de là suivre la limite communale et longer l'arête par les pts 2729, 2662, 2744, 2692; de là en direction nord-ouest au Moosmattstock pt 2475, suivre l'arête en descendant jusqu'au chemin pédestre (balisage);

de là suivre ce chemin en direction est jusqu'au torrent Linnebächi; descendre ce torrent jusqu'au Rhône; remonter le Rhône jusqu'à l'Ägene, point initial.

No 5 Tellere

Point d'intersection Niderbach – Gommerhöhenweg, 200 m direction en direction ouest jusqu'au balisage – limite communale; longer la limite communale en montant par les points 1967, 2140 (balisage) 2365 Straaleloch pts 2516, 2691, 2766, au Geschinerstock 2856, par la limite cantonale en direction est par Uelistock pt 2890, Üerlicherjoch 2756, au pt 2820; descendre le long de la limite communale en suivant par les pts 2703, 2626, Drimändelibord (balisage) entre Tälli et Obertal jusqu'à l'intersection Oberbach – Gommerhöhenweg; suivre le Gommerhöhenweg en direction ouest par Nessel en descendant le Niderbach, point initial.

No 6 Löffelhorn – Münstigertal

Du point d'intersection Gommerhöhenweg – Münstigerbach pt 1633, monter le Münstigerbach en suivant jusqu'à Unnerm-Blatt (balisage); de là suivre le couloir en direction nord par Grieglätz jusqu'aux pts 2800, 2954 sur l'arête; de là en direction est (limite cantonale) jusqu'au Löffelhorn, descendre jusqu'au Trützipass pt 2826; de là descendre jusqu'au lac pt 2725; descendre jusqu'au Trützisee pt 2579; puis descendre le Geschinerbach jusqu'à Oberstafel pt 2280, de là descendre le chemin d'alpage en suivant jusqu'à Galehitte pt 2356; descendre le chemin marqué par le pt 2219 et ensuite en descendant par le Löüwenestock Birchegg (balisage), bord du Münstigerlöüwene jusqu'aux écuries, suivre le Gommerhöhenweg en direction ouest jusqu'au Münstigerbach, point initial.

No 7 Räfte Stockji – Merezebach

Du virage situé à la bifurcation vers Oberberbel au pt 1516, suivre cette route en passant par Oberberbel et monter le vieux chemin d'alpage jusqu'à la prise d'eau près Chäller pt 1842; de là monter le long du Merezebach jusqu'au lac de Tiefschlüecht pt 2413; prendre la direction nord le long de la limite communale en passant par Stockji pt 2604, ensuite par les pts 2470 et 2419 jusqu'au pt 2276; de là le long du balisage au-dessus des paravalanches jusqu'au Raiftenweg, descendre ce chemin le long des paravalanches par le pt 2101 jusqu'au pt 1935; de là descendre en ligne droite sur la Hohbachstrasse (balisage); descendre cette route jusqu'à la bifurcation de Merezebach pt 1775; de là en direction nord descendre le long de la limite communale par le pt 1680 jusqu'à la bifurcation de la route vers Oberberbel, point initial.

Nr. 8 Blinnen Ost – Hobach

Du point d'intersection de la route d'alpage Blinnen et de la Tirollischlüecht (balisage) monter la Tirollischlüecht et suivre ensuite le balisage jusqu'au chemin d'alpage sur l'arête; descendre ce chemin d'alpage jusqu'à Chäller pt 2027; de là continuer la route jusqu'au pont sur le Hohbachji; monter le long du Hohbachji jusqu'à Seewe pt 2462; de là en ligne droite par le pt 2573 (balisage) à la hauteur de la Saaslamme; descendre la Saaslamme jusqu'à la Blinnentalstrasse, remonter la vallée par cette route jusqu'à la Tirollischlüecht, point initial.

No 9 Blinne – Ritzichumme

De la Blinne à la hauteur de Finsterlig (balisage), monter la Blinne jusqu'à la hauteur de Lärch (balisage); de là le Chummegrat entre Holamme et Litschchumme en suivant le balisage par le pt 2618 jusqu'au Grathorn pt 2672; de là descendre le chemin pédestre jusqu'au pt 2599; de là descendre le chemin pédestre balisé dans la Ritzichumme jusqu'à l'affluent est du Ritzibach (balisage); descendre le long de ce torrent jusqu'au point d'intersection avec le chemin d'alpage vers Bordstafel; descendre ce chemin d'alpage jusqu'à la bifurcation Löüb (balisage); de là remonter le Fasserwald en suivant le balisage jusqu'à Hofure; ensuite suivre le balisage en direction est jusqu'à Chalcheri, courbe d'altitude 2200; suivre le balisage à cette hauteur

jusqu'au Bidmerweg; suivre le Bidmerweg en direction nord-est jusqu'à Bidmer (balisage); ensuite descendre la Finsterligchäle jusqu'à Finsterlig-Blinne, point initial.

Nr. 10 Bifiga – Hostettwald

Du point de confluence du Chrimpebach et du Rhône, remonter le Rhône jusqu'au Schmalibach (balisage); remonter le long du Schmalibach jusqu'à la source au Räift (balisage); de là vers la cabane de Salzgäbul et en direction sud sur la conduite d'eau, courbe d'altitude 2100; longer la conduite d'eau jusqu'au Chrimpebach; descendre le long du Chrimpebach jusqu'au Rhône, point initial.

No 11 Bächital

Du Reckingerbach à hauteur du pt 2068 en direction ouest en remontant la digue paravalanches (balisage); en remontant le long du couloir jusqu'au lieu-dit Ritze au pt 2572; de là en ligne droite vers le sud (balisage) en passant par l'alpage de Ritzingenalpe au pt 2240 jusqu'au chemin d'alpage Galebrunne; suivre le chemin jusqu'aux écuries pt 2266; monter en suivant la limite communale jusqu'au Dri Mannlini pt 2606, jusqu'au Ritzihorn pt 2893, Gälmjinihörner pt 3236; Unnerlicke pt 3127; Vorderes Galmihorn pt 3507; Hinteres Galmihorn pt 3488, de là en descendant le Bächigletscher jusqu'au pt 2473; de là descendre le Reckingerbach jusqu'au point initial.

No 12 Selkigertal

De l'intersection Walibach – Gommerhöhenweg, suivre le chemin pédestre en direction sud par le Selkigerchäller jusqu'au balisage; monter le couloir (balisage) jusqu'au pt 2071 Hanspill; de là suivre la conduite d'eau en direction nord-ouest jusqu'au Hilpersbach pt 2156; de là en direction nord jusqu'au Stockflesch, puis longer l'arête marquée (limite communale) par les pts 2838, Täschehorn pt 3008 jusqu'au Setzenhorn pt 3061 et continuer l'arête en montant jusqu'au pt 3232 Hangendgletscher; de là en direction sud-est par les pts 3060, 2698, 2317 jusqu'au Selkigerbach; descendre le Selkigerbach jusqu'au Gommerhöhenweg, point initial.

No 13 Obflie

De l'intersection du Wysswasser – Hohbrücke pt 1329, monter la Wysswasser jusqu'à la Jagdlamme; monter la Lamme jusqu'à l'intersection avec le chemin pédestre (Gletscherblick pt 2362); descendre ce chemin pédestre jusqu'à l'intersection avec le torrent du Rinnerhitta, descendre ce torrent jusqu'à Schranni; de là, suivre le chemin pédestre jusqu'au point 1855; de là suivre le chemin pédestre inférieur jusqu'à l'intersection avec le Teife Bach; descendre ce torrent jusqu'à l'intersection du chemin «Egga-Hohbrücke»; de là suivre le chemin jusqu'à Hohbrücke – Wysswasser, point initial.

No 14 Brücherbach

Du croisement Wysswasser – Steinigbach, monter le Steinigbach jusqu'au Herrenweg, de ce chemin en direction nord, Unners Tälli pts 2244, 2386 jusqu'au pt 2364; de là descendre le chemin pédestre en direction nord-ouest par le pt 2346 jusqu'au pt 1931; de là descendre le chemin pédestre jusqu'au Glingulsteg; descendre la route jusqu'au Wysswasser; descendre le Wysswasser jusqu'au croisement avec le Steinigbach, point initial.

No 15 Corpi

Au lieu-dit Holz, suivre le chemin pédestre en direction ouest jusqu'au Brunnengrabe (balisage); monter ce couloir jusqu'en dessous du pt 1868 (balisage rouge); de là, poursuivre en direction ouest en suivant le balisage rouge jusqu'à la cabane (Hinnerlärch) et la route de Stich; suivre cette route en direction ouest jusqu'à l'intersection avec la route d'alpage, suivre la route de Stich en direction ouest jusqu'au croisement avec le Deischbach pt 1669; remonter le

Deischbach jusqu'à l'intersection avec le Herrenweg (balisage rouge); de là, suivre le Herrenweg en direction est jusqu'au Kühbodenstafel (intersection Alte Bach); descendre ce torrent jusqu'au chemin pédestre au lieu-dit Holz, point initial.

No 16 Rufibach

Monter par le pont du Rufibach en direction sud-est en longeant le bord de la paroi rocheuse entre le Rufibach et le Schonerwald jusqu'au premier alpage, courbe de niveau 1840 (balisage); suivre le balisage en direction est par l'alpage jusqu'au point d'intersection avec le chemin situé au-dessus de l'Alte Chäller; monter ce chemin jusqu'au Bettulbach; remonter ce torrent et ensuite suivre la limite communale jusqu'au point d'intersection des limites des communes Steinhaus et Ernen; suivre cette limite jusqu'à l'intersection des limites de communes Steinhaus-Mühlebach-Ernen; de là en ligne directe jusqu'à l'ancien télésiège Trassee (balisage); suivre le Militärweg par le pt 1941 jusqu'au bord des falaises du Rufibach, descendre en longeant le bord de la paroi rocheuse jusqu'au pont, point initial.

No 17 Eggerhorn

Du pt 1611 Schlättergrabe, suivre le chemin pédestre en direction nord jusqu'au balisage. Monter le couloir marqué jusqu'au point d'intersection avec le chemin pédestre Eggerhorn 100 m au-dessus de Stock; descendre le chemin pédestre jusqu'au pt 1935; de là suivre le chemin pédestre (Putzera) par le pt 1950 jusqu'au couloir balisé; remonter ce couloir jusqu'au Grosse Fülhorn pt 2677, en direction de l'est jusqu'au pt 2687; de là vers le sud par le pt 2218 jusqu'à Fäldbach; descendre ce cours d'eau jusqu'à l'intersection avec le Sännewäg; suivre le Sännewäg jusqu'à la route qui mène à Aebnimatt pt 2023; de là suivre le chemin pédestre en direction nord jusqu'au balisage dans la combe à Sattulti; de là en direction nord-ouest suivre le balisage en descendant le Schlättergraben pt 1611, point initial.

No 18 Heiligkreuz – Leewald

De l'intersection de la route Heiligkreuz et le Schaplergraben; monter ce couloir en direction de l'est jusqu'au balisage; suivre le chemin pédestre jusqu'à Kaffeestafel pt 2039 en direction du nord-est et en passant par la Hockbode, pt 2109, jusqu'à Dri Stafle, puis poursuivre le chemin pédestre jusqu'au pont Mässerbach – chemin pédestre; monter le Mässerbach jusqu'à Manibode pt 2026; de là, poursuivre en direction du sud-ouest en passant par le pt 2352 et en ligne directe jusqu'au Obere Stafel pt 2169, puis par le Chällerli, pt 1897; descendre en longeant le chemin jusqu'à Heiligkreuz; descendre la route jusqu'au point initial.

Nr. 19 Twingi

Du point d'intersection Holöüwegrabe – Binna, remonter la Binna jusqu'au point d'intersection Binna – Grossgrabe; remonter la Grossgrabe jusqu'au pt 2585; de là descendre la Hohlöüwegrabe jusqu'au point d'intersection avec la Binna, point initial.

No 20 Bättlihorn

Du Bättlihorn en longeant le chemin balisé jusqu'à la Oberi Flüe, chemin balisé, puis en poursuivant le chemin jusqu'au couloir balisé, puis descendre le couloir jusqu'au Milibach; de là, sur le côté opposé de la vallée, monter en suivant le pied de la paroi balisé jusqu'au Schlittweg; monter ce chemin jusqu'au pt 2451, puis suivre en direction sud-ouest le petit chemin pédestre par les pts 2493 et 2652, de là longer l'arête par les pts 2843 et 2802 jusqu'à Bättlihorn, continuer par le pt 2992 jusqu'au pt 2824, de là en direction nord par le pt 2615 dans le Gifrischgraben; descendre ce couloir jusqu'au balisage; en direction de l'est monter l'arête rocheuse jusqu'au Chriesihorn pt 2535; de ce point en direction du nord descendre l'arête jusqu'au Bättlihorn; descendre cette arête jusqu'à l'intersection du chemin Oberi Flüe, point initial.

No 21 Füllhorn

De Mattigraben pt 1361 suivre le chemin pédestre jusqu'au Tunetschgraben; suivre ce couloir en direction sud en longeant la frontière du district jusque sur le Chleine-Humetz, pt 2838; de là, en longeant l'arête en direction ouest et en passant par Füllhorn jusqu'au Folluhorn, pt 2657; de ce point en direction du nord-ouest par l'arête rocheuse jusqu'au pt 2376 (balisage) puis en direction du nord descendre le couloir entre Vorder et Mittlere Arben jusque dans le Mattigrabu, poursuivre celui-ci jusqu'à l'intersection avec le chemin pédestre, point initial.

No 22 Ganter

Du confluent du Schiessbach dans le Ganterbach pt 1404, en montant le Schiessbach jusqu'à l'intersection avec le chemin pédestre au pt 1954, de là suivre le chemin supérieur (Geisswäg) jusqu'au pt 2094; de ce point descendre par le chemin conduisant au pont franchissant la Steinubach, puis en poursuivant par le chemin pédestre en passant par le Ganterbach, le Furgguböumbach, la Schrickbode pt 1925, Heitrich jusqu'au balisage réalisé 200 m avant le pt 2083; de là en direction du nord descendre l'arête rocheuse dans le Wirigrabe (balisage); descendre le couloir de Wiri jusqu'au Ganterbach puis descendre ce torrent jusqu'à l'embouchure du Schiessbach, point initial.

No 23 Mäderhorn

De la sortie nord de la galerie du Rothwald (balisage) pt 1823 en remontant la pente en direction est jusqu'à la partie supérieure du Blaue Rand; de là en suivant le balisage jusqu'au pt 2231; de là suivre le chemin pédestre par les pts 2307 et 2610 jusqu'à Mäderlicka pt 2887; de là descendre le chemin pédestre par Chaltwassertälli, puis le pt 2550 et le pt 2293 jusqu'au pt 2162; de là en ligne droite descendre les parois de la route du col du Simplon jusqu'au point initial (sortie nord de la galerie du Rothwald).

No 24 Staldhorn

De l'intersection du Fyschterschlüochtweg du Stockalperweg monter le Stockalperweg jusqu'au pont traversant le Hopschugrabe; monter le cours d'eau du Hopschugrabe jusqu'au Hopschusee; de là suivre le chemin pédestre par les pts 2149, 2284, et 2470 jusqu'à Inneren Nanzlicka au pt 2579, suivre l'arête jusqu'à Üsseren Nanzlicka pt 2602 et jusqu'à l'antécime du Spizhörnli; de là en direction est suivre l'arête descendante du Ärezhorn jusqu'à la source du Nesselbach à la hauteur de Lengritz (balisage); descendre le Nesselbach jusqu'à l'intersection avec le chemin pédestre supérieur, suivre ce chemin pédestre en direction est jusqu'à Oberen Nesseltal, de là suivre le bord supérieur des chottes jusqu'au pt 1823; de là suivre le chemin pédestre par Schwefelbord et Fyschterschlüocht jusqu'au point initial du Stockalperweg.

No 25 Glishorn

De l'Eschil, pt 1262, descendre le couloir d'Eschil; lors de la séparation du couloir suivre le couloir nord en montant jusqu'au point où le sentier pédestre entre sur le grand pâturage du Glishorn (balisage); de là, longer l'arête tout d'abord en direction du nord-est, puis à l'est jusqu'au sommet du Glishorn, pt 2525; de là, en direction du sud en suivant l'arête et en passant par le Füllhorn, pt 2678 jusqu'au Spitzhörnli, pt 2737; suivre la frontière du district en direction de l'ouest en descendant jusqu'au Marchgrabe; descendre encore plus bas dans ce couloir jusqu'à l'intersection de la route du Nanztal; suivre cette route en quittant le Nanztal jusqu'au point initial Eschil.

No 26 Lind

De Aentschi, emprunter le sentier alpestre jusqu'au nouveau pont enjambant la Gamsa pt 1373; monter en longeant la Gamsa jusqu'au pont de Mittluhüs pt 1599; de là, suivre le sentier de la

vallée jusqu'à l'intersection du Meiggergraben (balisage); monter le couloir de Meigger jusqu'à Enge, longer l'arête rocheuse jusqu'à Meigger pt 2148; de là, en direction de l'ouest jusqu'au lac de Gebidem; longer le sentier pédestre en direction du nord-ouest jusqu'à la Lengi Teiffi pt 2225; de là, descendre le chemin militaire et le suivre jusqu'à la Gebidemtole et de là descendre le sentier pédestre jusqu'à Wyss Fluoh et suivre le sentier pédestre en descendant jusqu'au point initial de Aentschi.

No 27 Schweifjini

Du pont de Chlusmatte, descendre le Chrumbach jusqu'au pont en dessous de Maschihüs; de ce pont, descendre 200 m la vieille route du Simplon (balisage), de là en direction ouest monter jusqu'au bisse en dessous de Dristul (balisage); suivre ce bisse en direction sud jusqu'au virage de la Rossbodenstrasse bei Chnubla pt 1662; de là monter la route de Rossboden jusqu'à l'intersection avec le chemin de Rossboden; monter ce chemin jusqu'au prochain croisement avec la route de Rossboden; de là à nouveau monter ce chemin jusqu'au croisement avec la route, puis le long de la route jusqu'au chemin et suivre ce chemin jusqu'au Rossbodenstafel; passer en direction nord des chottes et suivre le chemin pédestre par Furgghalte jusqu'au sommet du Galu, de ce point suivre l'arête par les pts 2415, 2433 jusqu'au Schilthorn pt 2670; de là en direction du nord descendre l'arête jusqu'au croisement avec le chemin pédestre de Wyssbodenhorn, de là suivre le chemin pédestre en descendant jusqu'au premier des Sirvoltensee au pt 2453; de là descendre le chemin pédestre en direction nord par le pt 2317 et Wysse Bode jusqu'au point initial, pont traversant le Chrumbach à Chlusmatte.

No 28 Alpjerweng

De l'ancienne caserne, monter env. 250 m la route du col du Simplon jusqu'au premier pont; monter en ligne directe et en direction du nord la paroi rocheuse jusque sur l'arête à la hauteur du double virage de la route forestière (balisage); de là, suivre l'arête supérieure en direction du nord-est en passant par le pt 1705 jusqu'à la Alpjerbidi, pt 2190 et poursuivre en passant par le Rothorn, le Chellhorn, le Chesshorn jusqu'au Plaggische Bode, au pt 2858; descendre en direction de l'est jusqu'au Alpjerwasser; suivre l'Alpjerwasser jusqu'au pont près d'Alpje; descendre en suivant la route d'Alpje jusqu'à la route du col du Simplon jusqu'au point initial (ancienne caserne).

No 29 Seehorn

De Gondo, monter la route de la vallée de Zwischbergen jusqu'à l'intersection du Bälleggraben, au sud-est de la Bällegga; de là, monter le couloir de la Bällegg jusqu'à l'arête; suivre cette arête en direction sud-ouest jusqu'au sommet du Seehorn, pt 2439; descendre le couloir en direction nord-ouest entre Chrapfe et Gränialme jusque sur la route du col du Simplon, entre l'ancienne caserne et Hohstäg; suivre la route du col jusqu'au point initial Gondo.

No 30 Furmule

De l'intersection de la route de la vallée de Zwischbergen et le Garibilgraben, pt 1425, suivre la route en direction de la vallée jusqu'au pt 1616; de là, monter le couloir en direction nord-ouest jusqu'au Galihorn, pt 2577; suivre l'arête en direction nord en passant par Galilicka, Murmulagrät, Guggilhorn jusqu'au Tschuggmatthorn, pt 2313; de là, descendre en direction nord-ouest dans le couloir jusqu'à l'intersection du chemin pédestre (balisage), suivre ce chemin pédestre en passant par Lätzi Matta jusqu'à la route de la Furggu; descendre en suivant cette route jusqu'au virage au lieu-dit Garibil, pt 1562; de là, descendre en direction de l'est en suivant le petit sentier pédestre jusqu'au point initial 1425.

No 31 Bielti

De la centrale située dans la forêt du Tannu remonter le Rot Graben (Rots Chi) jusqu'à l'intersection avec le chemin pédestre Obru Irgili; de là en direction du sud-ouest suivre le chemin pédestre par Bielti jusqu'à Schiena pt 2129, de cet endroit suivre le balisage à une altitude identique jusqu'aux pts 2069 et 2011 puis jusqu'à l'arête rocheuse du Ricca (balisage); de là en direction de l'ouest descendre le couloir jusqu'au Zwischbergenbach situé en dessous de Fah; continuer la descente jusqu'au pont d'Engi, de là suivre le chemin de la vallée jusqu'au pont de Garibilgraben; de là suivre le Zwischbergenbach jusqu'au départ du couloir rouge, point initial.

No 32 Laggintal

De l'intersection de la Lagginstrasse avec le Furigraben, emprunter la Lagginstrasse jusqu'à sa fin; de là suivre le chemin pédestre marqué jusqu'au point d'intersection avec le Schräbach, descendre le Schräbach jusque sur la moraine du Sibiluflüeggletscher (balisage), suivre le bord nord de cette moraine jusqu'au pt 2824; de là monter sur le Sibiluflüegggrat, de cette arête en direction est par le Rothorn jusqu'au Wenghorn pt 2588; de là descendre cette arête en direction nord jusqu'au pt 2238 et continuer en ligne droite par les rochers jusqu'au bord inférieur de la paroi rocheuse (balisage); de là suivre le pied de la paroi rocheuse en direction sud-est par Fächt jusqu'à Furigraben (balisage); descendre ce couloir jusqu'au point initial Lagginstrasse.

N.B. Il est interdit de tirer par dessus la Laggina entre le Dristulgraben et le pont en dessous de Pästa.

No 33 Rosschumme

De l'extrémité ouest du pont de Sädol en direction sud-ouest monter à la Waldegga, pt 1989, poursuivre jusqu'à l'intersection du chemin alpestre Giw – Gspon; suivre ce chemin en direction sud jusqu'au téléski; suivre le téléski jusqu'à la station supérieure pt 2192, puis emprunter le chemin pour Mällachji jusqu'au pt 2371; de là remonter l'arête en passant par les pts 2593 et 2763 jusqu'au Wyssgrat pt 2886; de ce point suivre l'arête en passant le Ochsenhorn, pt 2912, jusqu'au pt 2827; suivre l'arête en direction du nord-ouest en longeant la frontière communale, puis descendre jusqu'à l'intersection du chemin pédestre à Sältodi; de là, suivre le chemin pédestre jusqu'au premier couloir (balisage); descendre celui-ci jusqu'au Sitgraben, poursuivre en descendant ce couloir jusqu'à l'intersection du tracé (conduite enterrée), suivre le tracé jusqu'au point initial de pont de Sädol.

No 34 Biffig

Monter le couloir qui se trouve environ 80 m au sud du Riedbach qui se jette dans la Saaservispe jusqu'au chemin qui mène du hameau Riedbach au hameau Hohflüe; monter ce chemin jusqu'au hameau Hohflüe; de là suivre le bisse Riederi en direction sud jusqu'au Leidbach; descendre le Leidbach jusqu'au chemin Biffi – Leidbach, suivre ce chemin jusqu'au hameau Biffig; de là descendre en ligne droite jusqu'au contour en épingle à cheveux (Plattenbruch Noti) de la route Eya – Biffig; suivre cette route jusqu'au chemin Erl – Raaftgarten; descendre ce chemin jusqu'au pont qui traverse la Saaservispe vers le hameau Raaftgarten; suivre la Saaservispe jusqu'au point initial.

No 35 Schwarzwald – Eisten

De l'embouchure du bisse de Riederi dans le Leidbach, monter le bisse en passant par Lengfell (balisage) jusqu'au Simelihorn, pt 3124; de là, en ligne directe et en direction du sud-ouest, descendre à la cabane des bergers sise au bord du chemin alpestre Gspon – Saas-Grund; depuis cette cabane, en ligne directe, jusqu'à la cabane de l'alpage de Geitti; descendre la Stapflawine jusqu'au chemin Geitti – Bidumini, suivre ce chemin jusqu'à Bidumini, puis continuer le

chemin d'alpage jusqu'au Ahornbach; descendre le Ahornbach jusqu'au bisse de Riederer; puis suivre le bisse en direction du nord en passant par Stellin jusqu'à son embouchure avec le Leidbach, point initial.

No 36 Brigifeld

Du croisement de l'ancien chemin du Saastal avec le Chessigraben (Restizug) suivre le chemin en direction du sud par Raaftgarte jusqu'au Fallowina; monter la Fallowina jusqu'au pt 2025 vers le chemin Tirbja – Hannig; suivre ce chemin jusqu'au télésiège Bärge; longer le télésiège jusqu'à la station de départ; de là suivre la route qui mène à Hohtschuggen; de Hohtschuggen, suivre le chemin balisé par Sattellegga jusqu'à la fenêtre de galerie à Chessigraben (Restizug); descendre ce couloir jusqu'à l'ancien chemin du Saastal, point initial.

No 37 Galgern

De l'ancien pont de l'Ahorn, en suivant la Saaservispe jusqu'à la Hüotlowina; suivre la Hüotlowina en montant jusqu'à l'arête de Lägundu (là où la frontière du couloir n'est pas bien reconnaissable, suivre le balisage), poursuivre en passant par l'arête jusqu'au Seetalhorn; de là, en direction du nord et en passant par le Distelhorn jusqu'au point balisé immédiatement au sud du Wannehorn; descendre le Stockgraben zum Eistbach; suivre ce torrent jusqu'au chemin de Galgern – Tirbjia; suivre ce chemin jusqu'au hameau de Unneri-Galgera; puis descendre le chemin en passant par Tirbelwang jusqu'à l'ancien pont de l'Ahorn, point initial.

No 38 Jegihorn

Du pont enjambant le Fellbach reliant Brend à Heimischgarten, suivre le Fellbach (là où ses limites ne sont pas perceptibles, suivre le balisage) jusqu'à sa source; de là suivre le glacier en montant par la gauche jusqu'au Jegigrat. Puis suivre le Jegigrat jusqu'au Jegihorn; du Jegihorn descendre en ligne droite jusqu'à l'échelle du chemin Weismieshütte – Grubengletscher. Suivre ce chemin en direction de l'ouest jusqu'au balisage (pt 2686); de là descendre par l'arête jusqu'au croisement du chemin Kreuzboden – Grubenalp avec le chemin qui relie Trif à Hannig; suivre ce chemin jusqu'à la station intermédiaire de la télécabine Saas Grund – Kreuzboden, poursuivre par la route forestière jusqu'au Triftbach; descendre le Triftbach jusqu'au pont de Brunnen, puis suivre la route forestière en passant par Zerengi jusqu'à Bodmen; poursuivre par le chemin pédestre en direction du nord jusqu'à Tewaldji; de là suivre la route forestière jusqu'à Oberi Brend, continuer par le chemin pédestre de Brend – Heimischgarten jusqu'au pont enjambant le Fellbach, point initial.

No 39 Balfrin

Du croisement du couloir du Lammen avec le chemin Grächen – Saas-Fee, monter ce couloir jusqu'à l'arête sud du Lammenhorn; de là, en ligne droite direction nord-ouest jusqu'à la source ouest du Schweibbach; descendre ce torrent jusqu'au chemin Grächen – Saas-Fee; suivre ce chemin jusqu'au couloir du Lammen, point initial.

No 40 Senggfluh

Du lieu-dit «Bärenfalle» (balisage) suivre la frontière communale en direction du sud-ouest, monter jusqu'au Chinesischemauer; suivre ce mur en montant jusqu'au croisement avec le Steinwildpfad pt 2700; suivre le Steinwildpfad jusqu'à Gebidum, puis suivre ce chemin en descendant jusqu'au chemin pédestre de Saas-Fee – Grächen; suivre ce chemin pédestre jusqu'au Biderbach; descendre ce torrent jusqu'au pont à Bideralp; puis suivre le chemin Bideralp – Brand jusqu'au hameau de Sengg, de là remonter par le chemin jusqu'à Unteren Senggboden; de là suivre le chemin en direction du sud jusqu'au lieu-dit «Bärenfalle», point initial.

No 41 Almagellhorn

Du croisement du chemin thématique et du chemin pédestre Saas Almagell – Almagelleralp suivre ce chemin pédestre en montant jusqu'à l'hôtel Almagelleralp, puis suivre ce chemin jusqu'au prochain chemin qui mène à la moraine du Rotblattglescher; suivre ce chemin jusqu'à la moraine et continuer le long de la moraine en montant jusqu'au pt 2798 en ligne droite jusqu'au Sonnigpass; de là monter par l'arête jusqu'au Sonnighorn; du Sonnighorn suivre l'arête du Sonnig jusqu'à Kanzelti, pt 3308; puis en direction ouest par le bord de la paroi rocheuse descendre jusqu'à Lengu Eggu (pierre marquée côté nord du Sattelweng); descendre par Lenngu Eggu jusqu'au chemin d'alpage; descendre le chemin d'alpage jusqu'à Fleischbodu, puis suivre la route forestière jusqu'au chemin thématique; suivre celui-ci jusqu'au chemin pédestre Saas Almagell – Almagelleralp, point initial.

No 42 Nollenhorn

De la route du Mattmark, suivre le petit torrent au sud par le bord en montant jusqu'au Felsgrat qui mène au Mittelgrat; monter le Felsgrat jusqu'au Mittelgrat, puis longer le Mittelgrat en direction sud jusqu'à la Nollenlücke; de là en ligne droite en direction ouest jusqu'à la source du Steinigwängbachi, continuer ce petit torrent en descendant jusqu'au chemin pédestre, au barrage; suivre ce chemin pédestre du côté droit de la couronne du barrage; de là, descendre en ligne droite jusqu'à la route du Mattmark; puis suivre cette route jusqu'au point initial.

No 43 Rufiboden

De l'embouchure de la Saaservispe et de la Feevispe en ligne droite jusqu'au chemin qui mène de Zenlauinen au Grundberg; monter ce chemin jusqu'au nouveau chemin Zenlauinen – Zum Moos; de ce chemin en direction sud jusqu'au chemin qui mène au hameau zum Moos zur Rischutolla; monter ce chemin jusqu'à l'ancien chemin pédestre Kreuzboden – Almagelleralp, suivre ce chemin en direction d'Almagelleralp jusqu'au balisage, puis suivre les balisages en direction sud-ouest jusqu'à Stelli; de là, descendre le Lehnbach jusqu'à l'embouchure dans la Saaservispe, puis suivre la Saaservispe en montant jusqu'au pont du chemin forestier Saas-Almagell – Saas-Fee; suivre le chemin forestier jusqu'au chemin amenant à Rufiböden; suivre ce chemin jusqu'au couloir du Plattjen (balisage), remonter ce couloir jusqu'au chemin Plattjen – Saas-Almagell; de là, suivre le pied de la paroi rocheuse en direction du sud jusqu'au couloir de Brand; suivre le couloir de Brand jusqu'à la Saaservispe, remonter celle-ci jusqu'au pont de Zermeiggern; de Zermeiggern emprunter le chemin reliant l'Egginerjoch, continuer le chemin jusqu'à la Felskinnstation, de là en ligne droite jusqu'à Längfluh, puis continuer en ligne droite jusqu'à la Mischabelhütte; de la Mischabelhütte, descendre le couloir d'avalanche jusqu'au Gemsweg; suivre le Gemsweg jusqu'à la piste Saas-Fee – Felskinn; monter la piste jusqu'au pont du Ritzi; de là en direction du sud en remontant par l'arête par le pylône 3 de l'Express Alpin jusqu'à l'arête située entre l'Egginer et le Mittaghorn (pt 3189); suivre cette arête jusqu'au Mittaghorn, descendre la voie d'escalade jusqu'à l'endroit où cette arête se termine (drapeau); de là descendre en ligne droite jusqu'au balisage du Gämsweg; monter le Gämsweg jusqu'à la station du vieux télésiège Plattjen, de là descendre le chemin forestier en passant par Furggje jusqu'à la route forestière Saas-Fee – Gallenalp; suivre cette route jusqu'au tracé du Gondelbahn Plattjen; descendre le long de la télécabine jusqu'à la station inférieure, suivre la route jusqu'à la Panoramabrücke et continuer par Saas-Fee jusqu'à Üsseri Wildi (Alphitta); de là emprunter le chemin menant à Egga en longeant la route cantonale Saas-Grund – Saas-Fee, descendre cette route jusqu'à la première épingle à cheveux (Glacierkurve); de là descendre en ligne droite jusqu'au pont de Roti Brunne (à proximité de l'école de Saas Grund), remonter la Saaservispe jusqu'à l'embouchure du Saaser et de la Feevispe, point initial.

N.B. Dans cette réserve les chemins suivants peuvent être traversés avec le fusil déchargé: route de Saastal hameau Zum Moos, Edelgasse, Schönblick. Pour le

transport de gibier, la réserve peut être traversée entre la route de Saastal et le chemin Zenlauinen – Zum Moos.

Pendant la chasse basse, la route cantonale entre le hameau Zum Moos et Zenlauinen fait office de limite de réserve.

Dans la région Plattjen (Gämsweg – Waldweg – Forststrasse) il est interdit de tirer entre 9 h et 16 h.

No 44 Sattle-Täschhütte

Du point d'intersection Mattervispa – Wangzug remonter le Wangzug jusqu'au balisage; de là poursuivre en direction nord sur la route forestière; descendre celle-ci jusqu'au Fallzug (balisage); monter le Fallzug jusqu'à l'Europaweg et suivre celui-ci jusqu'à Täschalp pont d'Ottawa Brücke; traverser le pont jusqu'aux places de parc de Täschalp; de là, monter la route vers les écuries; de là suivre la Täschhüttenstrasse jusqu'au frein hydraulique de Rotbach; de là poursuivre en ligne droite jusqu'à la route de Täschhütten et la remonter jusqu'à la première courbe en épingle à cheveux; de là, poursuivre sur le chemin de Täschhütten jusqu'au croisement entre le chemin pédestre et la route forestière Rinderberg; prendre la route forestière passant par Rinderberg jusqu'au Schreejundbächji; descendre ce torrent jusqu'au Mellichbach; le remonter jusqu'à la prise d'eau; de là suivre le balisage sur la Chli Längflue le long de l'arête jusqu'à la Spitz Flue; suivre l'arête par Fleuhorn jusqu'au pt 3272; de là descendre en direction sud-est vers le pt 3085 vers Cheer de l'Ober Rothornweg en suivant le balisage jusqu'à Furggji; remonter le long de l'arête rocheuse jusqu'au deuxième plus haut pylone de l'Unterthornbahn; de là, descendre le chemin pédestre jusqu'au Blauherd à la bifurcation du chemin pédestre en direction de Ritzengrat et suivre celui-ci jusqu'au Ritzengrat; descendre le Ritzengrat jusqu'à l'Europaweg; suivre celui-ci en direction nord jusqu'à l'Arbzug; descendre l'Arbzug jusqu'à la Mattervispa; descendre la Vispa jusqu'au point initial.

N.B. Il est permis de traverser le district franc par la route forestière depuis les écuries de la Tächap au Schreejundbächji avec une arme non chargée.

No 45 Fluealp

Du Fluehotel remonter la piste de ski jusqu'à l'embranchement du Rot Weng (balisage); remonter l'arête rocheuse en direction nord par le pt 3085 jusqu'au pt 3272, suivre l'arête par Fleuhorn, Spitz Flue, Pfulwe jusqu'au Rimpfischhorn; de là en ligne droite jusqu'au Strahlchnubel pt 3244 et jusqu'au Stockhorn; suivre l'arête en direction ouest jusqu'au Rote Nase; descendre la route du téléski jusqu'à la station inférieure; descendre la route forestière jusqu'au chemin pédestre en direction du Findelgletscher pt 2562 et puis pt 2504; suivre la crête de la moraine jusqu'au pt 2618 (balisage); de là, en ligne droite par les glaciers jusqu'au pt 2683 (balisage); longer l'arête de la moraine en direction du sud-ouest jusqu'au croisement du chemin pédestre Tällinen-Fluealp pt 2561 et suivre ce chemin pédestre jusqu'au Fluehotel, point initial.

No 46 Gugla – Kelle

Du Riffelboden pt 2358 en direction de l'est en suivant la route jusqu'à «Ze Seewjinen» (balisage); poursuivre en direction du sud-est en remontant l'arête de Ritzengrat et en passant par le pt 2968 jusqu'au Hohtälli, pt 3275; suivre l'arête en direction ouest jusqu'au Gornegrat, pt 3135; du Gornegrat descendre le long de la ligne du Gornegrat jusqu'au Riffelboden, point initial.

No 47 Monte Rosa

En dessous de la cabane de Monte Rosa du côté est du bord de la frontière du glacier jusqu'au Gornergletscher, de là en direction sud du Gornergletscher, monter jusqu'au pt 3341; de là par

le pt 3419 jusqu'au pt 3360; de là descendre le bord du glacier jusqu'au point initial, en dessous de la cabane Monte Rosa.

No 48 Schwärze

La région Schwärze entre le Petit Pollux, le glacier de la frontière, le Gornergletscher, et le Schwärzegletscher.

No 49 Chli Triftji

La région de Chli Triftji entre le Schwärzegletscher et le Breithorngletscher.

No 50 Triftji

La région Triftji entre Triftjisattel, le Breithorngletscher, le Gornergletscher et le Triftjigletscher.

No 51 Trockener Steg

De la prise d'eau de la Grande Dixence, monter le Gornerbach jusqu'à la langue du glacier du Gornergletscher, monter celui-ci jusqu'au Unteren Theodulgletscher; de là monter le bord du glacier jusqu'au pt 3201; de là en direction nord par les pts 3128, 3112, 3108, 3030 jusqu'au pt 3002; de là en direction nord descendre jusqu'au lac (prise d'eau pour les canons à neige) et continuer en descendant le torrent par le pt 2676 (Mürlini); descendre Theodulbach jusqu'au pt 2007, prise d'eau de la Grande Dixence, point initial.

No 52 Hohweng – Höhbalmen

Du balisage d'Höhbalmenstafel suivre le chemin pédestre en direction sud jusqu'au pt 2546; de là poursuivre jusqu'au balisage dans l'Arbenbach pt 2413, remonter le long de ce torrent jusqu'à l'Arbengandegge pt 2500; suivre l'Arbengandegge jusqu'au pt 2959; de là en direction sud le long de l'arête rocheuse jusqu'au pt 2665; continuer le long de l'arête rocheuse en direction sud dans le Chelchzug et remonter celui-ci jusqu'à Otavboden (balisage); de là poursuivre à l'ouest sous les rochers dans le Mittelzug en descendant jusqu'au Schönbiel Hüttenweg; monter ce chemin Diesem par le pt 2462 et jusqu'au balisage; de là en direction nord par les pts 2579 puis 3067, par le Genschspitz pt 3182 jusqu'au pt 3209; de là en direction est jusqu'au Hohwänggletscher et le suivre par le pt 3337 jusqu'à l'Äbihoru; de là suivre l'arête par les pts 3568, 3672, 3713 Arbenhorn, 4063 Obergabelhorn, 3685, 3583, 3392 Unter Gabelhorn, 3207, 2878, 2809 Hühnerchnubel; de là poursuivre en direction est par les pts 2799, 2656 jusqu'à Hobalstafel – Hohbalmweg, point initial.

No 53 Nider Trift

Du pont de la Steli remonter le Triftbach jusqu'au croisement du chemin pédestre Trift – Hohbalmstafel; monter ce chemin jusqu'au balisage; suivre le balisage en descendant en passant par l'Alterchela jusqu'au prochain balisage; de là descendre le long de l'arête rocheuse en direction nord jusqu'au chemin Alterhaupt – Trift; suivre ce chemin en direction du nord jusqu'au point initial.

No 54 Äschhorn – Triftchumme

Du Plathorn suivre l'arête en direction sud par les pts 3189, 3019, 2936, 2826; continuer en direction ouest après l'arête jusqu'à la Triftchummewasser; de là remonter le chemin de la cabane Rothorn par Vieliboden pt 2488 jusqu'au balisage; du balisage en ligne droite jusqu'en haut de la moraine au nord du lac; continuer en suivant le bord de la moraine jusqu'au Triftgletscher pt 2831; monter le bord du glacier en direction nord par Escheltschuggen pt 3360 jusqu'au pt 3786; suivre l'arête en direction est par Unter Äschhorn jusqu'au point initial, Plathorn 3345.

No 55 Mettelhorn

Du point d'intersection Luegelbach – Mattervispa, descendre celui-ci jusqu'au point d'intersection Fuxbalma Schiesstand (balisage); remonter ces couloirs jusqu'au Mettelhorn pt 3406 et poursuivre jusqu'à Platthorn pt 3345; suivre l'arête jusqu'au pt 3189; poursuivre en direction ouest jusqu'au pt 2831; de là descendre le Luegelbach jusqu'à la Mattervispa, point initial.

No 56 Mettelzug

De l'embouchure du Mettelzug dans la Mattervispa; remonter celle-ci jusqu'au Mettelhorn; de là descendre en direction ouest par les pts 2930, 2842, 2863 Getschung; de là suivre l'arête et le balisage en descendant jusqu'à l'Arigscheis pt 2240; suivre le chemin pédestre en direction du sud jusqu'au balisage Schopfzug et le descendre jusqu'à la Mattervispa; remonter la Mattervispa jusqu'à l'embouchure avec le Mettelzug, point initial.

No 57 Schatzplatte

Du point d'intersection Melchfluhzug Schalibach, remonter le Schalibach jusqu'à la langue glaciaire du glacier d'Hohlicht; remonter la face sud du glacier par les points 2788, 2864 jusqu'au Mettelhorn; poursuivre vers l'ouest jusqu'à l'Unter Äschhorn; de là prendre en direction du nord par le glacier Hohlicht Gletscher jusqu'au pt 3229 Schali Gletscher; de là, en direction est jusqu'au pt 3340 Wisse Schijen; longer l'arête en direction sud par le pt 3264 sur l'arête et descendre l'arête jusqu'au balisage de Weisshornweg Markierung et descendre le chemin jusqu'au point d'intersection Weisshornhüttenweg – Melchfluhzug; descendre ces couloirs jusqu'au Schalibach, point initial.

No 58 Wisse Schijen – Gugginalp

De l'entrée du chemin de la cabane du Weisshorn en dessus de la carrière, suivre le chemin en montant jusqu'au Schusslowizug, monter celui-ci jusqu'au Wisse Schyen pt 3340; continuer en direction du nord par les pts 3477 et 3450 puis au-dessus du Bisgletscher via les pts 3355 et 3699 jusqu'au Brunegghorn pt 3833; descendre en direction de l'est dans le Rosziggi jusqu'à l'intersection avec le chemin Randa – cabane Topali; de là longer l'ancienne Guggini – Wasserfuhre jusqu'à Gugginalp; suivre le balisage en descendant par la Stehbalme; après l'arête rocheuse prendre la direction nord-est par Altstaffel, puis descendre le Schwarz Port vers le nord jusqu'au Altaer (balisage) dans le Guggigraben; remonter celui-ci jusqu'à la Mattervispe et la remonter jusqu'au pont de Felssturz; de là suivre le couloir jusqu'au Stollenziggi; suivre en direction ouest la ligne de rupture nord de l'arête; remonter le long de l'arête Lengflüh en direction du sud-ouest jusqu'au Geisbalmuziggi; du balisage suivre la direction sud-ouest de l'arête rocheuse dans le Bisbach; descendre celui-ci jusqu'au bord supérieur de la gravière, balisage; de là longer l'arête en direction du sud, balisage; poursuivre la descente jusqu'au Kugelfang; suivre le bord de la gravière vers le sud pour entrer dans le chemin de la cabane du Weisshorn, point initial.

No 59 Fad

Du point d'intersection Täschbach Eggerskin remonter le torrent jusqu'aux Graben Leiterspitzten pt 3268; de là suivre l'arête en direction est jusqu'au Kinhorn pt 3750; de là descendre le torrent jusqu'à l'Aesch; descendre la moraine en suivant le balisage jusque dans le Rotbach; descendre celui-ci jusque dans le Täschbach; descendre le Täschbach jusqu'au point d'intersection avec l'Eggerskin, point initial.

No 60 Dom-Kinhorn

Dans le Birchbach à la hauteur de la croix, à l'entrée du chemin du Hagini, suivre par Hagini jusqu'à Bärnji; monter en suivant la clôture jusqu'à la Neffs Hütte et jusqu'au bisse Bärnji;

longer celui-ci en montant jusqu'au bisse de Heuspil près du Tirli; suivre le passage jusqu'à l'arête de Herbrigger, balisage; suivre l'arête en direction est par les pts 2638, 2691, 2905 et 3177 jusqu'au pt 3553 sur le Dirrugrat; de là, en ligne droite par le Hoberggletscher et par les pts 3591 et 3530 jusqu'au Festigletscher; descendre celui-ci jusqu'au pt 3098; de là suivre la langue du glacier jusqu'au pt 3475; continuer en direction sud par le pt 3353 jusqu'aux Leiterspitzen pt 3268 et à travers l'arête jusqu'au pt 3100; descendre le torrent par Bränd (balisage) jusqu'à la Litz-Kurve (balisage); longer la route forestière en direction nord par Litz jusqu'au balisage et poursuivre en direction nord en suivant le balisage jusqu'à Z'Bärgjischgädi; de là descendre le chemin dans le Wilibach, remonter ce torrent jusqu'à la prise d'eau; poursuivre le chemin vers l'ouest jusqu'à la moraine, balisage; remonter la moraine jusqu'au Grabenhorn pt 3372; descendre le long Festigletscher et dans le Dorfbach; descendre celui-ci jusqu'à l'Europaweg; suivre l'Europaweg jusqu'au Domweg; descendre celui-ci jusqu'au croisement Kühbodmen; par le Tripfflue, suivre le chemin qui mène au réservoir Kühbodmen; de là, suivre l'arête en descendant direction nord-ouest jusqu'au Birchbach, puis remonter le Birchbach jusqu'au point initial.

No 61 Höüschspiel – Äbeli

Du croisement du chemin pédestre en direction de la cabane Europe et du Dorfbach près Äbeli, balisage, remonter le couloir en direction sud sur l'arête; suivre l'arête et le balisage jusqu'à l'Europaweg (pont suspendu); suivre celui-ci vers le nord jusque dans le Dorfbach; descendre le Dorfbach jusqu'au croisement entre le couloir et le chemin pédestre, point initial.

No 62 Tumigen

De l'embouchure du Tummigbach dans la Matteredvispe, monter la Vispe jusqu'au pont vers la gare, suivre le Gugginialpweg en montant par Reckholder jusqu'au croisement des Wangziggi (couloir); en ligne droite en direction nord au pied des rochers jusqu'au pt 1738 Egga; continuer par Seelöübfad jusqu'au Tummigbach; descendre celui-ci jusqu'à la Vispe, point initial.

No 63 Brunegghorn

A Blattäbi, à l'intersection des chemins Topali-Blatten/Schjilfgädi, suivre le chemin dans le Schilfgädi; derrière les mayens, en direction ouest, en direction du Oberschilfgädi jusqu'au réservoir d'eau (embouchure Twäre); de là, suivre l'ancien bisse en passant par Twäre jusque sur le Kastel; poursuivre en montant le bisse du Kastel jusqu'au Tummigbach; à cette hauteur, en direction du sud, suivre le Steinmann balisé (vieux chemin), jusqu'au nouveau chemin alpestre Topali-Randa; suivre ce chemin en direction du sud et passer par Holzziggi et Guggigraben jusqu'au couloir médian, au sud de Stelli (balisage); monter en suivant ce couloir jusqu'au pt 3306; suivre l'arête par le pt 3590; prendre la direction nord par le pt 3111 jusqu'au point du bord du glacier 3034; puis en direction nord par le pt 3182 jusqu'au pt 3349; en direction est par «die Chella» suivre le couloir en descendant par le Topaliweg, au sud de Unnerbächji; suivre ce chemin par Blattäbi jusqu'au point initial.

No 64 Nieschfäd

De la prise d'eau de Taalfluewasserfuhre, monter le Bielzug jusqu'à la bifurcation; continuer en montant par l'arête du Murmeltierflie pt 2658 jusqu'à l'Europaweg; suivre celui-ci par le sud jusqu'au pt 2555 (balisage); descendre le couloir en direction sud du Bruwald dans le Fallzug, descendre le Fallzug jusqu'au chemin Geistig – Trift – Taalflue; suivre celui-ci jusqu'au point initial.

No 65 Grosser Graben

De l'intersection Grosser Graben avec le chemin pédestre Biffig – Taalflue, suivre le chemin pédestre Schalbette – Mattsand en direction nord jusqu'au pt 1550; de là monter par le balisage le «alten Holzschleif» jusqu'au Sulzbalma; ensuite monter le long du balisage Sulzwang jusqu'au Mittelbergglücke; suivre l'arête en direction sud par les pt 2797 et 3143 jusqu'au pt 3178 Breithorn; de là en direction est (balisage) descendre jusqu'à Arb; descendre le chemin jusqu'à Medji par le Schleif jusqu'à «Z Jonanschbrunji» sans le Taalflueweg; descendre ce chemin jusqu'au Grosser Graben, point initial.

No 66 Grathorn

Du pont sur la Riedbach à Schallbetten, suivre la route de campagne et le chemin pédestre en direction de Mattsand; à la bifurcation Grat, remonter l'ancien chemin de Grat jusqu'aux cabanes de Grat pt 2257; de là, suivre le balisage jusqu'à Richards Kreuz; continuer en direction du nord jusqu'au pt 2273 Grathorn; remonter en longeant l'arête jusqu'à l'Europaweg; poursuivre ce chemin en descendant par «grossen Stollen» puis par «Alpuchrachen» jusqu'au chemin de la cabane Bordier; descendre le chemin de la cabane Bordier jusqu'au pont (Gletschertor); descendre le Riedbach jusqu'au pont de Schallbetten, point initial.

No 67 Färichhorn

De la source du Riedbach à la hauteur de la moraine du Riedberg, pt 2265, suivre l'arête en direction de l'est par le bord de Färichgrat pt 2939; monter jusqu'à Färichhorn pt 3292; suivre l'arête en direction du sud-est par Gässä pt 3044, pt 3696 Gross Bigerhorn, pt 3594; descendre sur le glacier en direction ouest; suivre le bord droit du glacier du Ried et du Riedbach jusqu'au point initial.

No 68 Festi

Du pont du chemin des baraquements au bord du Jungbach, suivre le chemin en direction de Sparren jusqu'au Ängzigji–(balisage); remonter le Jungtalweg; suivre le chemin en direction sud vers Isutirli et continuer à descendre jusqu'au pt 2115 (balisage); de là, en direction du sud en suivant le chemin par la Twäruadbalma jusqu'au Plattjituru; au pied de la paroi rocheuse, continuer jusqu'à la fontaine des veaux, pt 2230; de ce point, par dessus les grosses pierres jusque sur la Schofegga; poursuivre en direction du sud en longeant le balisage, à travers le Bockäbi, et en passant par la Bockflue, au pied de la Weissflue, en passant par le pt 2160 dans le Titulzug (balisage), vers la paroi rocheuse du Tituls; descendre à l'intérieur du couloir Titulzug jusqu'au Spissbach; monter le Spissbach jusqu'au Wildäbifelsband, en dessus de l'embouchure Chaltwasser du Wasutälli (balisage); suivre cette paroi rocheuse par le Wildäbi jusqu'au bord du Wildfad pt 2185 (chemin Walkersmatt); monter en longeant l'arête sud du Wildäbi en passant par les pts 2592, 2676, 2849, 2970 jusqu'au pt 3158, le chemin alpestre du Jungtal; suivre ce chemin en passant par la Wasulicka, longer le bord droit du glacier, passer par le pt 2900 jusqu'au lac de montagne, pt 2768; de là, en direction du nord-est, au point le plus bas du bras droit du Jungbach (balisage); descendre ce torrent jusqu'au point initial.

No 69 Twära

De l'embouchure du Embdbach dans la Matteredvispe, monter la Vispe jusqu'au Chalchenu; monter le Chalchenuzug jusqu'au chemin Lerchji – Chalchen (balisage); continuer à monter en direction nord vers le Sunnubalma et le Schopjis jusqu'au Moosalpenhöhenweg, pont en bois; suivre le chemin en direction Jungen jusqu'à l'écurie d'alpage; monter le nouveau chemin Augstbord par le pt 2259 «zu den Obru Chalberläger» pt 2445; de là continuer en suivant le chemin de Bretterwand pt 2703; suivre l'arête direction nord-est par le pt 2723 jusqu'au

pt 2661 Twära; descendre en direction nord le bord de la paroi rocheuse (limite communale) jusqu'au Embdbach; descendre celui-ci jusqu'au point initial.

No 70 Grächerwald

De l'intersection Eggeri – Hannigstrasse, monter cette route jusqu'à la station inférieure du télésiège Hädera; remonter la ligne du télésiège jusqu'à la Staffelstrasse; la suivre en direction nord jusqu'au télésiège de Furggen; remonter le tracé du nouveau télésiège Furggen vers la piste Wannihorn au-dessus du pylône No 7 (ancien tunnel). Remonter la piste Wannihorn, en direction sud jusqu'au pylône No 5 du télésiège Wannihorn; remonter ce télésiège jusqu'à l'arête, Schäfertirli pt 2620; longer l'arête vers le sud par les pts 2830, 2650, 3037 Seetalhorn jusqu'au chemin pédestre Seetal – Balfrin, descendre le chemin jusqu'au restaurant Seetalberg; continuer la piste de Plattja en descendant dans le Rittigraben; descendre celui-ci sur le Eggeri; suivre le bisse d'Eggeri jusqu'au point initial.

No 71 Witi Biela

De la Mattervispe, monter le long du côté nord de l'Haselrufina jusque contre les rochers; du pied de ces rochers en direction nord-est, suivre le «Eschfad» jusqu'au Chellgraben; monter celui-ci jusqu'au chemin Stalden – Hohtschuggen; suivre ce chemin jusqu'au restaurant, pt 1619; de là, suivre la route de campagne en direction Bärgji jusqu'à la bifurcation Witi Biela – Chummulti – Bina; suivre ce chemin pédestre jusqu'à Leenibach, descendre celui-ci dans la Mattervispe, sortir de la vallée jusqu'au point initial.

No 72 Törbeltälli

De la route de la Moosalp, bifurcation Holz, suivre la route en passant par Bad jusqu'à l'alpage Pletschen (place de rebroussement); en ligne directe sur le tracé du chemin pédestre Jungen-Moosalp; suivre ce chemin en direction du sud jusqu'au pt 2088; monter le long de la frontière communale en passant par les pts 2623, 2877 jusqu'au Augstbordhorn, pt 2973; suivre l'arête en direction du nord jusqu'au March (Violenhorn), pt 2876; poursuivre vers l'est en passant par-dessus l'arête de la frontière communale Törbel – Bürchen jusqu'au télésiège; descendre le long du télésiège jusqu'au balisage qui mène au sud-est vers les Alten Chälller; suivre la route en passant par la Moosalp et descendre jusqu'au point initial.

No 73 Scheni Chumma – Gärwerwald

De l'intersection Löübbach avec Alter Suon, longer Alte Suon jusqu'au croisement avec le chemin qui mène à Gibidum; monter ce chemin jusqu'à Gibidum, puis suivre l'arête par Hienergrätji jusqu'au pt 2876 (March), suivre par l'arête la limite communale Bürchen – Törbel jusqu'à l'intersection du prolongement du skilift; de là en ligne droite suivre le skilift en descendant jusqu'au balisage pt 1869; suivre le balisage en direction ouest jusqu'à l'orée de la forêt et longer la forêt en descendant jusqu'à l'intersection avec la route de Brangegga; suivre cette route vers l'est jusqu'au croisement avec le nouveau télésiège; suivre le télésiège en descendant jusqu'au point d'intersection avec l'Alten Suon, point initial.

No 74 Färrichwald

De Habern situé à l'Ouest d'Eischoll suivre le chemin en direction du sud-ouest à travers le Färrichwald jusqu'à l'alpage Tschorr Pt.1775; suivre la limite de la forêt jusqu'à la route forestière; suivre cette route en direction d'Obermatten jusqu'au couloir du Tennbach pt. 1654; descendre ce couloir jusqu'à la nouvelle route, suivre cette route en direction d'Eischoll jusqu'au ruisseau de Breyen, remonter ce ruisseau jusqu'à Habern, point initial.

No 75 Brigerbad

De l'intersection de la route Viège – Baltschieder – Eggerberg monter la plaine du Rhône en direction de l'est , y compris le canal, jusqu'à Chumma – Taleyia – Finnubach – Lalden – Brigerbad; du village de Brigerbad monter en longeant l'ancien sentier de Mund jusqu'au BLS; suivre la voie ferrée du BLS jusqu'au Mundbach; descendre ce torrent jusqu'à l'embouchure du Mundbach dans le Rhône; suivre le Rhône en direction de l'ouest jusqu'à l'intersection des routes Viège – Baltschieder – Eggerberg, point initial.

No 76 Hohgibirg

Du pont de la Rierflüe, en dessous de Geimen, en ligne directe jusqu'au Wysslowizug (balisage); suivre ce Lowizug en direction nord jusqu'à l'intersection avec le chemin Belalp – Nessel; suivre ce chemin jusqu'au pont du Bäll pt. 1968; descendre le Kelchbach en passant par les hameaux de Halden, Ahron, Mehlbaum jusqu'au pont de la Rierflüe, en dessous de Geimen, point initial.

No 77 Aletsch – Nesthorn

De l'hôtel Belalp en direction du nord en longeant le mur et le treillis métallique jusqu'au Sparrhorn; puis, en direction de l'ouest, passer par la chaîne de montagnes Hülsenhorn – Hohstock – Unterbächhorn – Nesthorn – Gredetschhörli jusqu'au Breithorn; du Breithorn en direction du nord-est, passer par les Lonzahörner, Beichgrat, Schinhorn, Sattelhorn, Aletschhorn jusqu'au Dreieckhorn; de là, en direction du sud, passer par le petit Dreieckhorn jusqu'au bivouac du Mittelaletsch; en partant du bivouac en direction du sud, longer le glacier du Mittelaletsch jusqu'au grand glacier d'Aletsch; suivre le bord du glacier jusqu'à l'embouchure du torrent de Zen Bächen, remonter ce torrent jusqu'au commencement de la moraine, longer cette moraine jusqu'aux ruines de la cabane Zen Bächen pt 2123, de là en remontant en ligne droite par Satteläger pt 2407, Sattelfäscher pt 2855, Sattellicka jusqu'au Sattelhorn pt 2956; continuer l'arête par le Zenbächenhorn, Sattelhorn, Geishorn, Rotstock, Gross Fusshorn jusqu'au pied des premiers Fushorns (Tümo) pt 2727; de ce point poursuivre dans la même direction par le pt 2586 jusqu'au dernier virage du nouveau chemin de la cabane; de là descendre ce chemin jusqu'au pont enjambant le Triftbach pt 2127, descendre le Triftbach jusqu'au pt 1697, de là remonter jusqu'à l'ancien chemin touristique pt 1716; longer ce chemin en passant devant la chapelle et par le Nilbach jusqu'à l'hôtel Belalp, point initial.

N.B. Durant la chasse haute, le chemin pédestre Hirni – Lüterflüe – Roti Plate jusqu'au pont enjambant le Triftbach peut être emprunté avec une arme déchargée.

No 78 Bietschhorn

Du Bietschhorn en direction du nord en passant par les pts 3706 et 3477, puis par le Baltschiederjoch, Aelwe Rigg, Breitlauhorn jusqu'au Breithorn pt 3785; de là en direction du sud-est par le pt 3659 jusqu'au Gredetschorli pt 3646; suivre l'arête en direction du sud par Baltschiederlicka, Grüebhorn pt 3192, Strahlhorn pt 3200; continuer à descendre l'arête vers l'est jusqu'au pt 2275 Baltschiederbach; de là remonter l'arête du Stockhorn jusqu'au sommet du Stockhorn pt 3211; continuer l'arête par les pts 3138, 3293 et 3532; poursuivre l'arête jusqu'au Bietschhorn pt 3934, point initial.

No 79 Anen

De l'embouchure de l'Anenbach dans la Lonza, monter l'Anenbach jusqu'à la source la plus élevée; de là, en ligne directe et en passant par le glacier de Jegi, monter jusqu'au pt 3337, Schmadrijoch; puis passer par le Grosshorn jusqu'au Mittaghorn, pt 3892; suivre l'arête de l'Anen jusqu'à la Lötschenlücke; de là, descendre le long du bord sud du Langgletscher jusqu'à la source de la Lonza (Gletschertor) et suivre la Lonza en descendant jusqu'à l'embouchure du Anenbach, point initial.

No 80 Tellispitzen

De l'embouchure de la Gisentella dans la Lonza dans le village de Blatten, suivre le torrent en montant jusqu'à l'embouchure du Hornbach dans la Gisentella en montant le Hornbach jusqu'à sa source et poursuivre en ligne droite en passant par le Tellingletscher jusqu'à Elwertätsch; de là, longer la frontière cantonale jusqu'au Petersgrat et poursuivre jusqu'au Tschingelhorn, pt 3562, à la Wetterlücke, pt 3174; de là, en ligne directe et en passant par le Inner Talgletscher, descendre jusqu'au pt 2344; descendre l'Innertalbach jusqu'à son embouchure dans la Lonza; suivre la Lonza en descendant jusqu'à l'embouchure de la Gisentella, près du village de Blatten, point initial.

No 81 Alplighorn

Du pont du Dornbach au pt 1720, monter la route d'alpage jusqu'au Faldumbach au pt 1870; de là remonter le Faldumbach jusqu'au Niwenpass pt 2606 et poursuivre en longeant l'arête par le Faldumrothorn, le Faldumpass, le Loicherspitza jusqu'au pt 2602; d'ici en bas sur le Restipass pt 2626; de là descendre la vallée en direction nord-est jusqu'au Dornbach; descendre ce torrent jusqu'au pont du Dornbach, point initial.

No 82 Faldum

De l'embouchure du Meiggbach dans la Lonza, remonter le Meiggbach jusqu'au point d'intersection avec la route Obri Meiggu au sud du pt 2240; longer cette route en direction de Faldumalp jusqu'à la hauteur de la Bärenfallkurve (balisage); de là descendre en ligne droite jusqu'au virage pt 1983; descendre la route jusqu'au pont sur le Faldumbach pt 1870; de là descendre le Faldumbach jusqu'à la Lonza et descendre la Lonza jusqu'à l'embouchure du Meiggbach, point initial.

No 83 Schwelliwald

Depuis la Lonza, monter en suivant le couloir balisé en rouge Längi – Löiwinu jusqu'à Meiggweg; longer ce chemin en direction du nord-est jusqu'à la bifurcation Inneri Weide, descendre ce chemin jusqu'à Innere Weide, pt 1566 jusqu'au pont de la Lonza, pt 1191; descendre la Lonza jusqu'à Längi Löiwinu Graben, point initial.

No 84 Niwen

Du croisement du torrent Feschilju et de la route de Bachalp au pt 1858 remonter le torrent Feschilju jusqu'aux cabanes de l'alpage Bach; de là sur le côté sud du groupe de cabanes continuer à remonter le torrent jusqu'à une altitude de 2000 m (balisage); de là en ligne droite en direction sud-est remonter sur le Fäselgrat et remonter cette arête jusqu'au Faldumrothorn; de là traverser le col du Niwen pt 2606 vers Niwen Einigs Alichji; de là descendre en direction sud-ouest par les pts 2716, 2556 et 2261 jusqu'à la ramification sud du torrent Feschilju; descendre ce torrent jusqu'à la route de Bachalp et remonter cette route jusqu'au pont du torrent Feschiljubach, point initial.

No 85 Dorben

De l'embouchure du Lirschigrabu dans la Dala, remonter la Dala jusqu'au point d'intersection avec le Leiterngraben; remonter celui-ci jusqu'à la route forestière; longer la route forestière jusqu'à la route du Torrent; descendre cette route jusqu'au virage au-dessus de Boviri; de là descendre le Dorbengraben jusqu'au point d'intersection avec la route au pt 1406; en suivant cette route en direction est jusqu'au point d'intersection avec le Lirschigrabu; descendre ce torrent jusqu'à l'embouchure avec la Dala, point initial.

No 86 Aminona

De l'intersection de la route de Mollens – Aminona avec le torrent de la Sinièse pt 1179, en remontant ce torrent jusqu'à l'intersection avec la route de Plumachit; puis en suivant cette route jusqu'à la jonction avec la route des mayens d'Aprili; de là, en passant par le pt 1837, suivre la route conduisant à l'alpage de Merdesson, pt 1980; puis en suivant cette route jusqu'à la Tièche pt 1971, ensuite par le sentier qui conduit à Loèche-les-Bains jusqu'à sa jonction avec le torrent de la Pauja, pt 2091 Roti Hittu; en descendant ce torrent jusqu'à la route de Cordona – Venthône; puis par cette route jusqu'à la Fortsey; de là prendre le sentier pédestre, direction Aminona, jusqu'à l'intersection avec cette route cote 1413; de là en redescendant cette route jusqu'à la Sinièse, point initial.

No 87 Cry d'Er

De Cry d'Er pt 2278 en suivant l'arête rocheuse Tsa-Bona jusqu'à l'intersection avec le téléphérique de la Plaine-Morte; en redescendant ce téléphérique jusqu'à sa station inférieure, puis en descendant le télésiège de la Cabane de Bois jusqu'à l'intersection avec la route de Colombire en passant par le pt 1910 jusqu'au torrent de Boverèche; par ce torrent jusqu'à l'intersection avec la route de Courtavey pt 1713; par cette route jusqu'au torrent descendant de Cry d'Er pt 1608; puis en remontant ce torrent jusqu'à Les Houlès, pt 1961; puis le chemin en direction du Mont Lachaux, du Mont Lachaux par le sentier jusqu'à Cry d'Er, point initial.

No 88 Lienne – Vatseret

Du lac de Tseuzier, pt 1778, en direction est par la route de Mondralèche pt 2020, en continuant sur l'Er de Lens, pt 1951; puis en suivant le chemin jusqu'à la Cave d'Er de Lens, de là direction est jusqu'au torrent de l'Ertentse; cette rivière en descendant jusqu'à son intersection avec le chemin qui conduit du Pra-du-Taillour, pt 1399, au Mayents et ce chemin en descendant jusqu'à son intersection avec la route du Pas-de-l'Ours, pt 1480; puis en suivant cette route jusqu'à sa jonction avec la route de Lens; cette route en descendant jusqu'à son intersection avec le torrent de Plan-Mayens; ce torrent, pt 1161, en descendant jusqu'à la Lienne; cette rivière en descendant jusqu'à l'embouchure du torrent de Croix; puis en remontant ce torrent et en bifurquant en direction Ouest vers la Chaux-de-Duex, jusqu'à son intersection avec le bisse de Sion; par ce bisse direction nord-est jusqu'à la route du Rawyl pt 1763 Les Rousses; par cette route en remontant jusqu'au barrage de Tseuzier, point initial.

No 89 Les Audannes

De la station inférieure de la télécabine d'Anzère, pt 1515; en suivant le bisse de Sion jusqu'à son intersection avec la route Pierre Grosse passant par Seillon pt 1319, puis la route des Mayens jusqu'à la Comba, pt 1664; en descendant ce chemin jusqu'à la Sionne, en remontant celle-ci jusqu'au prochain torrent, en remontant ce dernier direction nord-est jusqu'au chemin des Audannes, pt 2310; en suivant le chemin passant par le pt 2236 (Donin) jusqu'à la Selle pt 2709, suivre pt 2886 – 2988 Mont Pucel, pt 3176 en suivant le glacier jusqu'au pt 2845, au col des Eaux Froides pt 2648 l'arête jusqu'au Rawilhorn pt 2905, suivre l'arête par les pts 2583 – 2560 puis en remontant jusqu'au Sex Rouge pt 2884, en descendant l'arête direction sud par les pt 2818, 2831 jusqu'au Chamossaire pt 2616.3; puis l'arête jusqu'à la station supérieure de la télécabine, pt 2362, en descendant la ligne de la télécabine, jusqu'à la station inférieure, Anzère, pt 1515, point initial.

No 90 Le Châtelard

Du village de Lens, le chemin des Virès conduisant au hameau, jusqu'à son intersection avec le Grand-Bisse, pt 1009, le bisse précité en direction de l'ouest en remontant au pt 1029, puis toujours en remontant ce bisse en direction nord-est jusqu'au chemin descendant sur Sarmona; en remontant ce chemin jusqu'au village de Lens, point initial.

No 91 Prabé – Anzère

En suivant le chemin, point de départ proche de la Comba, pt 1664, en passant par le pt 1683 jusqu'à Deylon, puis la route d'Incron jusqu'au couloir balisé, en remontant, en suivant le balisage puis descendant jusqu'à l'arête, le chemin et de nouveau l'arête, jusqu'à son intersection avec le sentier pt 1192; jusqu'à la chapelle, pt 1294; en suivant la route forestière par le pt 1343 jusqu'à l'arête descendant à la chapelle Ste Marguerite pt 1237 par cette arête jusqu'à la chapelle pt 1160, de là en descendant par la décharge du bisse jusqu'à la route du Sanetsch; par cette route jusqu'au Pont-du-Diable, pt 905; puis en remontant la Morge jusqu'au point de la Nétage, ensuite par la route du Sanetsch jusqu'au virage, pt 1590; puis en remontant l'arête et la paroi rocheuse, jusqu'à Crêta-Besse, pt 2695; ensuite en direction est, en descendant et en passant par le pt 2345, selon balisage jusqu'au sentier, puis jusqu'au point initial proche de la Comba, pt 1664.

No 92 Bois d'Ardon

De l'intersection de la Lizerne et de la voie CFF; puis par la ligne de chemin de fer de la SEBA; puis le canal de Sion-Riddes jusqu'à la Lizerne, point initial.

No 93 Marais d'Ardon

Du pt. 487 Les Iles de Chamoson, suivre l'autoroute jusqu'à l'aire de repos d'Ardon, direction Sud jusqu'à la route de débord de l'autoroute. Puis par la route agricole passant par le pt 473 jusqu'au canal Sion-Riddes pt 474, direction ouest par la route qui longe le canal en rive droite jusqu'au dépôt agricole des Iles de Chamoson ; de là, en remontant au nord par la route agricole jusqu'au point de départ.

No 94 Grand Chavalard

Du col du Fénestral en direction nord-est par le sentier passant par Grand Pré, Petit Pré pt 1998 Lui d'Août pt 1926, l'Etra jusqu'au virage de la route pt 1662; puis par celle-ci jusqu'à l'Erié; ensuite en direction ouest par le sentier de Sorniot pt 2053 puis ensuite en direction nord par celui du Fénestral jusqu'au col, point initial.

No 95 Sarvaz

Du point 464, pont Cleusette, en remontant la route des vignes en bordure du canal de la vieille Sarvaz jusqu'à l'intersection avec la route de la gravière puis, par la route communale en direction de Saillon jusqu'à 40 mètres après le pont sur le canal de Gru; puis par la route agricole en terre en direction de Fully jusqu'à l'intersection avec la Rue des Vorgiers; de là en suivant cette route en direction du mont jusqu'au pont Cleusette, point initial.

No 96 Dzeman – Collonges

Du pont sur le torrent de L'Aboyeux au-dessus de Collonges pt 590, en remontant ce torrent jusqu'à la jonction du sentier militaire des Lettes-Dessus; par celui-ci jusqu'à Lui Crève, pt 2495, puis par l'arête à la pointe du Diabley, pt 2469; en suivant l'arête jusqu'à la Pointe de Bésery; de là, en descendant l'arête balisée jusqu'au sentier de la Mereune (Les parois); en continuant ce sentier jusqu'à Plex, pt 1262; puis par la route jusqu'au sommet du couloir de la mine; en descendant ce couloir jusqu'au chemin qui mène à Collonges; de là en direction nord en suivant ce chemin puis suivre la lisière de forêt, jusqu'à la route du mont, poursuivre par cette route jusqu'au pont sur le torrent de l'Aboyeux, point initial.

No 97 Dorénaz

De la station inférieure du téléphérique de Dorénaz – Alesse, en suivant l'ancien chemin de Dorénaz à Alesse jusqu'à la cote 936 puis par la route de Champex d'Alesse jusqu'au virage, de là par le chemin du Rosel menant à Branson jusqu'au Creux à l'Ours; en descendant cette

arête jusqu'à la route Dorénaz – Fully, puis cette route jusqu'à la station inférieure du téléphérique, point initial.

No 98 Soussillon

De la Navisence à l'intersection avec le couloir du Ricard; en remontant ce dernier jusqu'à la route cantonale; en direction sud par cette route jusqu'au fond du Grand-Revers pt 954; en remontant le dévaloir jusqu'au point de balisage, en suivant le balisage jusqu'à la paroi de rocher ; puis par le fond des rochers en direction nord-est jusqu'au couloir ; en remontant ce couloir jusqu'à l'arête ; en direction sud-est par cette arête en passant par les pts 1983 et 2025 jusqu'à Illhorn pt 2717; puis direction ouest par l'arête en passant par le pt 2410, jusqu'au couloir à avalanches des Vernes; en descendant celui-ci jusqu'à la route forestière de Ponchet, par cette route jusqu'à Pramarin; en suivant la lisière de la forêt jusqu'au couloir des Barmes (point de balisage); en descendant cette ravine en passant par le pt 1058 (intersection avec la route Sierre – Vissoie) jusqu'à la Navisence; en descendant cette rivière jusqu'au couloir du Ricard, point initial.

No 99 Termenno

De l'intersection de la route d'Anniviers avec le torrent de Fang, pt 1087; en remontant ce dernier jusqu'à l'embouchure avec le torrent du Gozan; par celui-ci jusqu'à la route cantonale, en aval du pt 1855; par cette route jusqu'à St-Luc; puis en descendant le chemin pédestre de Fang pt 1605 jusqu'à la route d'Anniviers; par cette dernière jusqu'au torrent de Fang, point initial.

No 100 Chandolin

De l'intersection du télésiège de Chandolin avec le chemin pédestre de l'alpage de Plan Losier, en remontant ce télésiège; puis en ligne droite jusqu'à la Croix pt 2580; le long de la limite de district jusqu'au Rothorn pt 2998; en direction ouest par l'arête des Ombrintses en passant par le pt 2632; puis le pt 2547, par le télésiège de la forêt jusqu'à l'intersection avec la route forestière de Tignousa; en direction nord par celle-ci jusqu'à l'intersection avec la route forestière du Gozan pt 2091; par cette dernière jusqu'au premier virage pt 2026, à l'intersection avec la route de servitude des remontées mécaniques; par cette route jusqu'à l'intersection avec le chemin pédestre de Plan Losier; par ce chemin jusqu'à la ligne du télésiège de Chandolin, point initial.

No 101 Mission

De l'intersection de la route des Pralics avec le couloir à avalanches (Grand Colliou de Mission); en remontant ce couloir en passant par le pt 1865 jusqu'au chemin pédestre de Sierre – Zinal (point de balisage); en direction nord par ce chemin jusqu'à la route de l'hôtel Weisshorn pt 2634; ensuite par le chemin pédestre des Fâches pt 2334 jusqu'au torrent; en remontant ce torrent jusqu'au petit lac (marais) pt 2472; et selon balisage jusqu'au col de Bella Vouarda pt 2621; en redescendant le chemin pédestre par le pt 2505 jusqu'à la route de Tsahélet – Nava; en descendant cette route en passant par Bella Lé pt 2467 jusqu'au couloir au sud de Les Moyes balisé; en descendant ce couloir jusqu'au torrent du Lagec; par ce torrent jusqu'à l'intersection avec la route de Zau – Zoura; en redescendant la route de Nava jusqu'aux Touailles pt 1647; puis par la route jusqu'à l'intersection de la route des Pralics avec le couloir Grand Colliou point initial.

No 102 Mottec

De l'embouchure du torrent de la Coor dans la Navisence; en remontant le torrent de la Coor jusqu'à la route forestière de Barneuza (Navetta pt 2094); en direction sud par cette route jusqu'à l'intersection avec celle de l'alpage de Barneuza; par cette route jusqu'à l'alpage de

Barneuza pt 2211, puis par le chemin Sierre – Zinal jusqu’au torrent de Barneuza (Mijonnettes) pt 2203; en remontant ce torrent jusqu’à la hauteur de la Remointze pt 2519 point de balisage; puis en direction sud par l’arête jusqu’au balisage pt 2661 et selon balisage jusqu’à la cote 2891; ensuite direction ouest, par l’arête et selon balisage jusqu’à l’intersection des chemins pédestres de Sierre – Zinal et de Lirec, pt 2168; par ce dernier chemin en direction sud jusqu’à l’alpage de Lirec, pt 2172; en redescendant ce chemin jusqu’au sentier de Sierre – Zinal, pt 2025; en descendant ce chemin jusqu’au torrent de Lirec et par ce torrent jusqu’à la Navisence; en descendant cette rivière jusqu’au torrent de la Coor, point initial.

No 103 Zinal / Garde de Bordon

De l’embouchure du torrent du Vernec avec la Navisence; en remontant cette rivière jusqu’à l’embouchure avec le torrent du Barmé; en remontant ce torrent jusqu’à l’intersection avec le chemin pédestre du Roc de la Vache, par ce chemin en passant par la Tsijière de la Vatsse (2388) jusqu’au pont d’Arpilletta (1908); en descendant la Navisence jusqu’à l’embouchure avec le torrent principal de La Lé; en remontant ce torrent, en passant par le pont du Vichiesso, jusqu’au chemin pédestre de Sorebois – Petit-Mountet (premier); en direction de Sorebois par ce chemin jusqu’au pt 2581; puis en ligne droite jusqu’à l’arête des Aiguilles de La Lé pt 3274; en direction nord par cette arête et celle de Sorebois jusqu’au chemin pédestre de Moiry – Sorebois (2835); en redescendant ce chemin jusqu’à la gare d’arrivée du téléphérique de Sorebois; en redescendant la ligne du téléphérique jusqu’à l’intersection avec le torrent du Vernec; en descendant ce torrent jusqu’à la Navisence, point initial.

No 104 Moiry

De l’intersection de la route du barrage de Moiry avec le torrent de Pramartin (en aval du point 2281); en remontant celui-ci jusqu’à sa source; puis en ligne droite jusqu’au Garde de Bordon (3310); en direction sud par l’arête des Aiguilles de La Lé jusqu’au col du Pigne de La Lé point 3140; en redescendant le bord est du glacier de Moiry jusqu’au petit lac pt 2349, en direction nord et par la route du barrage jusqu’au torrent de Pramartin, point initial.

No 105 Tsirouc

De l’embouchure de la Gougra avec la Navisence; en remontant cette dernière jusqu’au couloir du Vichic; en remontant ce couloir en passant par les points 1484, 1939 Forêt des Morasses, 2371 Tsirouc et selon balisage jusqu’à la route de servitude des remontées mécaniques au Grand-Plan/Tsirouc; en direction sud par cette route jusqu’à l’arrivée de la télécabine de Sorebois; puis en remontant le chemin pédestre de Sorebois/Moiry jusqu’au col de Sorebois pt 2835; en direction sud par l’arête de Sorebois jusqu’au pt 2914; en descendant le couloir en passant par le pt 2570, jusqu’à la barre de rochers; puis par le haut de ces rochers jusqu’à la route du barrage de Moiry, en aval du pt 2256; par cette route jusqu’au milieu du mur du barrage de Moiry; en ligne droite jusqu’au pont sur la Gougra pt 2111; en redescendant la route de Moiry- Grimentz, jusqu’au torrent du Lona; en descendant ce torrent jusqu’à la Gougra; en descendant cette rivière jusqu’à la Navisence, point initial.

No 106 Tsaté

De l’intersection du torrent de Fêta d’Août de Moiry avec le chemin pédestre «2500» pt 2555; en direction sud par ce chemin jusqu’au point 2595; puis en remontant jusqu’au pt 2681; ensuite en ligne droite jusqu’à la Pointe du Bandon pt 3074; par l’arête, en direction nord-ouest jusqu’en amont de la Pointe du Prélet pt 3000; en descendant l’arête en passant par le pt 2858; du fond de l’arête, en ligne droite jusqu’à l’antenne; ensuite en ligne droite jusqu’à la source du torrent de la Fêta d’Août de Moiry; en descendant ce torrent jusqu’au chemin pédestre «2500», point initial (2555).

No 107 Grimentz

De l'embouchure du torrent de la Freinze avec la Gougra; en remontant cette rivière jusqu'à l'embouchure du torrent de Lona; en remontant ce torrent jusqu'à la prise d'eau pt 2582, puis en suivant la route jusqu'au Basset de Lona pt 2792; de là en direction sud par l'arête en passant par le Diablon pt 3053, jusqu'au Sasseneire pt 3253.5; en direction nord par l'arête en passant par le Pas de Lona pt 2787, jusqu'aux Becs de Bosson pt 3149; en redescendant en ligne droite jusqu'au torrent de la Freinze; en descendant ce torrent jusqu'à la piste de ski pt 2124; en descendant la piste jusqu'au torrent de la Freinze (réservoir); puis par le torrent de la Freinze jusqu'à la Gougra, point initial.

No 108 Tsan

De Tsalet pt 2210, intersection du torrent de la Tsa et de la route, en remontant le torrent de la Tsa jusqu'à sa source, ensuite jusqu'à l'arête pt 2816; en direction sud par l'arête en passant par le Roc de la Tsa pt 2911 et cote 2828 jusqu'aux Becs de Bosson pt 3148.7; puis par l'arête en passant les Pointes de Tsavolire pts 3026 et 2900, la Maya cote 2916; Becca de Lovégno pt 2821; la Pointe de Masserey pt 2841; puis en descendant en ligne droite jusqu'au petit lac cote 2468, par la Rèche jusqu'à l'intersection avec le chemin pédestre de l'Ar du Tsan, puis en passant direction nord par le pt 2377; par ce dernier jusqu'au Tsalet, point initial.

No 109 Orzival

De l'intersection de la route forestière du Partsé – l'Iretta avec le torrent de Mayoux; en remontant ce dernier jusqu'au chemin pédestre des Tsougdières/Orzival; en direction nord par ce chemin jusqu'en aval de la cote 2156; puis selon balisage jusqu'à l'arête, par celle-ci en passant par les cotes 2503 et 2661; jusqu'au Roc d'Orzival pt 2853; ensuite par l'arête en passant par la Brinta pt 2660 jusqu'à la cote 2620, ensuite selon balisage jusqu'au couloir du Creux du Varneç; en descendant ce couloir jusqu'à la route forestière des Mayens de Pinsec; par cette route jusqu'à l'intersection avec celle du Partsé – l'Iretta; par cette dernière jusqu'au torrent de Mayoux, point initial.

No 110 Vercorin

De l'embouchure du torrent des Pontis, par la Navisence jusqu'au fond du couloir du Creux du Varneç; puis en remontant celui-ci jusqu'à la route Pinsec – Vercorin; de là en suivant la route jusqu'à Vercorin; puis en descendant la ligne du téléphérique Vercorin – Chalais jusqu'à la route Chalais – Vercorin, en remontant celle-ci jusqu'à Briey Dessus, pt 975; ensuite en descendant la route de Briey Dessus jusqu'à Chippis à l'intersection avec la Navisence, en remontant cette rivière jusqu'à l'embouchure du torrent des Pontis, point initial.

No 111 Vallon de Réchy

Du hameau d'Itravers, par la route de Vercorin jusqu'à la Rèche, pt 991, en remontant cette rivière jusqu'à l'intersection du ravin de la Sapina; puis en remontant celui-ci jusqu'à la cabane du bisse, par la piste de ski jusqu'à l'intersection de la route de l'A-de-Bran, pt 1811; puis par la route de Sigeroula jusqu'à l'intersection de la télécabine Vercorin – Crêt du Midi, pt 1861; puis en remontant la ligne de la télécabine jusqu'au Crêt du Midi, pt 2332; puis en suivant le sentier pédestre en passant par la Brinta, pt 2660, jusqu'au col de la Brinta pt 2599 ensuite en descendant la barre rocheuse, direction ouest jusqu'au Tsan, pt 2184, de là par le chemin pédestre jusqu'au col de Cou, pt 2529; puis l'arête jusqu'au Mont Noble, pt 2654, la Tour Bonvin, pt 2444; puis en direction nord jusqu'à l'alpage de Bouzerou, pt 1710, selon balisage; en descendant la route d'alpage en passant par les pts 1625 et 1589, jusqu'à l'intersection du chemin pédestre Bouzerou – Loye, par ce chemin jusqu'à l'intersection avec la route du Vallon

de Réchy pt 1167, en remontant cette route jusqu'à l'intersection de l'ancien chemin Bouzerou – Loye, par celui-ci jusqu'à Itravers, point initial.

No 112 Poutafontana

Du pont du Rhône à St-Léonard, en remontant par la route de la berge sur la rive droite du Rhône jusqu'au pont de Granges-Gare, puis en remontant la berge gauche du Rhône jusqu'au canal de Réchy, ensuite par la Rèche jusqu'à Réchy, en descendant la route principale jusqu'au pont du Rhône de St-Léonard, point initial.

No 113 Les Iles – Sion

De l'intersection du chemin longeant la rive droite de la Morge et l'autoroute, en longeant l'autoroute jusqu'à son intersection avec le Rhône en direction est, de là en suivant la route de la berge droite du Rhône jusqu'au pont d'Aproz, du pont en direction ouest en longeant le Rhône (rive droite est en réserve) jusqu'à la hauteur du treillis, coté ouest du domaine des Epines; en suivant ce treillis jusqu'au canal Sion – Riddes (cf. réserve des Epines, Arrêté de protection), en traversant le pont puis en suivant la route goudronnée de la rive droite du canal Sion – Riddes jusqu'à son intersection avec le chemin de la rive droite de la Morge, en remontant ce dernier jusqu'au point initial.

No 114 Mase - Vernamiège

De l'embouchure du torrent de la Manna dans La Borgne; en suivant La Borgne jusqu'à l'embouchure du torrent de Faran, puis en remontant ce dernier jusqu'à la route Bramois – Mase; suivre la route cantonale jusqu'au village de Mase, de Mase en descendant le torrent de Mase jusqu'à la Manna, puis en descendant ce torrent jusqu'à la Borgne, point initial.

No 115 Preylet

De l'intersection de la route de Mase avec la Manna; le torrent précité en remontant par le pt 1676; puis le sommet des mayens des Praz jusqu'à la route des alpages réunis de Mase; par cette route direction sud jusqu'au pt 2091 (L'Arpette); puis par le sentier pédestre à la lisière supérieure de la forêt, balisage, jusqu'à Plan – Genevrec pt 2245; de là en descendant le couloir; puis le torrent l'Evoué – Leiva jusqu'à son embouchure dans la Manna, point initial.

No 116 Volovron

De l'intersection de la route d'Evolène et du torrent de Martemo, pt 1380, en remontant ce torrent jusqu'à l'intersection avec le chemin de Volovron – Eison, pt 1773, ce chemin en passant par les pts 1685-1763-1711-1673, jusqu'au Grand Torrent; puis en remontant ce torrent jusqu'au pt 2289, chemin de la montagne d'Eison, par ce chemin en direction sud jusqu'au point de balisage, suivre balisage, jusqu'au pt 2368, limite communale de St-Martin, en remontant par cette limite par le pt 3046, puis, en passant par la Tsa de Volovron, jusqu'à la Sasseneire, pt 3253; puis en suivant l'arête et en passant par le col de Torrent, pt 2916; puis l'arête direction sud jusqu'au pt 2986, de là en descendant en ligne droite à la source du torrent de Cotter, puis par ce torrent jusqu'à la route d'Evolène, par cette route jusqu'au point initial 1380.

No 117 Bréona

Par le Grand Cornier pt 3961.8, le col de la Dent Blanche, pt 3531, puis en direction du glacier de Ferpècle en passant par Rocs Rouges pt 3178, puis par le pt 2965 jusqu'au chemin pédestre de la cabane de la Dent Blanche; en redescendant ledit chemin en passant par Bricola pt 2415, puis par les pts 2211, 2068, 1984 jusqu'au croisement avec la route de Ferpècle situé à proximité du barrage et de la station de pompage de Grande Dixence, en suivant cette route jusqu'au torrent de Mourt, en amont de Salay, ce torrent en remontant jusqu'à la lisière

supérieure de la forêt, balisage, de cet endroit en suivant la lisière supérieure (balisage), en passant par le pt 2209, jusqu'au hameau de Bréona, pt 2197, puis en remontant en direction de Serra Neire, pt 2920; puis par le col de Bréona pt 2915, puis par la Couronne de Bréona, les Pointes des Mourtis, la Pointe de Bricola, jusqu'au Grand Cornier, point initial.

No 118 Mont Miné

Du lieu-dit Mota Rota pt 3232, en suivant sur la rive droite la limite du glacier de Ferpècle jusqu'à la naissance de la Borgne de Ferpècle; en remontant le torrent du Glacier du Mont Miné jusqu'à sa source, puis en poursuivant sur la rive droite la limite dudit glacier jusqu'à l'arête sud du Mont Miné pt 3322; en rejoignant le glacier de Ferpècle, en longeant la limite de ce glacier jusqu'aux rochers sis à l'altitude d'env. 2800 mètres, en poursuivant jusqu'à Mota Rota, point initial.

No 119 Douves Blanches

Par l'Aiguille-de-la-Tsa pt 3668; l'arête sud jusqu'au pt 3642; de là l'arête des Douves Blanches jusqu'au pt 2629; le chemin de Plan Bertol; ce chemin jusqu'à la Borgne, pt 2089; par cette rivière jusqu'au pont traversant la Borgne, puis par le sentier pédestre jusqu'à de la cabane de la Tsa; puis en montant l'arête en passant par le pt 2915, et ligne droite jusqu'au pt 3512 Pointe de Tsalion, puis en suivant l'arête jusqu'au point initial 3668, Aiguille-de-la-Tsa.

No 120 Veisivi

Par la Petite Dent de Veisivi, pt 3184; puis l'arête descendant vers La Gouille, selon balisage; le couloir du rocher fendu et le chemin des communaux jusqu'au pont sur la Borgne d'Arolla; puis en descendant celle-ci jusqu'à sa jonction avec la Borgne de Ferpècle; en remontant la Borgne de Ferpècle jusqu'au torrent de Tzené de Long; ce torrent jusqu'à l'arête de la Petite Veisivi; en suivant celle-ci jusqu'au point initial.

N.B. La traversée à pied, avec arme déchargée, est autorisée depuis le pont sur la Borgne vers le café des Alpes jusqu'au torrent de Tzené de Long.

No 121 Arolla

De la station d'Arolla, suivre le télésiège de Fontanesse jusqu'à son intersection avec le chemin du Pas de Chèvres, pt 2540; ce chemin jusqu'au Pas de Chèvres, pt 2855; puis le Mont Rouge, les Aiguilles Rouges, la Pointe de Vouasson, pt 3490; le torrent de Merdesson en descendant jusqu'à Raz d'Arbey; de là la lisière supérieure de la forêt, balisage, en suivant ce balisage jusqu'au torrent de Pra Gra; ce torrent en descendant jusqu'à la route d'Arolla; puis par cette route jusqu'au départ du télésiège de Fontanesse, point initial.

No 122 La Louve

De l'intersection de la route d'Evolène et du torrent Martemo, pt 1380; en descendant ce torrent jusqu'à la Borgne à l'embouchure du Merdesson, pt 1277; de ce point en remontant par l'arête de Flanmayen, puis pts 1668 et 1679; de là jusqu'au départ de la route des mayens du Noyet – Vendes; en passant par Coterêche; puis en suivant cette route jusqu'aux mayens précités, pt 1798; puis par le sentier jusqu'au mayens de Gravelon, pt 1815; ensuite en descendant le Grand Laventier jusqu'à la Borgne; par cette rivière jusqu'à l'embouchure du torrent de Praz-Jean, pt 1055; puis jusqu'à la route d'Evolène, par cette route jusqu'au torrent Martemo, point initial.

No 123 Mandelon

De l'intersection du torrent de Bajin avec le bisse de l'Erneyaz, en suivant ce bisse, en passant par Léteygeon – les Terrasses; puis la route jusqu'au torrent des Grangettes à Vouarmatta, en remontant ce torrent en passant par Merdesson, jusqu'au Sex Pey pt 2369; de là, l'arête par la

Pointe de Mandelon pt 2559, le Mont Rouge pt 2979, jusqu'au col du Mont Rouge; puis en descendant le couloir ouest qui donne naissance au torrent de Bajin, par ce torrent jusqu'à son intersection avec le bisse de l'Erneyaz, point initial.

No 124 Toueno – Hérémenche

Du hameau de Pralong en progressant sur la route de la Grande-Dixence jusqu'au couloir du Grenier de Métail «couloir de la pyramide», en remontant ledit couloir en bordure nord jusqu'au sentier de la Grande-Dixence; en poursuivant ce sentier jusqu'au pt.2166; puis en accédant à l'arête du Sex des Madeleines pt 2491, en poursuivant cette arête jusqu'au Métailler pt 3213; en progressant sur l'arête en direction du nord par les pts 3088, 2992 jusqu'au pt 3033; en descendant l'arête rocheuse passant par le pt 2932 jusqu'à Plan Trintsey; puis en descendant le torrent de Plan Trintsey jusqu'à la route de la Dixence; cette route jusqu'au hameau de Pralong, point initial.

N.B. La traversée du district franc par le chemin de Dixence passant par Orchéraz et Grenier de Métail est autorisée à pied avec l'arme déchargée.

No 125 Le Scex

De l'intersection du torrent du Mayens avec la route de la Dixence, cette route en remontant jusqu'au torrent de Bataille, pt 1472, en remontant par ce torrent jusqu'à la route d'Essertse, en suivant cette route direction nord jusqu'aux Vieux-Chalets pt 2191; puis en descendant le torrent de Mayen jusqu'à la route de la Dixence, point initial.

No 126 La Meina

De l'intersection de la Tsâche et de la route d'alpage Combire – La Meina, en descendant la Tsâche (embranchement aval), jusqu'à la Printze, cette rivière jusqu'à la prise d'eau du bisse de Salins; de ce bisse jusqu'au torrent du Doussin; en remontant celui-ci et en passant par les pts 1419, 1722, 2134 jusqu'à l'intersection de la route supérieure de La Combire; par cette route jusqu'à son intersection avec la Tsâche, point initial.

No 127 Alou – Siviez

De Siviez en remontant la ligne de la télécabine du Plan du Fou jusqu'au pt 2436; puis en suivant l'arête par les pts 2337, 2456 et 2463, jusqu'à la Dent de Nendaz; en redescendant l'arête est, par le pt 2388, puis le balisage jusqu'au torrent de l'Avalanche; par ce torrent jusqu'à la route forestière de "L'Aplanire" et par cette dernière jusqu'à son intersection avec la route de Siviez en dessous de l'ancienne STEP; en suivant cette route jusqu'au départ de la télécabine du Plan du Fou, point initial.

No 128 Cleuson

Du Métailler, pt 3213, par l'arête en direction sud, puis ouest par l'arête de la Gouille pt 2877; jusqu'au départ du torrent des Vatseneires, en descendant ce torrent (balisage) jusqu'au chemin de St-Laurent; par ce chemin jusqu'à son terminus, en passant par la cabane de St-Laurent; puis par l'arête de la Grande Arpette, jusqu'au pt 2944, et le col sis entre les deux Arpettes; de là par le balisage jusqu'à la Printze vers pt 2273; puis en descendant cette rivière jusqu'à la gare des remontées mécaniques de Tortin, pt 2045, puis par le chemin du Grand Toit de Tortin et le sentier de Prarion; en suivant la limite supérieure des forêts, par le pt 2217, jusqu'au pt 2246 (balisage); ensuite par le sentier du Creux du Mont Gond jusqu'au chemin de Siviez et par celui-ci jusqu'au chemin de Tortin; par ce dernier jusqu'à la Printze, en descendant cette rivière jusqu'au torrent des Troutses; par ce torrent jusqu'au bisse de Chervé, pt 2254, et en direction sud par ce bisse jusqu'au pied de l'arête pt 2260 (balisage) du Clocher de Novelli; de là par cette arête en passant par les pts 2696, 2793, 3033 et 3088, jusqu'au Métailler, point initial.

No 129 Isérables

De l'intersection des Fares de Chassoure et de Rosey, en remontant la Fare de Rosey puis par le balisage, jusqu'aux Dents-Rousses; en suivant l'arête, pt 2576, jusqu'au pt 2742 Pointe des Champs Ferret; puis jusqu'au col de Chassoure, pt 2744, en descendant le télésiège jusqu'à la station inférieure, pt 2548, de là par la rive gauche du Petit lac des Vaux pt 2545, puis en suivant son exutoire jusqu'à la Fare de Chassoure; de là en descendant la Fare de Chassoure (balisage aux Plans); jusqu'à l'intersection avec la Fare de Rosey, point initial.

No 130 Bec des Rosses

Du col des Gentianes en ligne droite jusqu'au Bec des Rosses, pt 3222; puis par l'arête en passant par le pt 3045; de là en descendant le grand dévaloir en direction ouest jusqu'au chemin de la cabane Mont-Fort reliant le col Termin; ce chemin en direction nord-ouest et nord jusqu'à la route qui conduit au col des Gentianes, par cette route jusqu'au col des Gentianes, point initial.

No 131 Grenays – Rapoué

De l'intersection de l'ancien sentier menant des Tsezès aux Grenays et du torrent des Grenays, par le chemin jusqu'au Tsezès, de là en direction nord-ouest par l'ancien sentier des travaux de la conduite EOS (balisage) jusqu'à son intersection avec le torrent de Lourtier, en remontant ce torrent jusqu'au chemin de Rapoué, en direction sud par ce chemin jusqu'au pt 2181 puis en descendant le torrent des Grenays jusqu'à son intersection avec l'ancien sentier des Grenays, point initial.

No 132 Clambin

Du Châble par la ligne de la télécabine des Ruinettes jusqu'à l'intersection de la route la Tintaz – Clambin, par celle-ci en passant par Clambin pt 1728 jusqu'au départ du chemin de La Combe, par ce chemin en direction sud, en passant par Plan Varzay jusqu'à l'intersection avec le torrent des Ires; par celui-ci jusqu'à la route des Mayens de Sarreyer, cette route jusqu'au virage des Ires à droite du pt 1344; puis direction Sarreyer jusqu'à la première intersection de droite; en descendant cette route jusqu'au Châtelard, pt 1164; de là par le sentier des Vernays jusqu'au torrent de Montagnier, puis par ce dernier jusqu'à la Dranse; en descendant cette rivière jusqu'au départ de la télécabine au Châble, point initial.

No 133 Plénadzeu

De l'embouchure du torrent de Versegères en remontant la Dranse de Bagnes jusqu'au pont à la sortie de Lourtier direction Fionnay, de ce pont direction sud jusqu'à l'ancienne gare du téléphérique, puis en remontant le torrent du Pessot jusqu'au pt 1635, de là en direction ouest par le chemin pédestre du Pessot et le chemin du Tongne jusqu'aux écuries de Plénadzeu; en remontant la route de la cabane de Brunet jusqu'au virage pt 1617, puis en direction ouest par la route forestière jusqu'à l'intersection avec le chemin carrossable menant à l'écurie de Posodziet, en descendant ce chemin jusqu'au chemin pédestre puis par celui-ci jusqu'à la route des Mayens de Champsec; en remontant cette route passant par le Poté jusqu'au Pont sur le torrent de Servay, en descendant ce torrent jusqu'au chemin pédestre puis par ce chemin par le pt 1228 jusqu'au torrent de Versegères; en descendant ce torrent jusqu'au point initial.

No 134 Mont Rogneux

Du point 2463 La Vuardette en descendant par le balisage (direction ouest) jusqu'au chemin Grands Revers en suivant ce chemin jusqu'à Erra d'en Haut pt 2265; de là, par le bisse du Vernay jusqu'au point de balisage, en remontant par le balisage jusqu'au point 2536; de là par le sentier pédestre en direction de la cabane de Mille, poursuivre le sentier pédestre en passant

par le col de Mille jusqu'au point de balisage à Plan d'Arolle; de là, remonter par l'arête en passant par le pt 2447 jusqu'à la pointe de Becca Miedzo pt 2785; en suivant l'arête direction sud jusqu'au point 2790, de là descendre en ligne droite (balisage) jusqu'au petit lac pt 2664; poursuivre (balisage) en passant par le pt 2858, puis le pt 2760 au lac de Goly d'Aget; de là en remontant jusqu'au pt 2893 et suivre l'arête jusqu'au Grand Laget pt 3133, puis direction sud par l'arête en passant par la Pointe du Parc pt 3082, en suivant l'arête direction ouest, pt 2989 puis la Pointe de Terre Rouge pt 2765; en descendant par le sentier pédestre passant par les pts 2647-2453 jusqu'à la Vuardette point initial.

No 135 Becca de Sery

De l'intersection de la Dyure de Sery et de l'ancien sentier de la Maye, pt 2026, par ce sentier en direction nord-est puis sud-est jusqu'au pt 2140 puis par le sentier de gauche, jusqu'à la prise d'eau de Corbassière, puis en direction sud en longeant le bord du glacier rive gauche, jusqu'au pt 2761, de là en direction sud-ouest par le glacier des Follats jusqu'au pt 3372, en redescendant l'arête par les pts 3101 et 2766, puis en direction ouest pt 2662, ensuite par le torrent de la Dyure de Sery pt 2243 jusqu'au sentier de la Maye, point initial.

No 136 La Lia

Du couronnement du barrage de Mauvoisin, en suivant la rive gauche jusqu'au pt 1997 du chemin d'alpage reliant la Lia à Chanrion; de là en direction sud en suivant le pied du rocher jusqu'au torrent de la Tsessette; en remontant celui-ci jusqu'au glacier puis en suivant le bord est du glacier jusqu'au pt 3260.1 en suivant le bord du glacier en direction nord-ouest en passant par les pts 2864, 2893, 2983, 3621 jusqu'au bord du glacier pt 3700 Tournelon-Blanc, jusqu'au Bec de la Lia; de là à une distance de 100 mètres du côté nord-ouest sous le sommet des Mulets de la Lia jusqu'au pt 2416; de ce point en ligne droite par Pierre à Vire, le couronnement du barrage jusqu'à la rive gauche, point initial.

No 137 Pierre Avoi

Du pont sur le Merdenson sis en amont de Cries, en remontant ce torrent jusqu'à la division des eaux, puis le grand dévaloir de gauche jusqu'au Bliziers, pt 1994, en direction est par l'arête jusqu'à la route de l'aqueduc, en remontant cette route jusqu'au réservoir de Saxon terminus; de là en descendant le torrent des Croix jusqu'à l'ancien Bisse de Saxon, puis en remontant celui-ci jusqu'au torrent de Vella; en remontant ce dernier jusqu'à la fontaine à Gautier, puis par le balisage jusqu'au col de la Marlène, pt 2315; de ce col une ligne droite direction sud jusqu'à la naissance du torrent; puis en descendant celui-ci jusqu'au bisse du Levron; par le bisse en direction sud-ouest jusqu'au sentier en dessous du pt 2035, en descendant par ce sentier puis le chemin du Château jusqu'au départ du sentier menant à Cries, par ce dernier jusqu'au Couvercle, puis par l'arête du couloir des Chaudières et de la Forêt Brûlée jusqu'au chemin agricole, puis 150 m par celui-ci et ensuite par celui des Planchamps de Cries jusqu'au pont sur le Merdenson, point initial.

No 138 Scex Rouge – Charrat

Du col des Planches pt 1411 en descendant la route jusqu'à l'intersection de la route qui mène au Planard; en suivant cette route forestière vers le bas jusqu'au virage au départ du chemin pédestre; de là en direction est par le chemin pédestre passant par Plan des Vaches, Jeur Verte qui rallie la route forestière Charrat – Sapinhaut; par celle-ci jusqu'à Pleyeux; de là en remontant le sentier en direction sud-ouest jusqu'à la route de la montagne de Lalliou, pt 1539; par cette route jusqu'à la jonction avec la route col du Tronc – Col des Planches; puis par cette dernière jusqu'au col des Planches, point initial.

No 139 La Médille

Du pont des Trappistes sur la route du Grand St-Bernard pt 694, en descendant la route du Grand-St-Bernard jusqu'au départ du sentier des Mines à la lisière est de la première vigne sur la rive droite; en remontant le sentier jusqu'à la route goudronnée, en remontant celle-ci jusqu'à l'intersection avec la route forestière Chemin – Vens, en suivant cette route jusqu'à l'intersection avec le chemin pédestre au nord de Troubayet (pt balisé), en descendant les lisières ouest et sud de la forêt (balisage) puis la ligne électrique communale (balisage), en descendant celle-ci jusqu'à la route de Vens (balisage), en descendant la route jusqu'au premier virage puis environ 100 mètres après ce dernier en direction sud en suivant la lisière ouest de la forêt (balisage) jusqu'à La Médille par la lisière de la forêt (balisage) jusqu'au pt 990, virage de la route de Vens, en remontant cette route jusqu'au pt 1024, de ce point en direction nord-est, par le balisage jusqu'au couloir, en remontant celui-ci aboutissant au coin du pré de la Crevasse et de la forêt du Devin, en direction Sud-est en suivant le bord supérieur des rochers jusqu'au couloir des Barmettes, en descendant ce couloir jusqu'à la route Sembrancher – Vens, en remontant celle-ci jusqu'au torrent séparant la forêt de la vigne, en descendant ce dernier jusqu'à la Dranse, en descendant cette rivière jusqu'au pont des Trappistes, point initial.

No 140 Le Fayi

De l'entrée ouest du tunnel ferroviaire aux Trappistes en remontant la ligne de chemin de fer jusqu'au pont enjambant la voie avant la gare de Sembrancher; de ce pont en remontant la route direction sud et ouest jusqu'aux pts balisés faisant rejoindre l'arête de la Rape; en remontant cette arête jusqu'au Pas de la Face pt 1235 puis toujours par l'arête jusqu'à la Dent pt 1640; de ce point direction sud-ouest par le balisage jusqu'au pt 1728; de ce point en suivant le chemin du Clou direction nord-ouest jusqu'au pt 1477; de ce point en descendant le couloir de la Monnaie jusqu'au point initial.

No 141 Mont-Brun

De l'embouchure du torrent du Merdenson, en remontant la dranse de Bagnes jusqu'au pont des Vernays, puis par la route en direction du Châble jusqu'à son intersection avec le torrent de Bruson; en remontant ce torrent jusqu'à son croisement avec le chemin des Barmes, celui-ci en remontant jusqu'à La Côt pt 1690, en suivant ce chemin par la forêt des Fontaines jusqu'à la lisière (balisage), en suivant celle-ci direction ouest jusqu'à la limite des communes de Bagnes – Orsières – Sembrancher pt 2052, puis en direction sud par l'arête puis la route jusqu'à l'écurie de Mouay, de là par le sentier direction sud jusqu'à la route des Planards; en descendant le couloir direction ouest jusqu'à la naissance du torrent, par ce torrent jusqu'à la route forestière, par cette route en direction nord jusqu'au sentier de la forêt des Crêtes jusqu'à l'intersection du chemin Chamoille – Les Crêtes, de là jusqu'au torrent de Chamoille, en remontant le couloir en passant par le pt 1760 (balisage); jusqu'au chemin du Larzey (balisage) puis par le sentier jusqu'au bâtiment Le Larzay pt 1861, en suivant la route jusqu'au départ du sentier des Mayens du Mont-Brun pt 1794; en descendant le couloir balisé jusqu'à la route de La Côt, en remontant celle-ci sur 200 mètres puis par le couloir balisé jusqu'au grand tournant de la route forestière goudronnée pt 1078; en descendant le dévaloir direction nord jusqu'à la Dranse de Bagnes, en remontant la Dranse jusqu'à l'embouchure du torrent du Merdenson, point initial.

No 142 Allèves – Tsapi

De la route du Grand St-Bernard, pont en amont de Palasuit, en montant le torrent de Palasuit jusqu'au bisse de la Dreudze; en suivant celui-ci en direction sud puis en suivant le bisse de Saveneire direction est, jusqu'au torrent droit d'Allèves; en remontant ce torrent puis le sentier jusqu'à Boveire d'en Haut pt 2436; de là (balisage en bleu) en remontant l'arête jusqu'au pt

3214 par le Petit-Combin pts 3663-3612-3573-2881 Les Six Rouges; puis en direction sud-ouest jusqu'à la naissance du torrent de la Croix; en descendant ce torrent et en passant au nord de la chapelle Notre Dame de Lorette jusqu'à la route du Grand St-Bernard, par cette dernière jusqu'au torrent de Palasuit, point initial.

No 143 Croix de Tsousse

De l'intersection de la route couverte du Grand St-Bernard avec le torrent du Pieudet, en remontant ce torrent en passant par le pt 2268, puis par le pt 2553, de là par le sentier en direction sud-est (balisage) jusqu'au Mont de Proz pt 2804, poursuivre par le pt 2779, puis le Col de Proz – Dents de Proz pt 3330 – Col du Tseudet – Petit Vélán pt 3202; puis redescendre l'arête en passant par Tseudet pt 2807 jusqu'à la cabane du Vélán, de là, descendre par le sentier pédestre en passant par le pt 2449 jusqu'au pt 2258, de là toujours par le sentier pédestre jusqu'au pont sur le torrent du Valsorey pt 2154, de là remonter le torrent direction sud-ouest jusqu'à la gouille pt 2324, en remontant l'arête jusqu'au pt 2570 direction ouest, en descendant le couloir (balisage) pour venir rejoindre le sentier de Tsandéserte pt 2360, en descendant ce sentier en passant par le pt 2233 Tsousse, direction sud jusqu'au torrent de Petacrot; en descendant celui-ci jusqu'à la route couverte du Grand St-Bernard, puis en remontant la route couverte jusqu'au torrent du Pieudet, point initial.

No 144 Combe de Drône

De la Dranse d'Entremont au lieu-dit Maringo pt 1978 en remontant la Dranse jusqu'au pont de Tsarmette pt 2024; de là en direction sud par l'arête en passant par les pts 2281 – 2776 Pointe des Lacerandes, puis par le pt 2714 col des Chevaux; en suivant le sentier à flanc de coteau passant par les pts 2580 et 2754 Col du Bastillon; en remontant l'arête direction nord jusqu'à la pointe du Monts Telliers; en suivant l'arête nord est en passant par la Dt. du Grand Lé – Pte de Tenou – Pte de Godegotte – Pointe des Plans Sades jusqu'au pt 2464; de là, en descendant (balisage) le torrent Sur Fenêtre jusqu'au chemin de l'oléoduc. En remontant ce chemin direction sud jusqu'à la Drance de là jusqu'à Maringo point initial.

No 145 Treutse Bô

Du point balisé dans la Dranse de Ferret situé environ 50 m au nord de l'embouchure du torrent du Treutse Bô; en remontant direction nord-ouest jusqu'au chemin du Tour du Mont-Blanc (pt balisé) puis en suivant le sentier dans la même direction jusqu'au pt 1616 (balisage); de ce point en remontant le torrent le plus au nord jusqu'au balisage rejoignant le pt 2339; de ce point par le balisage suivant l'arête de la moraine jusqu'au pt 2714 puis par l'arête menant à la Pointe des Gd-Darray passant par les pts 3024 – 3191 – 3514 jusqu'au pt 3508; de ce point en descendant l'arête direction nord-est passant par les pts 3157 et 3175 jusqu'au col des Planereuses pt 3030; du col en suivant la limite nord du glacier des Planereuses jusqu'à la naissance du torrent le plus au nord dans les Luis Devant; en descendant ce torrent jusqu'au pt 1442; puis par le torrent le plus au sud (balisage) jusqu'à son embouchure avec la Dranse de Ferret; puis en remontant cette rivière jusqu'au point initial.

No 146 Combe d'Orny

Du mayen de Plan Raveire, pt 1236 en direction sud par le sentier du tour du Mt-Blanc jusqu'au torrent du Dyuro; en remontant ce torrent jusqu'au point balisé puis par le couloir balisé rejoignant l'arête du Châtelet au pt 2204; en suivant l'arête jusqu'au sommet du Châtelet pt 2537.4; puis direction ouest par l'arête des Pointes des Chevrettes passant par les pts 2441 – 2501 – 2613 et 2642 jusqu'au chemin pédestre venant du vallon de Saleina; en remontant ce chemin jusqu'au pt 2691 puis en descendant le chemin de la cabane d'Orny jusqu'à la croix de la Brea; de là en descendant direction sud-est le chemin menant à la Forêt Voutaz jusqu'à son intersection avec le chemin pédestre venant du mayen de l'Affe; en suivant ce chemin direction

nord-est jusqu'au pt 1319 puis en suivant direction sud le sentier du tour du Mt-Blanc passant par le pt 1211 jusqu'au point initial.

No 147 Bovine

De l'embouchure du torrent du Tiercelin dans la Dranse; par cette dernière jusqu'au pont de la route cantonale, en amont de Bovernier; ensuite par l'ancienne route cantonale jusqu'aux Valettes; de là par la route de Champex jusqu'au café des Gorges; puis par le Durnand jusqu'au sentier de Bovine; par celui-ci passant par la cote 1975 jusqu'au balisage; ensuite en direction est (balisage) jusqu'au torrent du Tiercelin; par celui-ci jusqu'à l'embouchure avec la Dranse, point initial.

No 148 Pointe des Grands

De la Pointe des Grands pt 3101, en descendant l'arête jusqu'à la Croix des Berons pt 2902, de là par l'arête jusqu'au torrent, par celui-ci jusqu'au pont des Grands-Dessous, par le sentier jusqu'au pt 1583, en remontant le sentier direction nord-est puis par le cours d'eau jusqu'au pied du glacier du Trient, en remontant le bord ouest du glacier en passant par le pt 2974 – 3177 – 3308 jusqu'au pt 3440 Aiguille du Pissoir, puis l'arête frontière jusqu'à la Pointe des Grands, point initial.

No 149 Mont d'Ottan – Gueuroz – La Planaz

De l'usine électrique de Miéville en suivant la route cantonale jusqu'au départ de la route de Salvan, puis par la route communale direction sud-est jusqu'au bord des vignes, puis par le bord des vignes jusqu'au pt 769 Sommet-des-Vignes, puis par le sentier du Laboureau, la route de l'Antenne, et le sentier de Gremou jusqu'au pt 1469; de là en suivant l'arête jusqu'au pt 1215, de là en suivant la crête rocheuse direction sud-ouest (Charavex) puis en suivant le sentier Le Revé en passant par le pt 1429 puis le pt 1845; de ce point par le nouveau sentier passant par l'arête et le pt 1900 situé au nord des bâtiments de l'Arpille, puis poursuivre jusqu'à la gouille pt 1855; de là par le chemin pédestre en direction de Plan Tornay pt 1981, poursuivre en direction de la Preisa jusqu'à son intersection avec le sentier menant à la Forclaz; de là en direction sud-est en passant par le pt 1968 jusqu'à la Forclaz, de là en direction de Trient jusqu'à l'ancienne route, puis par celle-ci jusqu'à la route principale, en descendant cette dernière jusqu'au pt 1273; en suivant le Trient en passant par les pts 1214 – 927 puis la Tailla jusqu'au départ du torrent des Moummaires (hauteur de Salvan); en remontant ce torrent jusqu'au chemin, en suivant celui-ci jusqu'à l'intersection de la route Salvan – Martigny; en suivant cette route jusqu'au pont du Geuroz, de là en ligne droite jusqu'à la voie de chemin-de-fer Martigny – Châtelard, puis en direction nord-ouest jusqu'à la Traverse-Ersin (balisage), puis jusqu'à la Pissevache, puis en suivant le cours d'eau jusqu'à l'usine électrique, point initial.

No 150 Scex des Granges – Luisin

Du pont de la Salanfe à Van d'en Bas, en suivant la route des Granges jusqu'à la route de la Digue, puis par cette route jusqu'à la bifurcation de la route Les Granges – Planajeur, en remontant la route de la Creusaz jusqu'au pt 1504, de là par la route jusqu'à Emaney pt 1856; puis en suivant le sentier pédestre jusqu'au col d'Emaney, puis par le sentier pédestre jusqu'au couronnement du barrage de Salanfe, par le couronnement direction nord-est jusqu'à la route reliant Salanfe au Vallon de Van, par cette route jusqu'au pont du camping de Van d'En Haut, de là en descendant la Salanfe jusqu'au pont de Van d'En Bas, point initial.

No 151 Bel Oiseau

Du départ de la route des écuries de Barberine en suivant la route menant au Vieux Emosson jusqu'au couronnement du barrage; de là par la rive gauche du lac jusqu'au torrent venant du Potu, en remontant ce torrent jusqu'au col du Bel Oiseau pt 2560, de là en direction sud en

suisant l'arête jusqu'à Bel Oiseau pt 2628, en descendant cette arête passant par le pt 2442 et par la ravine (balisage) jusqu'au sentier pédestre, en suivant celui-ci en direction ouest jusqu'au point initial.

No 152 Valerette

De la Dent de Valerette pt 2059 en direction nord-est par l'arête délimitant les communes jusqu'aux Jeurs pt 1548, puis jusqu'aux Plans pt 1406, de là par la route forestière direction sud jusqu'au Chalet à Bagne, de là par le sentier pédestre jusqu'au chalet de la Crête des Jeurs, de là direction sud par le sentier pédestre jusqu'au torrent du Cleusey, en remontant celui-ci direction nord-ouest jusqu'à la Pointe de l'Erse, pt 2032, puis par l'arête jusqu'au point initial.

No 153 Dents du Midi

Des Dents du Midi pt 3164 en descendant l'arête de Soi jusqu'au Signal de Soi pt 2054, puis en suivant l'arête par le chalet de Soi d'en Haut jusqu'à l'intersection de la route des Soi, par cette dernière en passant par l'épingle pt 1667 jusqu'au couloir (balisage) suivre ce couloir jusqu'à l'intersection de la route de Soi, par cette dernière en passant par l'épingle pt 1495 jusqu'au couloir (balisage) suivre ce couloir jusqu'à l'intersection de la route de Soi, puis, en descendant cette route jusqu'à la route des Rives pt 1225 puis jusqu'au torrent de Crêtes en remontant ce torrent jusqu'au couloir balisé, par ce couloir jusqu'au chemin pédestre (Tour des Dents du Midi) en suivant ce chemin passant par le Majédo pt 1848, direction est, jusqu'au torrent de la Tille (Valère), en descendant ce torrent jusqu'à la route de la Pale pt 1495 en suivant cette route jusqu'au torrent du Crétian, en remontant celui-ci jusqu'au chemin forestier pt 1560, en suivant ce chemin jusqu'à l'épingle de la route de Chindonne pt 1536, en redescendant cette route jusqu'au départ de la route du Milieu pt 1465, par cette route direction ouest, jusqu'à Les Jeurs pt 1548, de là par l'arête faisant limite communale par la Dent de Valerette, la Pointe de l'Erse, la Dent de Valère, la Cime de l'est, la Forteresse jusqu'au point initial.

No 154 Champéry

Du pt 1215 sur le torrent de Barne, en remontant la route direction sud-ouest jusqu'au départ du chemin forestier Champ de Barne, en remontant ce chemin puis le sentier jusqu'au pt 1550, de ce point par le chemin du Signal de Bonavau puis par l'arête en passant par le pt 1893 jusqu'à la Dent de Bonavau, puis en suivant l'arête direction sud-ouest jusqu'à la Dent de Barne; de là par l'arête frontière jusqu'au pt 2713 Pointe Bourdillon, en descendant l'arête direction nord puis nord-est jusqu'à la naissance du torrent, en suivant celui-ci jusqu'au torrent de Barne, en remontant ce torrent puis le premier embranchement jusqu'au chemin conduisant au pt 1816, de ce point par le sentier direction nord jusqu'aux Boutiers; de là en direction est jusqu'au pt 1427, en suivant la route jusqu'au point initial 1215.

No 155 Savolaire - Morgins

Du départ du télésiège de la Foilleuse à Morgins, par la route cantonale jusqu'à l'intersection de la route forestière Morgins - Troistorrents, par cette route jusqu'à l'intersection de la route conduisant à La Chaux en passant par Le Jorat, jusqu'au télésiège de La Chaux; en remontant le télésiège jusqu'à la station supérieure; de là en direction nord-est, jusqu'au sommet du télésiège de la Foilleuse; en descendant celui-ci jusqu'à Morgins station inférieure, point initial.

No 156 Bellevue

De la Pointe de Bellevue pt 2042, par l'arête du Sex de la Vire jusqu'au chemin pt 1191 conduisant à Pierre à Buis, en passant par le pt 1191, en suivant ce chemin jusqu'à la route goudronnée Muraz – Draversaz; en descendant cette route direction sud jusqu'à la bifurcation de la route forestière conduisant à L'Essert, en suivant cette route jusqu'au torrent «Le Pessot», en remontant celui-ci passant à l'ouest des Cávoués jusqu'à la naissance du «Pessot», puis par

balisage jusqu'à l'arête; en suivant cette arête direction nord-ouest jusqu'à la Pointe de Bellevue 2041, point initial.

No 157 Tour de Don

De la Tour de Don pt 1998, en suivant l'arête en direction nord-est passant par le pt 1770 jusqu'à la route forestière Eusin – Draversa; en suivant cette route direction ouest jusqu'au torrent de Mayen, en descendant ce torrent jusqu'au pt 897 sur la route principale Vionnaz – Torgon, en descendant cette route jusqu'au pt 682, de ce point par le sentier pédestre en direction sud-ouest jusqu'à l'intersection avec le torrent de la Greffe, puis en remontant ce torrent jusqu'à la route forestière au pt 1337, de là toujours en remontant le torrent direction sud-ouest jusqu'au sentier pédestre, puis en suivant ce sentier direction nord jusqu'à l'arête de Crête, en remontant cette arête par le sentier balisé en direction de la Porte d'Onne jusqu'à l'arête, en suivant celle-ci en direction nord-ouest jusqu'à la Tour de Don, point initial.

No 158 Les Tourbières

De l'intersection de la route Vionnaz – Aigle à l'intérieur du village de Vionnaz, jusqu'au canal Stockalper; en remontant ce canal par la rive gauche jusqu'au canal «Fossé des Talons», situé au nord de la route Châble Croix – Illarsaz, en remontant celui-ci jusqu'à la route cantonale, puis suivant cette route jusqu'à Vionnaz, point initial.

No 159 Les Barges

De l'intersection de la route principale Aigle – Vionnaz et de la voie de chemin de fer, en suivant la voie direction Léman jusqu'à la gare de Vouvry, de là en suivant la route du bas du talus du Rhône jusqu'à Les Levaux, de là en longeant la route de la berge du Rhône jusqu'à l'intersection de la route Aigle – Vionnaz, en suivant cette route jusqu'au point initial.

No 160 Le Plénay

De l'usine électrique de Vouvry jusqu'au départ du sentier Vouvry – Chamossin, par ce sentier jusqu'à Chamossin, de là en direction ouest sur 300 mètres, puis par le balisage de l'arête passant par le pt 1226 jusqu'à la route forestière au lieu-dit «La Caux», puis direction ouest par le sentier pédestre sur 370 mètres, puis par le balisage direction sud-est sur 100 m jusqu'au sentier pédestre et direction ouest par les pts 1589 – 1695 Le Planellet; en descendant le torrent jusqu'au chemin forestier, par ce chemin jusqu'au pont sur le torrent du Fosseau à Mimbran, en descendant ce torrent jusqu'à l'usine électrique de Vouvry, point initial.

No 161 La Suche

Du torrent du Tové, intersection avec la route cantonale aux Evouettes, en suivant celle-ci en direction de la Porte du Scex jusqu'au chemin conduisant à l'oléoduc, puis par ce dernier jusqu'à la route de Chavalon, de là en direction nord jusqu'à la sortie de l'usine de Chavalon puis par le balisage direction ouest passant par le pt 833 et au nord du pt 1242 par le sommet des rochers jusqu'au pt 1541 limite des communes de Vouvry – Port-Valais (La Suche); en descendant cette limite (balisage) jusqu'au chemin forestier Saveur-Chavalon; en suivant ce chemin direction nord-ouest jusqu'au pt 1030, naissance du torrent du Tové, en descendant ce torrent jusqu'à l'intersection avec la route cantonale aux Evouettes, point initial.

No 162 Taney

De l'extrémité ouest du lac de Taney en remontant le torrent en direction ouest jusqu'au pont en béton, puis en remontant la route menant à la montagne de Loz jusqu'à la jonction avec le chemin de la Combe; puis en direction nord en remontant le chemin du chalet de la Combe et en ligne droite jusqu'aux Jumelles pt 2182; de ce point par la limite des communes Vouvry – St-Gingolph (balisage), en passant par le pt 2044 jusqu'au Grammont 2172; en suivant la

direction sud-est, par l'arête d'Alamont pt 1900; en continuant en direction est par la limite communale Vouvry – Port-Valais puis le sentier direction sud jusqu'au lac de Taney; de là en suivant la berge du lac de Taney sur la rive droite jusqu'au point initial.

No 163 Chaumény

Du Grammont pt 2172 par l'arête en direction ouest jusqu'au Tombeau des Allemands; de là en direction nord-est au bas des rochers, jusqu'à l'arête de Frête; en descendant celle-ci au sud de Frête jusqu'au sentier de la Chaumény; en suivant ce sentier jusqu'à la ravine; en descendant ce couloir (balisage) jusqu'à la nouvelle route forestière et par celle-ci jusqu'au couloir après la limite communale de Port-Valais (balisage), en remontant ce couloir jusqu'à la Croix de La Lé pt 1873, puis par l'arête en direction sud-ouest passant par le pt 1993, jusqu'au Grammont, point initial.

No 164 La Praille

Du pt 376 en rejoignant la route de la digue du Rhône, puis par cette route en direction sud jusqu'au passage du canal Stockalper sous la voie CFF du tonkin; puis direction nord par cette voie CFF jusqu'à la gare des Evouettes, de là en direction ouest par la route communale jusqu'à la route cantonale, en descendant cette route jusqu'à la Croix de Port-Valais; puis par la route agricole contournant la colline de Port-Valais jusqu'à la rive gauche du canal Stockalper; en descendant ce canal par sa rive gauche jusqu'au pont des Belles Truches; puis par la route agricole en direction sud-est jusqu'au point initial 376.

III b) Districts francs cantonaux mixtes

Mixte No 1 Obergestler Grimsel

De l'embouchure du Milibach dans le Rhône, remonter le Milibach jusqu'au pt 2109 (Guferli), suivre la route de l'alpage en direction est par Unnerbodme pt 2188 et continuer en descendant jusqu'au point d'intersection du Jostbach; descendre le Jostbach jusqu'au Rhône; puis descendre le Rhône jusqu'au point initial Milibach.

N.B. Fermé pendant la chasse basse.

Mixte No 2 Bärwald – Geschinen

Du point d'intersection de la route de la Furka jusqu'au Geschinerbach; remonter le Geschinerbach jusqu'au chemin d'alpage (balisage), suivre la gorge en direction du nord par Geschinergale pt 2365 Straaleloch, pt 2140 et pt 1967 jusqu'au Gommerhöhenweg (balisage), suivre le chemin en direction est menant au Niderbach; redescendre ce torrent jusqu'à la route de la Furka et longer cette route en direction ouest jusqu'au point initial Geschinerbach.

N.B. Fermé pendant la chasse basse.

Mixte No 3 Hohbach – Merezebach

De l'embouchure du Löwwibach dans le Rhône, remonter le Rhône jusqu'au Merezebach, remonter ce torrent jusqu'à la prise d'eau à Chäller pt 1842; suivre le chemin d'alpage jusqu'à Oberberbel; de là en direction de l'ouest suivre la route d'alpage jusqu'à la bifurcation Hobach pt 1516, puis remonter la limite des communes (balisage) par les pts 1680 et 1775; à la bifurcation Merezebach – Hobach remonter la route d'alpage jusqu'au pont du Löwwibach; descendre ce torrent jusqu'au Rhône, point initial.

N.B. Fermé pendant la chasse basse.

Mixte No 4 Bächital – Minstigertal

Reckingen – Münster: entre Bächital et Minstigertal en dessus du Gommer Höhenweg, suivre en direction du nord limité comme suit: dans le Bächital de Mittelchriz pt 2023 (Damm) en

remontant en ligne droite jusqu'à Schäferkreuz pt 2466, puis en direction de l'est jusqu'à Rossbode, de là en descendant en ligne droite jusqu'à l'intersection Gommer Höhenweg-Minstigerbach.

N.B. Tout le gibier à plume est protégé.

Mixte No 5 Bawald

De l'embouchure du Schmalibach dans le Rhône remonter jusqu'à l'embouchure du Spissbach; en remontant le Spissbach jusqu'à la courbe de niveau 2100 m; de là en direction de l'ouest jusqu'à Salzgäbul pt 2082, puis jusqu'au balisage au sud de la cabane de Salzgäbul; de là descendre jusqu'à la cabane de Salzgäbul Hütte; puis descendre jusqu'à la source dans le Räift (balisage) et ensuite descendre le Schmalibach jusqu'au Rhône, point initial.

N.B. Fermé pendant la chasse basse.

Mixte No 6 Bellwald

Du point d'intersection entre le télésiège Bellwald – Richinen – Steibenkreuz et la route d'alpage, remonter le télésiège jusqu'à Steibenkreuz; de là suivre le chemin pédestre par le pt 2599 Furggulti sur le Risihorn; de là en ligne droite jusqu'au Gletscherblick; descendre ce chemin pédestre jusqu'au croisement (Wasser von Rinnerhitta), descendre ce torrent jusqu'à Schranni; de là suivre le chemin pédestre jusqu'au point 1855; de ce point, en suivant le chemin pédestre inférieur jusqu'au croisement avec le Teife Bach; de là en remontant celui-ci jusqu'au chemin pédestre du haut; de là en suivant ce chemin jusqu'à la route d'alpage; descendre cette route jusqu'à l'intersection avec le télésiège, point initial.

N.B. Tout le gibier à plume est protégé.

Mixte No 7 Lax

Du pont de la route cantonale au-dessus du Alte Bach, remonter le Alte Bach jusqu'au chemin pédestre zum Holz, suivre ce chemin pédestre en direction ouest jusqu'au Brunnengraben (balisage), remonter le Brunnengraben jusqu'au balisage, de là suivre en direction ouest les balisages jusqu'à la cabane (Hinner-Läch) menant à Stichstrasse; longer cette route en direction ouest jusqu'au croisement avec la route d'alpage; puis suivre la Stichstrasse en direction ouest jusqu'au point d'intersection avec le Deischbach; descendre le Deischbach jusqu'à la route cantonale et remonter la route cantonale jusqu'au pont Alte Bach, point initial.

N.B. La chasse au lièvre est interdite.

Mixte No 8 Bischmeralpa

De la Gorneralpe, pt 1655 en direction nord-est en descendre le corridor dans le Bättligraben, puis monter le long du Bättligraben jusqu'au Chriesihorn pt 2525; de là descendre en direction ouest le long de l'arête rocheuse jusqu'au balisage; remonter le Giffrischgraben par le pt 2615 jusqu'au pt 2824; de là en direction ouest par les pts 2923 et 2918 jusqu'au pt 2838; de là descendre par le pt 2694 en suivant l'arête rocheuse dans le Tunetschgraben; puis descendre le Tunetschgraben jusqu'à l'intersection avec le chemin pédestre; suivre ce chemin pédestre en direction est par les pts 1392, 1454 et 1496 vers Chritzstafel et poursuivre par le chemin pédestre par les pts 1492 et 1349 jusqu'au Nasibord, pt 1540; de là vers le pt 1655, point initial.

N.B. Tout le gibier à plume est protégé.

Mixte No 9 Belap – Bodmen

Du pont à Bäll pt 1968, remonter le chemin pédestre Belalp – Nessel jusqu'au croisement avec la Nessjeri, revenir de la Nessjeri jusqu'au-dessus du pont mentionné et de là en ligne droite en descendant jusqu'au pont, point initial.

N.B. Tout le gibier à plume est protégé.

Mixte No 10 Bortelhorn

Des cabanes Bortel pt 2107 par le chemin pédestre en direction de Steinuchäller jusqu'au pont sur le Steinubach près Mere; de là remonter le Steinubach jusqu'à la frontière; longer la frontière par Hillerhorn pt 3181, Bortelhorn, Bortellicka, Furgguböimhorn jusqu'à Furgguböimlicka; de là descendre le chemin pédestre jusqu'au croisement avec le Furgguböimbach; longer ce torrent en descendant jusqu'au chemin pédestre; poursuivre ce chemin pédestre jusqu'aux cabanes Bortel, point initial.

N.B. Le chamois est protégé.

Mixte No 11 Grauhorn

Du pont sur la Laggina pt 1494 par le chemin pédestre via Pästa et Obre Stafel jusqu'au lac pt 2037; de là monter le chemin militaire par les pts 2201 et 2295 jusqu'à la baraque militaire sur l'arête au pt 2494; de là longer l'arête en direction sud par les pts 2571, 2521 et 2672 jusqu'au Balmahorn; de là continuer sur la crête par la Bamalicka jusqu'au Schijenhorn; de là descendre l'arête en direction nord-ouest jusqu'au Tälliwasser, descendre le Tälliwasser jusque dans la Laggina et descendre la Laggina jusqu'au pont, point initial.

N.B. Le chamois est protégé.

Mixte No 12 Senntum – Aarbegga

De Giw en remontant le télésiège jusqu'au Rothorn pt 2313, de là suivre l'arête en direction sud par le pt 2611 jusqu'au pt 2827; de là suivre l'arête en descendant en direction nord-ouest jusqu'à l'intersection avec le chemin pédestre Sädolti, puis en direction est suivre ce chemin jusqu'au premier torrent (balisage) en descendant ce torrent jusqu'à l'intersection avec le chemin pédestre, suivre ce chemin en passant par Obri Site et Waldläger jusqu'à Alpe Rüspeck, de là descendre le chemin pédestre jusqu'à Giw, point initial.

N.B. Tout le gibier à plume est protégé.

Mixte No 13 Linde Bodu

Du pont sur le Fellbach, chemin Unneri Brend – Lengi Flüe, suivre le chemin jusqu'à Lengi Flüe; de là descendre la route forestière jusqu'au chemin Matt – Siwinen; remonter ce chemin par Siwinen vers le Siwiboden; remonter en suivant le bord sud du Siwibodens jusqu'à l'arête rocheuse formant la limite entre les communes d'Eisten et de Saas-Balen; longer l'arête rocheuse jusqu'à la courbe de niveau 2500 (balisage); suivre celle-ci en direction sud-est par la Wyss Bode – Obers Distel jusqu'au Fellbach; descendre le Fellbach jusqu'au point initial.

N.B. Tout le gibier à plume est protégé.

Mixte No 14 Mattmark

De la couronne du barrage du Mattmark suivre la réserve n°41 (Nollenhorn) en direction sud jusqu'à Nollenlücke, continuer en direction sud par l'arête du Stellihorn, ensuite suivre l'arête en direction est par le Jazzihorn jusqu'à la Jazzilücke. Suivre la frontière nationale par le Ofentalpass, Spechthorn, Jodenhorn, jusqu'au col du Monte Moro; de là suivre le chemin pédestre en descendant sur Distelalp; ensuite suivre la rive droite du lac jusqu'au point initial.

N.B. Tout le gibier à plume est protégé.

Mixte No 15 Tufteren

De la Vispa suivre le Arbzug en montant jusqu'au croisement Arbzug-Europaweg. Suivre celui-ci en direction sud jusqu'à la piste Tufterenalp; de Tufterenalp suivre la route jusqu'à Sunnegga; de Sunnegga suivre l'arête en descendant par Furggegga et Schlüecht jusqu'à la conduite de la Riedwasser; suivre celui-ci en direction nord jusqu'au Riedweg et suivre le Riedweg jusqu'à la piste Rio; descendre la piste Rio jusqu'à la Teifenmatten et continuer jusqu'au Gibelstafelti; de là en descendant le torrent direction ouest jusqu'à la Riedstrasse

(restaurant Olympai Stübli). Monter la Riedstrasse jusqu'au Leimragraben; descendre ce couloir jusqu'à la Vispe. Suivre la Vispe en descendant jusqu'à Arzbug, point initial.

N.B. Fermé durant la chasse au brocard.

Mixte No 16 Täschberg

De Mittelschtägji remonter le torrent de Täsch jusqu'à l'embouchure dans l'Eggerschkin (balisage); remonter ce torrent jusqu'à l'Europaweg; suivre celui-ci en direction du nord jusqu'au couloir Bre, limite du district franc (DFC 57); descendre ce couloir jusqu'au virage Litzi, balisage du district franc; de là descendre la route de Täschalp jusqu'au point initial.

N.B. Dans cette zone le brocard est protégé.

Mixte No 17 Riffelberg – Hermetje

De l'embouchure du Findelbach dans la Gornera, monter le Findelbach jusqu'au pont du GGB. Suivre la voie de chemin de fer jusqu'à la station de Findelbach et de là suivre le chemin en montant par Vordru Wälder jusqu'à la station de Riffelalp; de là suivre le chemin en direction sud jusqu'à la chapelle de Riffelalp et continuer jusqu'au Schweigmattenbach. Monter ce torrent jusqu'à la galerie sur le Riffelbord. Suivre la voie de chemin de fer jusqu'au Riffelberg et de là suivre le chemin pédestre jusqu'au Gagenhaupt pt 2564; de là descendre jusqu'à Gornergletscherzunge; descendre la Gornera jusqu'à la prise d'eau de la Grande Dixence et remonter l'arête en direction nord par les pts 2139 et 2676; de là remonter le torrent jusqu'au lac et continuer jusqu'au pt 3002; de là suivre le bord du glacier jusqu'au pt 2834 et continuer l'arête jusqu'à Hirli; de là descendre jusqu'au lac au pt 2530 et descendre le Teifbach jusqu'au point d'intersection Weisse Perle; en descendant cette piste jusqu'au point d'intersection avec la route de Zmutt. Suivre cette route par Furi jusqu'à Gornera; de Gornera descendre jusqu'à l'embouchure du Findelbach point initial.

N.B. Fermé durant la chasse au brocard.

Mixte No 18 Erholungsraum Visp

De la Landbrücke à Viège le Bärjüweg jusqu'à Chatzohüs; de là par dessus la Vispe jusqu'au Staldbach et retourner par la ligne de chemin de fer MGB jusqu'à la Landbrücke.

N.B. Tout le gibier d'eau et à plume est protégé.

Mixte No 19 Basper

Au niveau de la pisciculture Valperca par la St.Germanerstrasse jusqu'au village de Rarogne (Restaurant Burg); de là revenir le long de la voie de chemin de fer jusqu'à la pisciculture, point initial.

N.B. Tout le gibier d'eau et à plume est protégé.

Mixte No 20 Turtig – Mutt

De l'embouchure du Laubbach dans le Grossgrundkanal, monter le Grossgrundkanal qui mène à la route de St. German; de là suivre en direction sud la pente de montagne et la limite inférieure de cette pente, en suivant jusqu'à Laubbach et descendre celui-ci jusqu'au Grossgrundkanal.

N.B. Tout le gibier d'eau et à plume est protégé.

Mixte No 21 Turtig – Biotop

Du giratoire de Turtig, par la route en direction sud jusqu'au cantonnement miliaire; de là, longer la rive gauche du Millibach en direction ouest jusqu'à ce que le torrent se jette dans le canal de la Lonza sous la route cantonale; de là revenir sur la route cantonale jusqu'au giratoire, point initial.

N.B. Tout le gibier d'eau et à plume est protégé.

Mixte No 22 Galdi Niedergesteln

De l'embouchure de la Lonza dans le Rhône, remonter la Lonza jusqu'au point d'intersection avec la route d'Alu; puis suivre cette route jusqu'au point d'intersection avec le canal Galdi; remonter celui-ci jusqu'à la pente de montagne; de là longer la pente de la montagne jusqu'à Unner Geesch et de là suivre la route cantonale jusqu'au pont qui traverse le Rhône et redescendre le Rhône sur la rive gauche jusqu'à l'embouchure de la Lonza.

N.B. Tout le gibier d'eau et à plume est protégé.

Mixte No 23 Eischollalp

De l'alpage inférieur d'Eischoll, suivre le chemin pédestre en direction Tschorr jusqu'au croisement qui mène à Tschonghubel. Remonter le chemin pédestre jusqu'au Tschonghubel. Suivre le chemin pédestre par Obri Eischollalp, Alte Stafel jusqu'à Unners Sänntum; de Unners Sänntum, suivre la route forestière jusqu'à l'alpage inférieur d'Eischoll (point initial).

N.B. Tout le gibier à plume est protégé.

Mixte No 24 Bietschhorn

Pt 1999 Reemistafel, suivre le Bietschbach jusqu'à la frontière du DFF Wilerhorn; longer cette frontière jusqu'au Jegihorn pt 3077, continuer l'arête par le Jolihorn, Gletscherhorn jusqu'au Wilerhorn pt 3307 ; suivre l'arête par le Wilerjoch, Schwarzhorn, Bietschjoch, Schafbärg, pt 3240, et poursuivre en direction de l'est jusqu'aux pts 3408 et 3635 monter cette arête jusqu'au Bietschorn pt 3934; de là continuer en direction du sud-est par les pts 3780 et 3532 puis en direction du sud par le Tiereggpass jusqu'au départ de la montée du Tiereggorn, de là descendre l'arête (même limite que le DFF Alpjuhorn) en direction de l'ouest par les pts 2743, 2445 et 2134 jusqu'au point initial 1999 Reemistafel.

N.B. Ouvert lors de la chasse haute

Mixte No 25 Blatten

De l'embouchure du Tännbach dans la Lonza, monter le Tännbach jusqu'au point d'intersection avec le chemin pédestre qui mène à Tärra; de là suivre le chemin pédestre en direction est, à Wyssried et continuer la route au Tellialp jusqu'au pont de Gisentella; descendre ce torrent jusqu'à la Lonza, puis descendre de la Lonza jusqu'au point initial.

N.B. Fermé durant la chasse au brocard.

Mixte No 26 Ferden

De l'embouchure du Faldumbach dans le lac de Ferden monter le Faldumbach jusqu'à la route de l'alpage Faldum; de là suivre la route de l'alpage et retourner jusqu'au pont Dornbach; descendre le Dornbach jusqu'au lac de Ferden puis suivre la rive droite du Lac jusqu'au point initial.

N.B. Fermé durant la chasse au brocard.

Mixte No 27 Leukerfeld

Du pont sur le Rhône à Loèche, monter le Rhône jusqu'à l'embouchure du Turtmannbach, monter le Turtmannbach, descendre la route cantonale jusqu'au pont du Rhône à Loèche.

N.B. Tout le gibier d'eau et à plume est protégé.

Mixte No 28 Ayer

De l'intersection de la route Ayer – St-Luc avec le torrent du Lagec pt 1471; en direction nord par cette route jusqu'au couloir à avalanches (Grand Colliou de Mission); en remontant ce couloir jusqu'à la route des Pralics; par cette route jusqu'à l'intersection avec celle de Nava, pt 1647; en montant la route de Nava jusqu'au torrent du Lagec; en descendant ce torrent jusqu'à la route Ayer – St-Luc, point initial.

N.B. Seule la chasse au permis A est autorisée.

Mixte No 29 Mont Lachaux

De Cry d'Er pt 2258, l'arête du Mont Lachaux, puis le chemin jusqu'à Houlès pt 1961, en descendant le torrent jusqu'à la Station Les Marolires pt 1649, puis en ligne droite jusqu'au pt 1672, en suivant la route jusqu'à la télécabine du Signal, en remontant la ligne de la télécabine jusqu'à Cry d'Er, point initial.

N.B. Le tétras-lyre est protégé.

Mixte No 30 Ayent

Zone située entre la route St-Romain – Anzère, la route des Rugès et la route des Valettes.

N.B. Le lièvre est protégé.

Mixte No 31 Pramagnon

Du pont du Rhône à St-Léonard en remontant le chemin du Balltrap de Sion, de là en suivant le premier couloir (point de balisage) qui tourne sous les rochers de Nax jusqu'à l'épingle de Pelleivro (point de balisage); puis en suivant la route qui mène à Comâ jusqu'à la route de Nax; de là en descendant la route de Nax jusqu'au pt 1040 croisement de la Derotchia; puis en suivant ce torrent jusqu'au chemin de Chanrion, de là en direction de Chanrion jusqu'à la route, pt 882; de ce point suivre l'arête jusqu'au chemin de Combaloc; en suivant ce chemin jusqu'au pont du Tyné; de là suivre la route en bordure de forêt jusqu'au point initial.

N.B. Le chamois est protégé

Mixte No 32 Longeborgne

Du départ du chemin de Longeborgne à Bramois en remontant celui-ci jusqu'à l'épingle de la route de Nax point 592, de là suivre le bord de la forêt jusqu'à la route de Nax, en remontant cette route jusqu'au départ du vignoble d'Erbioz; en suivant la bordure aval du vignoble jusqu'au grand couloir qui descend au pont du torrent du Crou; de là suivre la Borgne jusqu'au point initial.

N.B. Le chamois est protégé

Mixte No 33 Mont d'Orge

Du pont de la Morge par la lisière du bois, et ensuite par le torrent jusqu'à la Muraz et Mont d'Orge; puis par le chemin aboutissant à la décharge du lac, à son intersection avec le bisse inférieur de Mont d'Orge, de là jusqu'au pont de la Morge, point initial.

N.B. Ouvert au permis B pour le lièvre seulement.

Mixte No 34 La Meina

De l'intersection du torrent du Doussin et de la route forestière des Giètes; en suivant cette route en passant par Le Chiti, de là en suivant l'ancienne route forestière directement jusqu'au torrent de l'Ojintse, puis par la route en passant par la scierie de Verrey pt 1463 jusqu'à la lisière nord de la forêt, en remontant cette lisière jusqu'au bisse d'Erré, par ce bisse jusqu'au pt 1745 de là par le chemin d'alpage jusqu'à son intersection avec la télécabine Veysonnaz – Thyon, en suivant cette ligne jusqu'à la route supérieure d'alpage de la Combire – Meina, puis par cette route jusqu'à l'intersection avec le torrent du Doussin (embranchement aval); en descendant ce dernier jusqu'à la route forestière des Giètes, point initial.

N.B. La chasse est autorisée durant le permis A (chasse haute) seulement.

Mixte No 35 Forêt de l'Avantché

Du point 478 à l'usine électrique de Bieudron, par la route de Riddes en direction d'Aproz, jusqu'à son intersection avec le torrent de la Vouarde; en remontant ce torrent jusqu'au sommet des rochers, aux propriétés cultivées; en suivant la limite des rochers et des propriétés exploitées, en passant par les Eudrans (point 1017), jusqu'à la route Les Condémines –

Isérables; par cette route jusqu'à l'embranchement aval du torrent de l'éboulement des Cretteaux; par ce torrent jusqu'au «désableur»; en descendant le chemin (Impasse des Cretteaux), puis par la route (route de Nendaz) au pied du mont jusqu'au point initial.

N.B. Le chamois est protégé

Mixte N° 36 Ardon

De l'intersection de l'autoroute et de la Lizerne, en descendant celle-ci jusqu'à la hauteur de l'aire de repos d'Ardon, en direction de l'ouest par la route de débord jusqu'à son intersection avec la route agricole située à l'est du biotope Marais d'Ardon; en passant par le point 473 jusqu'au canal Sion – Riddes; de là par la route qui longe le canal en rive droite jusqu'au dépôt agricole des Iles de Chamoson; de là, en remontant au nord par la route agricole passant par le pt 487 jusqu'à l'autoroute, puis en longeant l'autoroute jusqu'à son intersection avec le Rhône, en remontant le Rhône jusqu'à l'embouchure de la Lizerne, en remontant la Lizerne jusqu'à l'autoroute, point initial.

N.B. Le lièvre est protégé.

Mixte No 37 Grand Garde

Du pont de la Salentze à Dugny en suivant la route jusqu'à la jonction avec la route Ovronnaz – Randonne; par cette route en passant par Lousine jusqu'à l'Etra, puis par le sentier jusqu'à Euloi, pt 1998; en descendant la route en direction nord-est, jusqu'au pont de la Salentse à Ovronnaz vers le centre sportif, pt 1368; en descendant la rivière jusqu'au pont de Dugny, point initial.

N.B. La chasse au brocard est autorisée ainsi que celle des prédateurs chassables durant la chasse du brocard exclusivement.

Mixte No 38 Rogneux

Du torrent d'Aron au pt 1716, par la route passant devant le réservoir, suivre cette route direction nord-ouest passant par les pts 1664 et 1617 dans la forêt du Naset, de ce point par le sentier pédestre en direction du nord jusqu'au pt 1704, intersection avec le bisse du Vernay, en remontant ce dernier passant par le pt 2227 jusqu'à Erra d'en Haut, pt 2265; en poursuivant par la route Grands Revers direction sud jusqu'au grand couloir situé à proximité de Le clou (pt balisage) en descendant ce couloir jusqu'à son intersection avec le sentier Le Clou – Petit Erra, en suivant ce dernier jusqu'au torrent d'Aron, point initial.

N.B. Seule la chasse au permis B est autorisée.

Mixte No 39 La Maye

Du pont menant à l'A Neuve en remontant la Dranse de Ferret jusqu'à l'intersection de cette rivière avec le premier torrent au nord du Merdenson (pt balisé); en remontant ce torrent passant par le pt 1683 jusqu'à l'alpage de la Léchère – Dessus pt 1877; puis en suivant le chemin pédestre du Petit Col Ferret jusqu'au pt 2144; de ce point en rejoignant d'une ligne droite le pt 2147 (balisage); puis en remontant le torrent jusqu'au pied de l'arête nord-est de la Pointe Allobrogia (balisage); en remontant cette arête jusqu'au sommet de la pointe Allobrogia pt 3172; puis en remontant l'arête italo-suisse jusqu'au sommet du Dolent pt 3820; puis en descendant l'arête nord-est du Dolent passant par les pts 3283, 3079, 2928 et 2731 jusqu'au sommet de la Maye pt 2642; puis en descendant l'arête nord-est de la Maye en passant par le pt 2307 jusqu'au sentier pédestre du bivouac du Dolent point de balisage, en descendant le sentier pédestre jusqu'à la route agricole la plus au sud, suivre cette dernière jusqu'au point initial.

N.B. Seule la chasse au permis B est autorisée.

Mixte No 40 St-Maurice

De l'intérieur du village d'Epinassey, route principale, en suivant celle-ci en direction sud jusqu'au pont sur le torrent de St-Barthélémy, en remontant celui-ci jusqu'à l'intersection avec le torrent à l'ouest de La Chaux; en remontant celui-ci jusqu'au virage de la route principale Epinassey-Mex; en suivant cette route jusqu'à l'entrée du village de Mex; puis en suivant cette route en direction nord-ouest jusqu'à la fin de la route goudronnée au lieu-dit Les Praz; de là direction sud-est par le sentier pédestre reliant Les Praz aux Cases; en redescendant ce chemin jusqu'au sommet de la route de la carrière; puis de là en descendant celle-ci jusqu'à l'intersection avec la ligne à haute tension; de ce point par la route direction sud-est jusqu'au pt 426; puis de là direction est jusqu'à la route principale St-Maurice – Epinassey; en remontant celle-ci jusqu'au point initial.

N.B. Le brocard, le sanglier et les prédateurs autorisés peuvent être chassés durant la période de la chasse au brocard.

Mixte No 41 Massongex

De la route principale Vérossaz – Les Giettes lieu-dit La Beune, en descendant par le balisage jusqu'aux Fréneys; puis de là en descendant par le tapis roulant de la carrière FAMSA SA jusqu'à la carrière de Massongex, de là en suivant le sentier pédestre jusqu'au pt 398; puis en remontant par la voie CFF du tonkin direction sud-est jusqu'au pt 405; puis en remontant la Rogneuse jusqu'à son intersection avec la route principale Vérossaz – Les Giettes au lieu-dit Aussays; puis en remontant cette route jusqu'à la Beune, point initial.

N.B. Dans ce district-franc, la chasse n'est pas autorisée pendant la période de chasse au brocard.

IV. Districts francs fédéraux

DFF No 1 Aletsch

Du barrage Gibidum le long de la Massa jusqu'au glacier d'Aletsch; en suivant la bordure gauche du glacier en passant par Chatzulecher jusqu'au pied de l'arête nord de l'Eggishorn; monter cette arête jusqu'au sommet de l'Eggishorn; de l'Eggishorn en direction de l'ouest en suivant l'arête jusqu'au sommet du Bettmerhorn, pt 2858; du Bettmerhorn le long de l'arête et de la ligne de partage des eaux en passant par Moosluo jusqu'à Hohflüe; d'ici, le long de l'arête (clôture SBN), jusqu'à l'hôtel Riederfurka; de là, le long du chemin entre l'hôtel Riederfurka et la cabane d'Aletsch, jusqu'au panneau d'indication Riederhorn – Casselweg; en suivant le Casselweg – sud jusqu'au panneau d'indication Riederhorn (balisage rouge): d'ici, en direction de l'ouest en passant par la lisière de la forêt en suivant le balisage rouge et en passant par Wyss – et Schwarzes – Felsch jusqu'à la Knebelbrücke; de la Knebelbrücke en descendant le couloir jusqu'au bisse de Riederi; d'ici en suivant le Massaweg en direction du nord jusqu'au pylône incliné; de là, en ligne droite, jusqu'à la Massa; puis, longer la Massa jusqu'au barrage de Gibidum, point initial.

DFF No 1 mixte Aletsch

Du Nieschbord à Oberried en suivant le chemin pédestre en direction de l'ouest à travers la forêt d'Oberried jusqu'à la Knebelbrücke; de là, en direction du nord-est le long de l'arête, jusqu'au Casselweg sud; en suivant ce chemin en direction de l'est jusqu'à l'hôtel Riederfurka; d'ici, en suivant la clôture SBN, jusqu'à Hohfluh; descendre en suivant le télésiège de Hohfluh jusqu'à la station de plaine; d'ici, en ligne droite, jusqu'à la station supérieure du téléphérique Riederalp – Ried-Mörel; suivre ce téléphérique jusqu'à l'intersection de la route forestière à Planier; descendre en suivant la route forestière jusqu'au Bildhäuschen (Riederwald); d'ici, en suivant l'ancien chemin de chasse jusqu'à Nieschbord, point initial.

N.B. Seule la chasse haute (permis A) est autorisée.

DFF No 2A Alpjuhorn

De Ze Steinu, pt 1287, en montant en direction de l'ouest vers le bisse de Niwärch; longer ce bisse jusqu'au Chrachegraben vers Holz; monter ce couloir en direction du nord-ouest jusqu'au chemin alpestre Raaft – Obri Matte; suivre ce chemin en montant jusqu'à Indruwangschbodo et continuer en direction de l'ouest jusqu'à Mederboden; d'ici, en montant en direction nord-ouest jusqu'au paravalanches et directement sur l'arête; puis en longeant l'arête jusqu'à hauteur du pt 2364, et en poursuivant jusqu'à Roti Chüe pt 2471, et la cabane de Wiwanni; depuis la cabane, en direction de l'ouest, jusqu'au pied du rocher «Kleine Ougstchumme»; monter l'arête rocheuse jusqu'au Ougstchumhorn, pt 2880,7; de là, descendre en longeant la ligne de partage des eaux en passant par les pts 2653 et 2287 jusque sur l'Arbol. Continuer en passant par le pt 1965 jusqu'à Bitziboden et Bitzitorro; de là, en direction du nord-ouest, descendre vers les Nasulecher, continuer en suivant ce torrent et descendre jusqu'au Bietschbach; remonter ce torrent jusqu'au pont à l'intersection du chemin pédestre et le Bietschbach. Suivre ce chemin pédestre jusqu'à la cabane de Bietschi; d'ici, continuer en remontant par ce sentier jusqu'au pont où le sentier se croise à Nouveau avec le Bietschbach (la cabane de Bietschi étant située en-dehors du DFF); suivre le Bietschbach en montant jusqu'à Reemstafel, pt 1999, puis en direction du nord-est, jusque sur l'arête; suivre cette arête en direction du nord jusqu'au Tiereggpass, pt 3046 et pt 3532; de là, en direction du sud-est, en passant par le pt 3293, puis 3138, jusqu'au Stockhorn; descendre du Stockhorn vers le pt 2276; continuer en direction de l'est jusqu'au pt 2598; d'ici, en direction du nord-est en passant par l'arête monter jusqu'au Strahlhorn, et en direction du nord en passant par le Grüebhorn, pt 3192, le pt 2989, le pt 3228 Baltschiederlicka, le pt 3219 jusqu'au Gredetschhorli, pt 3646; continuer vers l'est en passant par le pt 3720 jusqu'au Nesthorn; puis, en direction du sud-est en passant par le pt 3539, le pt 3620, jusqu'au pt 3554.4; d'ici, en direction du sud, en passant par le pt 3275, le Gänderhorn, le Grisigpasse, le Grisighorn, le Hofathorn, le pt 2593, le pt 2542 jusqu'au Saalgraben (au nord du Foggenhorn); puis, en direction du sud-ouest descendre le Saalgraben jusqu'au Mundbach, à Chiestelli, pt 1615; continuer en direction du sud en descendant le torrent jusqu'au Breitlöögrabu (Stafelbode); remonter ce couloir jusqu'au pt 2964, puis, en direction du nord en passant par Schiltfurgga, pt 2756 jusqu'au Schilthorn; de l'arête du Schildhorn descendre en direction du sud-ouest jusqu'à Färricha, pt 2335; continuer le sentier de Färricha en direction du nord-est jusqu'à Rote Bach; descendre le long de ce torrent jusqu'à l'embouchure du Baltschiederbach, suivre le Baltschiederbach en descendant jusqu'à Ze-Steinu, point initial 1284.

DFF No 2B Alpjuhorn

De l'embouchure du Tiefebach dans le Baltschiederbach, monter ce torrent jusqu'au Furgbach; longer ce torrent en montant jusqu'à l'intersection avec le chemin qui mène à l'alpage d'Eril; emprunter ce chemin en direction du sud à travers l'Erilwald jusqu'à Honalpa, pt 1992; poursuivre ce chemin jusqu'à Honegga, pt 1930; de là, descendre le chemin jusqu'à la Brunnenstube. Puis suivre la ligne de partage des eaux en direction du sud-est, passer par le pt 1562 et descendre jusqu'au bisse Gorperi; suivre ce bisse en direction du sud jusqu'au Tiefebach; descendre ce bisse jusqu'au Baltschiederbach, point initial.

DFF No 2A mixte Alpjuhorn

De Ze-Steinu, pt 1287, remonter le Baltschiederbach jusqu'à l'embouchure du Roten Bach; remonter le Rote Bach jusqu'au sentier qui mène à la Roti Chumma; suivre ce sentier en direction du sud jusqu'à Färricha, pt 2335; puis, suivre la ligne de partage des eaux en direction du nord-est jusqu'au Schilthorn; descendre en longeant l'arête en direction du sud jusqu'à Schiltfurgga, pt 2756 et continuer dans la même direction jusqu'au pt 2964; de là, en suivant le Breitlöögrabo en direction de l'est descendre jusqu'au Mundbach; remonter le Mundbach

jusqu'à Chiestelli, pt 1615; d'ici, remonter le Salgraben en direction de l'est jusqu'à l'arête. Suivre l'arête en direction du sud en passant par le Foggenhorn, le Birgischgrat, pt 2427 et le pt 2396 jusqu'au Wurzgraben; descendre le Wurzgraben en direction du sud-ouest jusqu'au bisse de Birgischeri; suivre ce bisse en direction du nord jusqu'à Üsser Senntum, pt 1344; de là, en ligne droite et en direction du sud-ouest, monter le long du bisse «Wyssa» jusqu'au Gislerigraben.; remonter ce couloir en direction de l'ouest jusqu'au sentier qui mène de la Wildschutzhütte Bätthorn jusqu'à la Mässlowi; suivre ce sentier en direction de l'ouest jusqu'à la Wildschutzhütte et l'alpage Brischen, pt 2020; descendre le sentier jusqu'à la Gäruwase, pt 1817; de là, longer le sentier dans la même direction à travers le Mattwald-Brahitzerie jusqu'à la Brunnenstube, qui se trouve au bord du sentier Chastler – Honegga; de là longer le chemin jusqu'à Honalpa, pt 1992, et continuer ce chemin par l'Erilwald jusqu'au Furggbach, pt 1742; descendre le Furggbach dans le Baltschiederbach, remonter le Baltschiederbach jusqu'à Ze-Steinu, point initial.

N.B. Seule la chasse haute (permis A) est autorisée.

DFF No 2B mixte Alpjuhorn

De Mederbode en direction de l'est, suivre le sentier à travers Fuchsfesch jusqu'au Fuchstritt (échelle); suivre le sentier jusqu'au pt 2065; suivre le Leditrejo jusqu'au couloir qui descend jusqu'à la Galta; descendre ce couloir jusqu'à la Galta (fin de la route); puis, suivre le sentier en direction de l'ouest en passant Gärste jusqu'au Bitziboden; de là, même limite que DFTM.

N.B. Seule la chasse haute (permis A) est autorisée.

DFF No 3 Wilerhorn

Du Wilerhorn en direction du sud en passant par le Gletscherhorn, pt 3222, le Jegihorn, pt 3077, le Grosshorn, pt 2996, jusqu'au pt 2787; de là, descendre le couloir en direction de l'ouest jusqu'au Jolibach; de ce torrent descendre jusqu'au départ du Ladusoun, suivre ce bisse en direction de l'ouest en passant par Seebach – Stockwald – Mattachra jusqu'au point de l'intersection avec la route qui mène à la Spielbielalpji; suivre cette route en passant par la Spielbielalpji jusqu'au couloir (Treichigrabu) à l'est du Laduwald; de là, suivre le sentier en passant par le Laduwald jusqu'à Blattu; d'ici, suivre le Imiweg en passant par Marchgraben – Imine – Indrewald Mittelgrabu jusqu'à la voie ferrée du BLS; suivre la voie ferrée en direction de Goppenstein jusqu'au la Rot-Lowigraben, et descendre ce couloir jusqu'à la Lonza; remonter la Lonza jusqu'à l'embouchure à l'est du Loiwibach, remonter ce torrent jusqu'au unterem Sumpf; de là, suivre le sentier forestier en direction de l'Est jusqu'à la Bifig; d'ici, longer la route asphaltée jusqu'à l'intersection avec la nouvelle route forestière à la lisière inférieure de la forêt; suivre la route forestière jusqu'au Bätzlerbach; remonter ce torrent jusqu'à la frontière communale Kippel – Wiler; suivre la frontière communale en passant par le Bätzlerfriedhof, pt 2799, le pt 2362, jusqu'au Wilerhorn, pt 3307.4, point initial.

DFF No 3A mixte Wilerhorn

Du pont du chemin pédestre BLS au pt 1024, suivre ce chemin pédestre en direction de l'ouest jusqu'à la route forestière (Ritzubodu) au Thelwald; de là, continuer en direction du nord en longeant la ligne de partage des eaux du Bietschtal en passant par Prag – Seileggu; continuer en direction du sud en longeant la ligne de partage des eaux du Jolital jusqu'au Pragweg; descendre ce chemin jusqu'au Jolibach, remonter ce torrent jusqu'à l'embouchure du Ladusoun, puis même limite que le DFF Wilerhorn jusqu'au Jegihorn, pt 3077; continuer en direction du sud-est en descendant le long de l'arête jusqu'au Bietschbach; descendre le Bietschbach en passant par Jegisand-Nassi Pletscha jusqu'au pont à l'intérieur de la Bietschtalhütte où le chemin croise le Bietschbach; continuer ce chemin en direction de la Bietschtalhütte jusqu'à ce que le chemin croise à nouveau le Bietschbach; de là, suivre le Bietschbach jusqu'à l'embouchure des eaux du Nasenlöcher; remonter ces eaux jusqu'aux

Nasenlöcher, continuer en direction du sud-est jusqu'à la ligne de partage des eaux (Bitzitorro-Kreuz) du Bietschtal – Leiggern; suivre cette ligne de partage des eaux en direction du sud en passant par le pt 1764.6-1418 jusqu'au chemin pédestre du BLS vers le Riedgarto; longer le chemin pédestre en direction de l'ouest jusqu'au pt 1024, point initial.

N.B. Seule la chasse haute (permis A) est autorisée.

DFF No 3B mixte Wilerhorn

De l'embouchure du Loiwibach oriental dans la Lonza, suivre la Lonza en remontant vers le barrage de Ferden; longer la rive sud du lac jusqu'à la Lonza; longer cette dernière en remontant jusqu'au Bätzlerbach; remonter ce torrent jusqu'à la nouvelle route forestière à la lisière inférieure de la forêt; de là, suivre cette route jusqu'à Bifig, pt 1572; d'ici, suivre le sentier en remontant en direction du unterer Sumpf jusqu'au Loiwinbach de l'est; descendre le Loiwinbach jusqu'à la Lonza – point initial.

N.B. Seule la chasse haute (permis A) est autorisée.

DFF No 4 Bietschhorn

De l'embouchure du Birchbach dans la Lonza, remonter la Lonza jusqu'au Krispelbach vers le Grundsee; remonter ce torrent jusqu'au pont du sentier à l'ouest du Grundsee; de là, en direction du sud jusqu'au Scheidgraben. Remonter ce couloir jusqu'à l'arête, pt 2783, et continuer en passant par la Gletscherspitza, pt 3063, jusqu'au Breithorn, pt 3785; de là, continuer en direction de l'ouest en passant par le Breitlauhorn, pt 3655, jusqu'au Baltschiederjoch, pt 3195, et poursuivre jusqu'à l'arête nord du Bietschhorn, pt 3706. Puis descendre l'arête nord-ouest jusqu'au Kleinen Nesthorn, pt 3336.1; d'ici, en direction du nord et en passant par l'arête, descendre jusqu'au Birchgletscher et poursuivre en direction de la source orientale du Birchbach; descendre le Birchbach jusqu'au paravalanche inférieur; descendre cette protection jusqu'au bout, de là retourner dans le lit de l'ancien torrent du Birchbach et descendre celui-ci jusqu'à son embouchure dans la Lonza, point initial.

DFF No 5 Turtmantal

Le Pletschenbach, de son embouchure dans le Turtmannbach jusqu'à sa source, de là en ligne droite jusqu'au pt 2840, Niggelinlücke; d'ici, suivre l'arête jusqu'au pt 3027, en passant par Altstafelhorn, le Signalhorn jusqu'au Ergischhorn; descendre le Chummugrabu jusqu'au bisse d'Ergisch; suivre ce bisse jusqu'au Turtmannbach; remonter ce torrent jusqu'au Wängersteg, Bodenweide; de là, suivre le chemin jusqu'à la route qui mène au Turtmantal; descendre cette route jusqu'à Oberems jusqu'à la Hornschlöucht; puis en suivant le balisage rouge remonter la Hornschlöucht jusqu'à la Griebelalp, pt 2208; de la Griebelalp en direction de l'ouest en suivant la route forestière jusqu'à l'entrée de la galerie Illsee – Turtmann S.A.; de là, en ligne droite remonter jusqu'aux bandes de rocher d'Augstwäng et continuer en ligne droite jusqu'à l'Emshorn; de là, continuer jusqu'au Brunnethorn; du Brunnethorn, continuer en longeant l'arête jusqu'au Bortherhorn et à la Bella Tola; continuer de la Bella Tola en passant par le Pas du Bœuf jusqu'au Meidspitz ou la Corne du Bœuf, pt 2935, jusqu'au Meidpass, pt 2790; d'ici, descendre le chemin jusqu'au Turtmannbach et descendre celui-ci jusqu'à l'embouchure du Pletschenbach, point initial.

DFF No 6 Loèche-les-Bains

De l'embouchure du Bennonggraben dans la Dala, remonter ce couloir jusqu'à la paroi rocheuse (2000 m d'altitude); de là, en direction du sud en longeant l'arête jusqu'au chemin pédestre Loèche-les-Bains – Montana; suivre ce chemin en direction de Montana jusqu'au sommet de la Chällerfluh; de là, en longeant l'arête en direction du nord jusqu'au Jägerchrüz, pt 2710.8; d'ici, suivre l'arête en passant par le Tschajetuhorn, le Trubelstock jusqu'au Schwarzhorn; du Schwarzhorn en direction du nord-ouest et du nord en passant par les pts

2619-2449-2806-2862 jusqu'au Steghorn; suivre l'arête en passant par le pt 2900 jusqu'au Roter Totz; continuer en passant par l'arête en direction du nord jusqu'au chemin pédestre Loèche-les-Bains – Adelboden; de là, longer le chemin pédestre en passant par la Rote Chumme à l'est du Daubensee jusqu'au Gemmipass, pt 2314; puis, longer l'arête en direction du nord-ouest en passant par les Plattenhörner, pt 2830, jusqu'au pt 3235, puis longer l'arête pointue jusqu'au Balmhorn; d'ici, longer le Gitzigrat en direction du sud-ouest jusqu'à la Gitzifurka, pt 2980; de la Gitzifurka en longeant l'arête jusqu'au Ferdenrothorn; du Ferdenrothorn en direction du Sud-Ouest en passant par les pts 3055-2824 jusqu'au Majinghorn, pt 3054; de là, en passant par les pts 2896-2965-2899 jusqu'au Torrenthorn; continuer en direction de l'ouest en longeant l'arête jusqu'au Mantschetgraben; suivre le Mantschetgraben en direction de la plaine jusqu'à la route Folljeret-Fluhalpe; puis, suivre cette route jusqu'au Majinggraben; poursuivre le long du couloir en direction de la plaine jusqu'à la Dala; descendre la Dala jusqu'à l'embouchure du Bennonggraben, point initial.

DFF No 7 Haut de Cry

De la Fava pt 2612, le Mont Gond pt 2709.9; de là jusqu'au Sex Riond pt 2026.5; en descendant par l'arête jusqu'à la barrière rocheuse (balisage); puis le torrent jusqu'à la route de la vallée; par cette route jusqu'à l'entrée du tunnel de Maduc; de là en descendant vers la Lizerne; en descendant la Lizerne jusqu'à l'embouchure du torrent de Bey; puis en remontant ce torrent en passant par le pt 1950, puis en suivant le sentier jusqu'au torrent de la Tine pt 1955, puis le sentier à la limite supérieure de la forêt jusqu'à l'arête du Scex Rouge; puis en suivant l'arête, pt 2563, le Haut de Cry pt 2969.2 puis en suivant l'arête en passant par le col de la Forclaz pt 2444; de là balisage jusqu'à la Dent de Chamosentze pt 2721, puis jusqu'au chemin de la cabane Rambert, par ce dernier jusqu'au Gouilles Rouges; puis par Cretta-Morez pt 2580, jusqu'au Grand Muveran pt 2982; ensuite la limite cantonale jusqu'au sommet des Diablerets pt 3209.7, puis l'arête longeant le glacier en passant par la Tour Saint-Martin jusqu'aux pts 2725.8, 2548, 2504, 2315 Tête Noire, jusqu'à la Fava, point initial.

DFF No 7 mixte Haut de Cry

De l'embouchure du torrent Bey, en descendant la Lizerne jusqu'à l'embouchure de la Tine; en remontant ce torrent jusqu'au chemin en limite supérieure des forêts, en passant par le pt 1950; puis en descendant le torrent Bey (balisage) jusqu'à la Lizerne, point initial.

N.B. Seule la chasse haute (permis A) est autorisée.

DFF No 8 Dixence

De la Rosablanc par l'arête des Mourtis pt 3166, en direction du col des Roux, le Mt Blava pt 2931.6 puis en descendant l'arête du Mt. Blava jusqu'au couronnement du barrage de la Grande-Dixence; du couronnement en direction est, le long des Rochers-de-Vouasson jusqu'au torrent de Merdéré; de ce torrent en remontant jusqu'à sa source, puis la Vouasson pt 3489.7, ensuite des Aiguilles Rouges, les Monts Rouges, jusqu'au Pas de Chèvres pt 2855, ensuite par le sentier jusqu'à la cabane des Dix et jusqu'au col de Cheilon pt 3243; puis en direction nord jusqu'à la Pointe de la Luette pt 3548, de là par l'arête jusqu'au Pleureur pt 3703, puis direction nord en passant par la Sâle, la pointe de Vasevay, la Pointe des Chamois, la Pointe du Crêt, le col du Crêt; de ce col en passant par Lui des Chamois puis par l'arête jusqu'à la Rosablanc, point initial.

DFF No 8 mixte Dixence

Du couronnement du barrage de la Dixence direction sud-ouest par l'arête du Mt-Blava pt 2931.6, puis par le col des Roux, le col des Mourtis pt 3166, le Miroir, puis en suivant le bord du glacier jusqu'au col de Praffleuri pt 2987; puis par la pointe d'Allèves pt 3046, puis l'arête en direction est jusqu'au sentier de Thyon – Dixence pt 2371; par ce sentier en passant par

l'alpage d'Allèves puis le pt 2135 jusqu'à la limite de la réserve cantonale du Toueno; ensuite en descendant jusqu'à la Dixence (balisage) puis en remontant cette rivière jusqu'au couronnement du barrage de la Dixence, point initial.

N.B. Seule la chasse haute (permis A) est autorisée.

DFF No 9 Mauvoisin

Du couronnement du barrage de Mauvoisin en suivant la Dranse de Bagnes jusqu'à Fionnay, usine de la Grande Dixence; de cette usine en suivant l'ancien sentier des travaux de la conduite d'eau EOS jusqu'au torrent des Grenays (balisage); ce torrent d'aval en amont jusqu'à la cote 2181, puis par le chemin de Rapoué jusqu'au torrent de Lourtier, en remontant par le balisage jusqu'au chemin reliant la cabane Mt-Fort au col Termin; puis par le couloir jusqu'au pt 3045; de là par l'arête jusqu'au Bec des Rosses pt 3222.8 et en ligne droite jusqu'au col des Gentianes; de ce col en direction sud-est en passant par le pt 3119 jusqu'au sommet du Mont-Fort pt 3328; en suivant l'arête jusqu'au Petit-Mont-Fort pt 3135, puis par la limite de la commune de Bagnes jusqu'au col de Louvie et par l'arête pts 3059-3141-3112 jusqu'à la Rosablancche pt 3336.3; de la Rosablancche en suivant l'arête direction sud par le col du Crêt Pointe du Vasevay, La Sâle, Le Pleureur, puis en direction de La Luette, jusqu'au pt 3436, de ce point en direction sud par le couloir jusqu'au glacier du Giétroz, en descendant le bord du glacier puis en remontant jusqu'au col du Giétroz pt 3107, puis en suivant l'arête Mt-Rouge du Giétroz jusqu'au pt 3385, de ce point en direction sud-ouest puis sud jusqu'au bas de l'arête puis par le balisage en direction ouest en passant par le pt 2976 et le torrent sud jusqu'au chemin reliant le Giétroz à Tsofeiret; de là par le torrent jusqu'au lac de Mauvoisin, par la rive droite du lac de Mauvoisin jusqu'au couronnement du barrage, point initial.

DFF No 9 mixte Mauvoisin

Du couronnement du barrage de Mauvoisin en ligne droite jusqu'à Pierre-Vire pt 2416, de là à une distance de 100 mètres du côté nord-ouest du sommet de l'arête des Mulets de la Lia jusqu'à la Becca de la Lia au nord du pt 3454; en suivant l'arête direction nord par le col de Bocheresse puis par le pt 3158 jusqu'au sommet du Grand Tavé, puis en ligne droite jusqu'au col des Otanes; de ce col en suivant l'arête direction nord en passant par le pt 2690 Becca de Corbassière, puis 2548 jusqu'au pt 2236; de là en ligne droite jusqu'au chemin de la cabane Fionnay – Panossières; en suivant ce chemin jusqu'à Fionnay, pont sur la Dranse; en remontant la Dranse de Bagnes jusqu'au couronnement du barrage de Mauvoisin, point initial.

N.B. Seule la chasse haute (permis A) est autorisée.

DFF No 10 Val Ferret

De la confluence de la Dranse de Ferret et de la Dranse d'Entremont à Orsières, en suivant cette dernière direction sud-est jusqu'au couloir balisé en amont du pont du Borratay pt 936; en remontant ce couloir puis en suivant le balisage en direction est jusqu'à la route forestière menant à Vichères, puis en suivant celle-ci jusqu'au virage de la route goudronnée de Vichères, en descendant cette route jusqu'à la ferme à l'entrée nord du village de Drance, en remontant la lisière par le balisage direction ouest jusqu'au Roc de Cornet (pt 1465); de là, par le chemin direction sud jusqu'au Tomeley (pt 1718); en suivant la route forestière menant à la forêt des Seyes jusqu'au torrent des Plans Devants; en remontant ce torrent direction sud-ouest jusqu'au pt 2151; puis par le balisage jusqu'au chemin de Tsalonstet; en suivant ce chemin passant par les pts 2110 et 2130 jusqu'au torrent des Arpalles; en descendant ce torrent jusqu'à son intersection avec la Dranse d'Entremont; en remontant cette rivière jusqu'au mur du barrage des Toules; puis par la rive gauche de ce dernier jusqu'au torrent des Erbets; en remontant ce torrent jusqu'au pt 2515; puis en suivant le balisage direction sud-ouest jusqu'au Col sud des Planards pt 2735; puis en descendant par le balisage direction sud ouest jusqu'au torrent des Ars Dessus; en descendant ce dernier jusqu'au pont inférieur de la route d'alpage; puis par cette

route jusqu'à la route goudronnée pt 1783; en descendant cette dernière jusqu'au départ des installations de ski de la Fouly; en remontant le télésiège puis le téléski jusqu'au chemin pédestre du Basset; en montant ce chemin jusqu'à l'altitude de 2200 mètres (pt balisé), en suivant cette altitude (balisage) direction nord-est jusqu'au premier torrent au sud du torrent I Drou (pt balisé); en descendant ce torrent jusqu'à son embouchure avec la Dranse de Ferret; en descendant cette rivière jusqu'à son intersection avec le torrent Tollent; en remontant ce torrent jusqu'au pt 1570 puis par le bras nord du torrent jusqu'au pt 1962; en suivant le balisage direction Nord-Est passant 100 mètres sous l'arête jusqu'au premier couloir au nord du torrent de la Sasse (pt balisé); en descendant ce couloir jusqu'au chemin pédestre menant à l'Allouage, en suivant ce chemin direction nord passant par le pt 1866 jusqu'au couloir au nord de ce dernier; en descendant ce couloir jusqu'au torrent de la Sasse, puis en descendant ce dernier jusqu'à la Dranse de Ferret; en descendant cette rivière jusqu'au premier torrent au nord des Arlaches sur la rive droite; en remontant ce torrent par son bras le plus au nord (balisage) jusqu'au pt 1962; de ce point direction ouest par la limite supérieure des rochers de la Grand Paray puis par la balisage jusqu'au pt 1639; puis par la limite supérieure des rochers à l'ouest de Plan Beu jusqu'au point balisé à la limite nord des Pierriers des Foillêts; en descendant la limite nord de ces derniers (balisage) puis par le couloir balisé jusqu'à la Dranse de Ferret; en descendant cette dernière jusqu'au point initial.

DFF No 10 A mixte Val Ferret

Du bassin d'accumulation de Palasuit en remontant la Dranse d'Entremont jusqu'à son intersection avec le torrent des Arpalles; en remontant ce dernier jusqu'au départ du chemin de Tsanlonstet; en suivant ce chemin direction nord en passant par les pts 2130, 2110, 2167 puis direction ouest jusqu'au pt 2151; de ce pt en descendant le torrent des Plans Devants jusqu'à la route forestière traversant la Forêt des Seyes; en suivant cette route direction nord-ouest jusqu'au Tomelet (pt 1718); puis en descendant le chemin direction nord passant par le pt 1512 jusqu'au Roc de Cornet pt 1465; de ce point direction est en suivant la lisière de la forêt (balisage) jusqu'à la route goudronnée; en remontant cette route jusqu'au premier virage à épingle après le village de Vichères puis de ce virage en suivant direction nord-ouest la route forestière jusqu'à son extrémité; de là en suivant le balisage direction nord-ouest jusqu'au couloir de la Forêt de Montatuay; en descendant ce couloir jusqu'à la Dranse d'Entremont (balisage); en remontant cette rivière jusqu'au point initial.

N.B. Depuis le Roc de Cornet, le chemin forestier qui mène dans la région du Creux (point 1627) peut être traversé avec le fusil déchargé.

N.B. Seule la chasse haute (permis A) est autorisée

DFF No 10 B mixte Val Ferret

Du point balisé dans la Dranse de Ferret en aval du village d'Issert à la hauteur de la croix du Creux des Praz; en remontant le couloir balisé direction est puis la limite nord des pierriers des Foillêts (balisage) jusqu'à la limite supérieure des rochers à l'Ouest de Plan Beu (balisage); en suivant cette limite franche des rochers jusqu'au pt 1639; de ce point en suivant le balisage jusqu'à la limite supérieure des rochers de la Grand Paray jusqu'au pt 1962; de ce point en descendant le torrent principal (balisage) jusqu'à la Dranse de Ferret; en descendant cette rivière jusqu'au point initial.

N.B. Seule la chasse haute (permis A) est autorisée

DFF No 10 C mixte Val Ferret

De l'embouchure du torrent de la Sasse dans la Dranse de Ferret, en remontant ce torrent jusqu'au premier couloir affluant au torrent (balisage); en remontant ce couloir jusqu'au chemin de l'Allouage puis en suivant ce chemin direction sud jusqu'au premier couloir au nord du torrent de la Sasse (balisage); en remontant ce couloir jusqu'à 100 mètres dessous l'arête (pt

balisé); de ce point direction sud puis ouest par le balisage jusqu'au pt 1962; de ce point en descendant le couloir jusqu'à l'embranchement nord du torrent du Tollent (pt1748), en descendant ce torrent jusqu'à la Dranse de Ferret puis par cette rivière jusqu'à l'embouchure du torrent de la Sasse, point initial.

N.B. Seule la chasse haute (permis A) est autorisée

DFF No 10 D mixte Val Ferret

De l'intersection de la Dranse de Ferret avec le premier torrent au sud du torrent i Drou; en remontant ce torrent jusqu'à l'altitude de 2200 mètres (balisage); puis en suivant cette altitude direction sud-ouest (pts balisés) jusqu'au chemin pédestre du Basset; en descendant ce chemin jusqu'au sommet du télésiège de l'Arpalle de la Fouly; en descendant ce télésiège jusqu'à la route d'exploitation menant au télésiège puis en descendant ce dernier jusqu'au départ des installations de ski de la Fouly; de ce point en suivant la route jusqu'au pont menant à l'A Neuve, puis en descendant la Dranse de Ferret jusqu'au point initial.

N.B. Seule la chasse haute (permis A) est autorisée.

OROEM 1 Bouveret – St-Gingolph

De l'embouchure du Rhône dans le Léman par la limite cantonale jusqu'à la passerelle du Fort; de là en suivant la route de la berge du fleuve, rive gauche jusqu'au chemin reliant le canal Stockalper pt 376; en suivant ce chemin en direction sud-ouest jusqu'au canal Stockalper; de là en remontant la rive droite de ce canal jusqu'à la hauteur du chemin de l'église de Port-Valais, en suivant la route jusqu'à la route cantonale, en suivant celle-ci jusqu'à l'école des Missions à Bouveret; de là par la route forestière direction ouest jusqu'à la route du Frenay au sud du pt 543; puis par cette route en direction de St-Gingolph jusqu'au port et toute la surface cantonale du Léman.

N.B. Il est interdit de tirer depuis la passerelle du Fort.

OROEM 2 Bretolet

Du col de Cou en suivant le chemin en direction Desailleu jusqu'à son intersection avec la Vièze en suivant la rivière jusqu'à son intersection avec le chemin Les Boutiers en montant ce chemin jusqu'au pt 1816, de là jusqu'à Latieurne, intersection avec le torrent de Barme, puis en remontant par le torrent latéral en direction du pt 1692 puis par les arêtes jusqu'au point 2713, pointe Bourdillon; en suivant la limite frontalière jusqu'au col de Cou point initial.

OROEM No 2 mixte

Du col de Cou pt 1921 en suivant le chemin direction Desailleu jusqu'à son intersection avec la Vièze puis en suivant la rivière jusqu'à son intersection avec le torrent venant de la Pierre, en remontant par ce dernier direction nord-ouest jusqu'à la première combe, en remontant celle-ci en direction nord-ouest jusqu'à l'arête frontière, de là par cette frontière en passant par la Pointe de Fornets – Le Vanet jusqu'au Col de Cou, point initial.

N.B. Seule la chasse haute (permis A) est autorisée.

Annexe III
à l'arrêté sur l'exercice de la chasse en Valais
de 2016 à 2020

Routes interdites

a) L'utilisation des routes communales, de campagne et forestières citées ci-après est en principe interdite à tous les chasseurs (article 30 de l'arrêté). Certaines routes explicitement mentionnées dans cette annexe peuvent être utilisées avant 7 h et après 18 h ou nécessite la demande d'une autorisation préalable auprès de la commune. Cette réglementation est applicable sous réserve d'autres dispositions dans le texte pendant les 5 premières semaines de la chasse.

Agettes	<ul style="list-style-type: none"> - Route des Combes - Route du Gouilly
Anniviers - Ayer - Chandolin - Grimentz - St-Jean - St-Luc Autres routes	<ul style="list-style-type: none"> - Route forestière de Morasses: du village de Mottec jusqu'au Biolec. - Route de Nava: du torrent du Lagec (à la cote 1900 m), au départ du chemin menant au chalet du «camp des Moyes» jusqu'à l'étable de Tsahelet. - Route du Petit-Mountet: du pont de l'Arpitetta (cote 1900 m) jusqu'à la cabane du Petit-Mountet. - Route de Singline: du pont de Singline jusqu'au restaurant d'altitude de Sorebois. - Route de la Step: du lieu-dit «Sempelet» jusqu'à la Step intercommunale; - Route de Gozan, depuis la station de départ du télésiège «Le Rotzé» jusqu'à l'intersection de la route de Tignousa. - Route du Bas de la St-Jean. - Route de Ponchet, depuis l'intersection de la route de l'alpage jusqu'au lieu-dit «Ponchet». - Route du lieu-dit Avoïn/Les Tsougdières jusqu'au lieu-dit Les Tsougdières, entre les coordonnées 610'100/115'100 et 609'500/116'700. - Route Tracuit – Orzival, entre les coordonnées 608'170/120'095 et 608'710/117'540. - Route forestière du lieu-dit «Le Prilet» à l'alpage de Gilloux. <p>Toutes les autres routes munies d'une interdiction formelle sont interdites entre 7 h et 18 h, à l'exception de celles qui sont situées en rive gauche de la Gougra, puis de la Navizence (intersection des deux rivières), où la circulation est aussi possible durant la tranche de midi (11 h 30 – 14 h 30)</p>
Bellwald	<ul style="list-style-type: none"> - Route d'alpage/forestière avec barrière située entre les coordonnées 655'550/142'575 et 655'975/143'600 <p>Toutes les routes d'alpage, forestières et agricoles du territoire communal qui sont interdites à la circulation par signalisation.</p>
Betten/ Bettmeralp	<ul style="list-style-type: none"> - Betten – Domo – Bettmeralp - Betten – Merli – Boden – Bettmeralp - Goppisberg – Guferwald
Binn	<ul style="list-style-type: none"> - Route forestière Imfeld – Grossi Twära ouverte à la circulation entre 19 h et 7 h durant la chasse haute; - Route forestière Binn – Aebnimatt ouverte à la circulation entre 19 h et 7 h durant la chasse haute; <p>Toutes les routes d'alpage, forestières et agricoles du territoire communal qui sont interdites à la circulation par signalisation.</p>
Blitzingen	<p>Toutes les routes communales, de campagne et forestières qui sont pourvues d'une interdiction de circuler.¹</p>

Bourg-St-Pierre	La route forestière qui relie La Niord au Torrent des Arpalles, via la Forêt des Tronc, la Comba Massard, la Forêt du Milieu et la Grand Dzô, du point 1747 jusqu'au point 1892 à proximité du torrent susmentionné.
Brig-Glis	Toutes les routes d'alpage et forestières du territoire communal munies d'une interdiction de circuler sont interdites entre 7 h et 18 h.
Ernen	Les routes suivantes font l'objet d'une interdiction de circuler entre 7 h et 18 h: <ul style="list-style-type: none"> - Route communale Mühlebach – Chäserstatt (pas de signalisation), entre les coordonnées 655'640/140'340 et 656'496/139'885. - Route forestière Ernen – Frid, entre les coordonnées 654'515/138'900 et 655'100/138'200. - Route forestière Ernen – Rappental, entre les coordonnées 654'515/138'900 et 656'950/138'490. - Route forestière Cholegga – Ried, entre les coordonnées 653'985/137'465 et 655'347/137'582. - Route de campagne Wasen – Binnachra, entre les coordonnées 653'215/137'395 et 652'590/136'900. - Route communale Rufibord – Bättelbach, entre les coordonnées 656'870/141'505 et 657'620/142'547. - Route agricole Lätzes Üsserbi – Biine, entre les coordonnées 654'814/136'739 et 655'202/136'568. - Route agricole Lätzes Üsserbi – Bodme, entre les coordonnées 654'814/136'739 et 654'555/136'525.
Grächen	- Route forestière Rinderwald interdite entre 7 h et 18 h; Interdiction générale: <ul style="list-style-type: none"> - route forestière Hohtschuggo, à partir du restaurant Jägerstube; - chemin de campagne „Ober Bärnji“, à partir du Wasserschloss; - chemin de campagne „Zum See – Ritti“ à partir du „zum See“-Dirri-Ritti; - route de campagne Hannig, à partir du „zum See“; - route de campagne Bina-Hohtschuggo, à partir du Binna-Titter-Chummulti - route de campagne Taa, à partir du dépôt „Ruppen“ Ritti-Taa. Remarque : pour le transport du cerf, le chasseur peut demander une autorisation auprès de l'administration communale.
Grafschaft	Toutes les routes communales, de campagne et forestières qui sont pourvues d'une interdiction de circuler. ¹
Grensiols	Les routes suivantes font l'objet d'une interdiction de circuler entre 7 h et 18 h: <ul style="list-style-type: none"> - Route forestière Hofstatt – Hittentwärra, entre les coordonnées 651'950/136'020 et 652'374/134'515. - Route agricole, Hofstatt – Hockmatta, entre les coordonnées 651'950/136'020 et 653'510/136'720. - Route agricole/forestière Heilig Kreuz – Aschpi, entre les coordonnées 656'540/132'450 et 655'725/132'710. Interdiction générale : <ul style="list-style-type: none"> - Route agricole/forestière Hittentwärra – Furgerschäller, entre les coordonnées 652'374/134'515 et 653'345/133'280. - Route forestière Holzicheer – Firsitte, entre les coordonnées 652'460/135'705 et 653'700/135'560. - Route forestière Aschpi – Furgerschäller, entre les coordonnées 655'725/132'710 et 653'345/133'280
Hérémente	- Route forestière de Riod. - Route forestière des Grands-Plans.

Inden	Les routes suivantes font l'objet d'une interdiction de circuler entre 7 h et 18 h: <ul style="list-style-type: none"> - Route agricole/forestière Gstei, jusqu'à Glü, - Route agricole/forestière Larschi, jusqu'à l'alpage de Larschi.
Isérables	Dès la barrière sur toutes les routes forestières.
Kippel	Les routes suivantes font l'objet d'une interdiction de circuler entre 7 h et 18 h: <ul style="list-style-type: none"> - Lonzastäg Kippel – Rinderchrum (Haus Pommetta) – Bänzlerbach - Lonzastäg Kippel – Bifig Remarque : cette réglementation n'est valable que durant la chasse haute.
Loèche-les-Bains	Pour les routes faisant l'objet d'une restriction de circuler, une autorisation doit être demandée auprès de la police municipale de Loèche-les-Bains.
Mollens	Pour les routes faisant l'objet d'une restriction de circuler, une autorisation doit être demandée auprès de la police municipale de Crans-Montana
Mörel-Filet	La route forestière menant à Tunetsch est interdite à la circulation entre 7 h et 18 h.
Münster/ Geschinen	Toutes les routes communales, agricoles et forestières qui sont pourvues d'une interdiction de circuler. ¹
Naters	<ul style="list-style-type: none"> - Route forestière Tätschen – Vogelbrunnji - Route de campagne Hegdorn – Aegerten/Schrattji - Strasse rechtes Rhoneufer ab Kieswerk/Driesten – Mundbach
Nendaz	Dès la barrière sur toutes les routes forestières. <ul style="list-style-type: none"> - la route Le Favouet – Fontanettes - la route Le Favouet – Les Crêtes Blanches
Niederwald	Toutes les routes communales, de campagne et forestières qui sont pourvues d'une interdiction de circuler. ¹
Oberems	Pour l'utilisation de la route forestière en direction Raft- und Griebelalp, l'autorisation est délivrée par la commune.
Obergoms	Toutes les routes communales, agricoles et forestières qui sont pourvues d'une interdiction de circuler. ¹
Orsières	La route qui mène aux Planchamps d'Issert
Randa	<ul style="list-style-type: none"> - Route forestière Bodi - Route Eie-Kieswerk - Route Schiessstand-Dorfbach - Route Randa-Unners Lerch
Reckingen/ Gluringen	Toutes les routes communales, agricoles et forestières qui sont pourvues d'une interdiction de circuler. ¹
Ried-Brig	<ul style="list-style-type: none"> - La route forestière du vieux pont de Ganter, le long du torrent de Ganter jusqu'au Gantergrund; - la route forestière, de la route du Simplon jusqu'à Mittubäch; - la route forestière qui conduit de Rothwald en direction de la forêt de Santantoni; - la route qui part de la Rosswaldstrasse direction Stückiegga – Eist.
Riederalp	<ul style="list-style-type: none"> - Strasse Oberried-Riederalp - Strasse Goppisberg-Riederalp
Riddes	Route de l'alpage Chassoure depuis le Marteau aux Plans: interdiction de circuler de 7 h et 18 h.
Saas-Almagell	Route Staudamm Mattmark – Schwarzbergalp – Distelalp
Saas Grund	La route forestière Bodmen/Zerengi/Brunne, à partir de Saas-Grund est interdite entre 7 h et 18 h.

Sierre	Toutes les routes communales, agricoles et forestières qui sont pourvues d'une interdiction de circuler. ¹
Simplon-Dorf	<ul style="list-style-type: none"> - Route forestière qui relie Üssers Täl avec Walderuberg (Panoramastrasse). - Route forestière Chastelberg: ouverte jusqu'à la bifurcation Walibach «Homatta». - Route forestière Bodmen: ouverte jusqu'au 2^e virage «Gäri»; - Route agricole Heji: ouverte jusqu'au point «Heji».
Stalden	<ul style="list-style-type: none"> - Route Lichtbielzug à partir de la place de pique-nique jusqu'à la place de dépôt de bois. - Route Obere Riedjiwald à partir de la fin de la route goudronnée après le hameau Riedji.
Staldenried	<ul style="list-style-type: none"> - Accès à Gspon depuis le territoire de Stalden - Accès à Klebodo dès la place de rebroussement pour Trigi.
St. Maurice	- Route forestière Mex-Les Planets/Ceintaneire
St. Niklaus	Toutes les routes agricoles et forestières hors du réseau rouge.
Täsch	La route sur la Täschalp est interdite entre 7 h et 18 h.
Termen	<ul style="list-style-type: none"> - Route Rosswald – Stafelalpe; - Route forestière, de la route nationale jusqu'à z'Garten.
Vex	Route agricole Chemin des Moulins pendant la période des vendanges
Visperterminen	<p>De Giw dans le Nanztal les tronçons de route suivants sont interdits:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mättwe – Alte Stafel - Bististafel – Gross Läger - Bistimatte – Hermettje – zer Altu Chilchu <p>Remarque : pour la route qui mène au Nanztal, la commune délivre les autorisations nécessaires.</p>
Wiler	<ul style="list-style-type: none"> - Route forestière Bannwald - Route forestière Obrä Wald
Zermatt	Toutes les routes à partir du signal d'interdiction de circuler à l'entrée de Zermatt.

b) Toutes les communes qui ne sont pas citées n'ont pas annoncé de restrictions sur l'utilisation des routes sur leur territoire au Service. L'utilisation des routes est dès lors autorisée, conformément aux articles 30 et 31 de l'arrêté.

¹ Pour le transport du gibier qu'il a tiré, le chasseur peut utiliser les routes pendant les tranches horaires autorisées selon l'arrêté quinquennal en vigueur. Pour le transport du cerf, les tranches horaires ne sont pas applicables. Le chasseur doit utiliser le chemin le plus court entre le lieu du tir et le lieu du contrôle et doit préalablement en informer le garde chasse par téléphone. Après le contrôle, le véhicule peut être remis à l'endroit où il se trouvait avant le transport.